



*Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Scientifique*

*Université Djillali Bounaama de Khemis-Miliana*

*Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion*

*Département des Sciences Economiques*

*Mémoire*

***Thème***

***Financement des petites et moyennes entreprises  
Cas de financement par le dispositif CNAC  
AIN DEFLA***

*En vue de l'obtention du diplôme de master en science économique*

*Option : Economie monétaire et bancaire*

*Dirigé par :*

*D. Boukédroun Youcef*

*Présenté par :*

*Melle Djemai Sabira*

*Année universitaire : 2019/2020*

# *Remerciements*

*Merci à dieu de nous avoir donné la force et le courage de mener jusqu'à la fin de ce travail.*

*Je tiens à remercier et à exprimer toute ma reconnaissance à mon encadreur de mémoire, monsieur le professeur **BOUKEDROUN YUCEF**, pour sa disponibilité, sa confiance, ses précieux conseils et à la liberté qu'il m'a accordée tout au long de ce travail.*

*Je remercie également les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail.*

*Je présente mes remerciements à tous les enseignants de la faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion de l'université Djilali Bounaama de Khemis Miliana, pour leurs enseignements qui m'ont été d'une grande utilité.*

*Mes remerciements s'adressent également mes collègues de travail qui m'ont aidé en me donnant des informations précieuses qui a fait en sorte de faciliter mon travail.*

*Mes vifs remerciements vont à ma mère, qui m'a toujours soutenu ainsi qu'à ma famille, à mes amis ainsi qu'à toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'élaboration et à la finalisation de ce mémoire.*

# *Dédicaces*

*Je dédie ce modeste travail :*

*A mes très chers grands parents qui ont attendus et espéré ma réussite, je leur témoigne mon respect Profond de connaissances pour tous ce qu'ils ont fait pour moi et à qui je ne rendrai jamais assez.*

*A ma mère qui m'a entouré d'amour, d'affection et qui fait tout pour ma réussite, que dieu la garde*

*A mes oncles et mes tantes.*

*A tous mes cousins et cousines sans exception.*

*A mes collègue Mr MAHREZ MOUSSA et Mr BENSMAILI MOUSSA*

*A tous mes voisines*

*A toute la promotion des sciences économiques option (EMB) 2019/2020*

*Enfin à toutes les personnes qui m'ont soutenu et qui ont participés à l'élaboration de ce travail*

# RÉSUMÉ

## ***Résumé***

Jusqu'à la fin des années 70, les PME n'étaient considérées que comme un modèle réduit de la grande firme, destinées à grandir ou à disparaître. Ces entreprises se sont affirmées grâce à leur rôle primordial dans toutes les économies, aussi bien développées que celles en développement. Leur capacité de s'adapter aux changements et de résister aux crises qui ont causé le déclin de la grande firme managériale, ont suscité le regain d'intérêt de la part des pouvoirs publics, des économistes et des investisseurs en faveur de ces entreprises de petite dimension. Le financement de ce type d'entreprise peut être défini comme lui permettant de disposer des ressources qui lui sont nécessaires sur le plan pécuniaire. Ce financement conditionne la survie de l'entreprise.

Les besoins de financement, les choix de financement et l'accès aux différentes sources de financement, sont autant des points qui constituent la problématique du financement des PME et dont ce travail de recherche a pour objectif d'apporter des éléments de réponse, notamment dans le contexte algérien.

Le gouvernement Algérien a mis en place de divers dispositifs, afin de financer ce type d'entreprise, les dispositifs qui ont connu la plus grande longévité et le plus grand nombre de projets de financement, il y a lieu de citer ceux de l'ANSEJ, la CNAC, l'ANDI, et l'ANGEM.

De ce fait, le champ de notre analyse est consacré au financement des PME par le dispositif de soutien à la création et l'extension d'activités de la CNAC au niveau de la wilaya de AIN DEFLA.

Le but de notre réflexion, consiste à comprendre le dispositif, et sa contribution dans la création et le financement des PME, à travers un processus de collecte de données et d'étude de cas d'une micro-entreprise de menuiserie financée dans le cadre de ce dispositif.

**Mots clés :** PME, financement des PME, PME algériennes, financement des PME en Algérie, dispositif CNAC.

## ***Abstract***

Until the late 1970s, SMEs were only considered as a model of the large firm, intended to grow or disappear. These companies have established themselves thanks to their vital role in all economies, both developed and developing. Their ability to adapt to change and resist the crises that caused the decline of the large managerial firm, have sparked renewed interest from public authorities, economists and investors in favor of these smaller companies. Funding can be defined as providing the financial resources that are required. This financing conditions the survival of the company.

Financing needs, financing choices and access to the various sources of funding are all issues of funding of SMEs and whose this research aim to provide answers, particularly in the Algerian context.

The Algerian government has put in place various schemes, to fund this type of company, the schemes that have known the greatest longevity and the greatest number of financing projects; is that of the ANSEJ, the CNAC, the ANDI, and the ANGEM.

Therefore, the scope of our analysis deals with the funding of SMEs through the support scheme for the creation and extension of activities of the National Unemployment Insurance Fund at the wilaya of Ain DEFLA .

The aim of our reflection is to understand the scheme, and its contribution in the creation and the financing of small- and medium-sized enterprises, through a process of data collection and case study of a micro-firm of carpentry financed under this scheme.

**Key words:** SME, financing of SMEs, Algerian SME, financing of SMEs in Algeria, scheme CNAC

# LISTE DES FIGURES

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Page</b>
<b>Figure n°01</b>	Perception de la PME dans le monde	28
<b>Figure n°02</b>	L'approche multicritère de définition de la PME	31
<b>Figure n°03</b>	Evolution des PME privées par années (2004-2011)	46
<b>Figure n°04</b>	Sources de financement des PME en Belgique et Union Européenne (2014)	64
<b>Figure n°05</b>	L'organigramme de l'agence CNAC de AIN DEFLA	86
<b>Figure n°06</b>	Total des projets financés au 30/09/2020	89
<b>Figure n°07</b>	Total des entreprises financées par sexe	90
<b>Figure n°08</b>	Répartition des emplois créés par la CNAC par secteur d'activité (2005-2020)	93
<b>Figure n°09</b>	Répartition des entreprises financées par secteur d'activité (2005-2020)	94
<b>Figure n°10</b>	La répartition géographique des MPE créées dans le cadre de dispositif CNAC de la wilaya de Ain Defla (2005-2020)	97
<b>Figure n°11</b>	Le taux de financement des PME par banque	98

# LISTE DES TABLEAUX



N°	Désignation	Page
<b>Tableau n°01</b>	Effectif et seuils financiers définissant la PME européenne	38
<b>Tableau n°02</b>	Les Seuils des critères quantitatifs de la SBA	34
<b>Tableau n°03</b>	La typologie des PME/PMI en Algérie	43
<b>Tableau n°04</b>	La population globale de la PME en Algérie	43
<b>Tableau n°05</b>	Evolution du nombre des PME privée 2004 – 2011	46
<b>Tableau n°06</b>	Le financement triangulaire (ANSEJ)	67
<b>Tableau n°07</b>	Le financement mixte (ANSEJ)	68
<b>Tableau n°08</b>	Les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM	68
<b>Tableau n°09</b>	Financement triangulaire dispositif CNAC	81
<b>Tableau n°10</b>	La part des PME financées par la CNAC du total des PME privées en Algérie	84
<b>Tableau n°11</b>	Présentation des principaux agrégats	87
<b>Tableau n°12</b>	Evolution du financement d'entreprises dans le cadre de la CNAC (cumul au	88
<b>Tableau n°13</b>	Répartition des PME financés dans le cadre de la CNAC par genre	90
<b>Tableau n°14</b>	Répartition des PME financés dans le cadre de la CNAC par genre et par secteur	91
<b>Tableau n°15</b>	Répartition des PME financées par secteur d'activité (cumul au 30/09/2020)	92
<b>Tableau n°16</b>	Répartition des PME financées par secteur d'activité durant la période 2005-2020	94
<b>Tableau n°17</b>	Répartition des PME financées par commune au 30/09/2020	96
<b>Tableau n°18</b>	Répartition des PME financées par Banque au 30/09/2020	98
<b>Tableau n°19</b>	Matériels d'exploitations/ Equipement et outillages suivants	100
<b>Tableau n°20</b>	Structure d'investissement de l'entreprise	100
<b>Tableau n°21</b>	Tableau d'amortissement du PNR	100
<b>Tableau n°22</b>	Tableau de remboursement de crédit	101
<b>Tableau n°23</b>	Bilan d'ouverture	101

# LISTE DES ANNEXES

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Page</b>
<b>Annexe n°01</b>	Définition des micros, petites et moyennes entreprises adoptée par la commission européenne	114
<b>Annexe n°02</b>	Message de type N°01	115
<b>Annexe n°03</b>	Message de type N°02	115
<b>Annexe n°04</b>	Message de type N°03	115
<b>Annexe n°05</b>	Message de type N°04	116
<b>Annexe n°06</b>	Message de type N°05	116
<b>Annexe n°07</b>	Etude techno-économique	117
<b>Annexe n°08</b>	Modèle de procès-verbal de réunion du CSVF	124
<b>Annexe n°09</b>	Attestation d'éligibilité et de financement	139
<b>Annexe n°10</b>	Dossier bancaire	141
<b>Annexe n°11</b>	Accord bancaire	142
<b>Annexe n°12</b>	Modèle d'attestation de formation	144
<b>Annexe n°13</b>	Contrat d'adhésion au FCMG	145
<b>Annexe n°14</b>	Dossier PNR	146
<b>Annexe n°15</b>	Procès verbal de visite de local	147
<b>Annexe n°16</b>	Cahier des charges	148
<b>Annexe n°17</b>	Convention PNR	153
<b>Annexe n°18</b>	Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation DOAR	157
<b>Annexe n°19</b>	Ordre d'enlèvement de 10%	161
<b>Annexe n°20</b>	Ordre d'enlèvement de 90%	162
<b>Annexe n°21</b>	Complément dossier bancaire	164
<b>Annexe n°22</b>	Procès verbal d'existence et de conformité des équipements	165
<b>Annexe n°23</b>	Procès verbal de constat de démarrage	166
<b>Annexe n°24</b>	Décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de l'exploitation DOAE	168
<b>Annexe n°25</b>	Dossier DOAE	172

**LISTE DES  
ACRONYMES**

<b>Acronyme/sigle</b>	<b>Définition du terme</b>
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>CEE</b>	Communauté Economique Européenne
<b>GREPME</b>	Groupe de Recherche en Economie et Gestion des PME
<b>SBA</b>	Small Business Administration
<b>DHS</b>	Dirham Marocain
<b>PIC</b>	Pérennité-Indépendance-Croissance
<b>CAP</b>	Croissance-Autonomie-Pérennité
<b>SNC</b>	Société au Nom Collectif
<b>SARL</b>	Société à Responsabilité Limitée
<b>EURL</b>	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
<b>PDG</b>	Président-Directeur Général
<b>BTP</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>ONS</b>	Office National des Statistiques
<b>DA</b>	Dinar Algérien
<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise
<b>PE</b>	Petite Entreprise
<b>ME</b>	Moyenne Entreprise
<b>CNI</b>	Commission Nationale des Investissements
<b>ASPI</b>	Agence pour la Promotion et le Suivi des Investissements
<b>ANSEJ</b>	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
<b>ANDI</b>	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
<b>ANGEM</b>	Agence Nationale de Gestion du Micro crédit
<b>BNA</b>	Banque Nationale d'Algérie
<b>BADR</b>	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>BEA</b>	Banque Extérieure d'Algérie
<b>BDL</b>	Banque de Développement Local
<b>CPA</b>	Crédit Populaire d'Algérie
<b>CNAC</b>	Caisse Nationale D'Assurance Chômage
<b>CAF</b>	Capacité d'Autofinancement
<b>LCR</b>	Lettre de Change Relevé
<b>SPA</b>	Société par Actions
<b>CCA</b>	Comptes Courants d'Associés
<b>NTIC</b>	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication
<b>OPF</b>	Offre à Prix Ferme
<b>OPM</b>	Offre à Prix Minimal
<b>OPO</b>	Offre à Prix Ouvert
<b>OCB</b>	Organismes de Crédit Bail
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>FCE</b>	Forum des Chefs d'Entreprise
<b>APN</b>	Assemblée Populaire Nationale
<b>FGAR</b>	Fonds de Garantie des Prêts
<b>CGCI</b>	Garantie des Crédits d'Investissements
<b>ALC</b>	Arab Leasing Corporation
<b>ABC-Algeria</b>	Arab Banking Corporation - Algeria

<b>CNEP Banque</b>	Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance-Banque
<b>TAIC</b>	The Arab Investment Company
<b>MLA</b>	Maghreb Leasing Algérie
<b>TLG</b>	Tunisie Leasing Groupe
<b>SNL</b>	Société Nationale du Leasing
<b>EDI</b>	El Djazaïr Idjar
<b>ASICOM</b>	Algerian Saudi Investment Company
<b>SRH</b>	Société de Refinancement Hypothécaire
<b>CAAR</b>	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance
<b>SAA</b>	Société Nationale d'Assurance
<b>CAAT</b>	Compagnie Algérienne des Assurances
<b>BNP</b>	Banque Nationale de Paris
<b>FINALEP</b>	Financière Algéro- Européenne de Participations
<b>SOFINANCE</b>	Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement,
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>BEI</b>	Banque Européenne d'Investissement
<b>FSIE</b>	Fonds de Soutien à l'Investissement pour l'Emploi
<b>NCA-Rouiba</b>	Nouvelle Conserverie Algérienne de Rouiba
<b>EGH EL AURASSI</b>	Entreprise de Gestion Hôtelière EL AURASSI
<b>COSOB</b>	Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse
<b>APE</b>	Appel Public à l'Epargne
<b>PAS</b>	Plan d'Ajustement Structurel
<b>PSCE</b>	Plan de Soutien à la Croissance Economique
<b>CRE</b>	Centres de Recherches d'Emploi
<b>CATI</b>	Centre d'Aide au Travail Indépendant
<b>AED</b>	L'Aide aux Entreprises en Difficulté
<b>ANEM</b>	Agence Nationale de l'Emploi
<b>PNR</b>	Prêt Non Rémunéré
<b>PNR- CG</b>	Prêt Non Rémunéré/ Cabinet Groupé
<b>PNR VA</b>	Prêt Non Rémunéré /Véhicule Atelier
<b>PNR-LO</b>	Prêt Non Rémunéré/ Location
<b>BTPH</b>	Bâtiments, Travaux Public et Hydraulique
<b>CSVF</b>	Comité de Sélection, de Validation et de Financement
<b>CIDTA</b>	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
<b>IFU</b>	Impôt Forfaitaire Unique
<b>IRG</b>	Impôt sur le Revenu Global
<b>IBS</b>	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
<b>TAB</b>	Taxe sur l'Activité Professionnelle
<b>FCMG</b>	Fonds de Caution Mutuelle de Garantie des Risques Crédits
<b>CNRC</b>	Centre National du Registre du Commerce
<b>CAM</b>	Chambre de l'Artisanat et des Métiers
<b>CNA</b>	Chambre Nationale d'Agriculture
<b>CAPA</b>	Chambre Algérienne de la Pêche et d'Aquaculture
<b>DOAR</b>	Décision d'Octroi d'Avantages Fiscaux au titre de la Réalisation
<b>DOAE</b>	Décision d'Octroi des Avantages Fiscaux au titre de la phase d'Exploitation

<b>CASNOS</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés
<b>CNAS</b>	Caisse Nationale des Assurances Sociales des travailleurs salariés
<b>CACOBATPH</b>	Caisse National des Congés Payés et du Chômage Intempéries des Secteurs du Bâtiment, Travaux Publics et Hydrauliques.
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenus
<b>GE</b>	Grande Entreprise
<b>POT</b>	Pecking Order Theory
<b>SIG</b>	Système d'information géographique

# SOMMAIRE



<b>Titre</b>	<b>Page</b>
Remerciements	2
Dédicace	3
Liste des figures	7
Liste de tableaux.	9
Liste des annexes	11
Liste des acronymes	13
Sommaire	17
<b>Introduction générale</b>	19
<b>Chapitre I : Généralité sur les PME</b>	24
Introduction	25
<b>Section 1 : Définition et concept de la PME</b>	26
1. La problématique de la définition de la PME	26
2. Les approches de définition de la PME	28
3. Les définitions les plus connues de la PME	32
<b>Section 2 : Caractéristiques, classifications et rôle des PME</b>	35
1. Les caractéristiques des PME	35
2. Classification des PME	38
3. Rôle des PME dans l'économie	40
<b>Section 3 : Les PME en Algérie</b>	42
1. Définition de la PME en Algérie	42
2. Évolution du concept des PME en Algérie	43
3. Les caractéristiques des PME algériennes	47
Conclusion	48
<b>Chapitre II : Processus de financement des PME</b>	50
Introduction	51
<b>Section 1 : Besoins, modes et structure de financement des PME</b>	52
1. Besoin de financement des PME	52
2. Modes de financement des PME	53
3. Les structures de financement des PME	64
<b>Section 2 : Financement des PME en Algérie</b>	66
1. Le financement bancaire des PME algériennes	66
2. Le financement par les différents dispositifs d'aide à la création et au développement des PME	67
3. Le financement par les organismes de garantie	68
4. Les autres modes de financement	68
Conclusion	73
<b>Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC</b>	74
Introduction	75
<b>Section 1 : Présentation, Historique et Missions de la CNAC</b>	76
1. La présentation générale de la CNAC	76
2. Historique de la CNAC	76

3. Les missions de la CNAC	77
<b>Section 2 : le dispositif CNAC à la loupe</b>	78
1. Les conditions d'octroi d'un crédit dans le cadre du dispositif 30-55 ans	79
2. Les avantages du dispositif	79
3. Les modes de financement de la CNAC	81
4. Le fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG)	82
5. Le parcours du chômeur promoteur	83
6. La contribution de la CNAC dans le financement des PME	84
<b>Section 3 : Le financement des PME dans le cadre du dispositif CNAC au niveau de l'agence de AIN DEFLA</b>	84
1. Présentation de l'agence CNAC de AIN DEFLA	85
2. l'organigramme de l'agence CNAC de AIN DEFLA	85
3. Le financement des PME par l'agence CNAC de AIN DEFLA	87
4. Etude de cas d'une entreprise financée dans le cadre du dispositif CNAC	98
Conclusion	105
<b>Conclusion générale</b>	107
Références bibliographiques	110
Annexes	115

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

# Introduction

---

Les petites et moyennes entreprises (PME), depuis quelques années, sont devenues des acteurs importants de l'économie et un moteur de la croissance économique. Ces entreprises jouent un rôle primordial dans toutes les économies aussi bien développées que celles en développement. Ce type d'entreprise est la plus répandue dans le monde, leur nombre dépasse les 90% de l'ensemble des entreprises dans la plupart des pays. Au Japon, aux Etats-Unis, dans la majorité des pays de l'union européenne et dans tous les pays industrialisés, plus de 98% des entreprises sont des PME.

Grâce à leur prépondérance numérique, leur dynamisme et leur souplesse, les PME contribuent considérablement à la création d'emploi et de richesses. Ce rôle important des PME s'est traduit par un regain d'intérêt qui se manifeste à travers des politiques économiques favorables à la création et aux développements de cette catégorie d'entreprises.

Les principales caractéristiques des PME sont leur taille réduite, leur simplicité organisationnelle et leur capacité d'adaptation aux changements, la véritable spécificité de ces entreprises réside dans la diversité de leurs activités et la nature de leurs capitaux.

Et leur financement a toujours constitué une préoccupation majeure pour les différents responsables d'entreprises et d'autorités politiques dans nos économies modernes. Il est d'ailleurs fréquent qu'une partie de la politique économique soit impactée par un quelconque plan visant à promouvoir le financement des PME. L'étude des sources de financement prend une dimension encore plus importante dans la mesure où elles constituent des obstacles à leur développement ou à leur survie.

Le souci de garder le contrôle de l'entreprise et d'éviter les risques de dilution de leurs capitaux sont autant de facteurs qui poussent les entrepreneurs à privilégier le financement interne sur les autres formes de financement. Or, les besoins de financement des PME sont souvent plus importants que leurs capacités d'autofinancement et le recours à d'autres moyens s'avère une nécessité.

L'endettement bancaire est la première forme externe de financement privilégiée par les PME, mais les banques n'octroient pas de crédits aux entreprises déjà endettées ou en mauvaise situation financière.

L'ouverture de l'économie algérienne à la fin des années 80 et plus particulièrement, l'adoption du code des investissements de 1993, a engendré l'apparition de nombreuses entreprises et plus précisément des petites et moyennes entreprises privées. Cette ouverture de l'économie est accompagnée par de nombreuses politiques d'aide à la création et au développement des entreprises qui ont complètement changé le tissu productif et le parc des entreprises en Algérie.

En effet, depuis le début des années 90, plusieurs organismes et fonds ont vu le jour en Algérie, à l'image de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) qui joue un rôle très important dans le financement et la création des petites et moyennes entreprises en mettant en œuvre en 2004, un dispositif de soutien à la création de l'activité économique, par un appui financier aux chômeurs de 30 à 55 ans, en offrant plusieurs avantages, pour un montant d'investissement pouvant atteindre 10 millions de DA.

Ces politiques d'accompagnement complètent les vides du système financier algérien et atténuent les difficultés du financement des petites et moyennes entreprises privées en Algérie, où le marché

# Introduction

---

financier est quasiment inexistant et le secteur bancaire est compliqué. Les autres formes de financement, comme le capital investissement et le crédit-bail sont non connues des PME en raison de leur nouveauté et de leur rareté, ainsi qu'en raison de la qualité des dirigeants de ces entreprises.

## Problématique de la recherche

Les petites et moyennes entreprises sont caractérisées par leur capacité à s'adapter aux changements, la diversité de leurs activités et des besoins de financement constants pour assurer leur fonctionnement ainsi que leur développement. Ces entreprises sont, pour la plupart, privées et gérées par leurs propriétaires qui cherchent à garder le contrôle et la pérennité de leurs patrimoines.

Ce mémoire n'a pas pour but de faire une analyse exhaustive de la situation des PME au monde, mais de se concentrer sur la thématique spécifique de leur financement. Plusieurs questions seront ainsi abordées dans cette recherche :

## Quelles sont les moyens de financement des petites et moyennes entreprises?

De cette question principale, découlent plusieurs autres questions :

1. Comment les PME choisissent-elles une ou des formes de financement ?
2. Est-ce que la structure financière de la PME permet-elle de comprendre ses décisions prises en matière de financement ?
3. Quelle est la contribution de la CNAC dans le financement des PME en Algérie ?

## Les hypothèses de la recherche :

Pour mener notre travail de recherche, nous posons les hypothèses suivantes :

**Hypothèse 1** : les petites et moyennes entreprises, en raison de leur nature individuelle ou familiale et des caractéristiques de leurs propriétaires dirigeants, s'autofinancent pour éviter les risques d'endettement et de perte de contrôle.

**Hypothèse 2** : la structure financière des PME est d'une influence capitale dans le financement de celles-ci.

**Hypothèse 3** : parmi les aides consentis par l'État algérien en matière de financement des PME, la mise en place d'un ensemble d'organisation à savoir la CNAC pour faciliter l'accompagnement des PME et leur financement.

## L'intérêt du thème :

Notre présente étude s'articule autour du financement de la PME et la contribution de la CNAC au financement de cette entreprise vu que ce sujet a fait l'objet de plusieurs recherches aux états unis et en Europe en raison du nombre important et du rôle de cette catégorie d'entreprises dans leur économie.

# Introduction

---

Cependant, dans le contexte algérien, même si les PME occupent une place importante dans l'économie, en particulier les PME privées, peu de recherches se sont intéressées à cette catégorie d'entreprises et rares celles qui abordent, d'une manière pertinente, leur financement.

Le choix de notre sujet de recherche est justifié par ces raisons et l'intérêt de ce travail est d'approfondir la réflexion sur le financement des PME notamment dans le Contexte algérien, en s'intéressant particulièrement aux PME privées financés dans le cadre du dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

- **L'intérêt personnel** : c'est pour moi un plaisir de traiter un sujet d'actualité qui a toujours été important, j'estime que mes recherches sur ce sujet contribueront à améliorer mon expérience, et à partir de ce sujet j'ai eu l'occasion propice d'apprendre davantage le financement des PME ce qui est un moyen indispensable à sa pérennité.
- **L'intérêt aux futures dirigeantes de PME** : cette étude pourra être bénéfique aux gens qui souhaitent créer leur propre entreprise par les renseignements qu'elle est susceptible de fournir.
- **L'intérêt scientifique** : étant donné que ce travail est un travail de recherche dans le domaine de l'économie de l'entreprise, il constitue un document qui met en évidence des données réelles quantitatives et vérifiables pouvant servir à d'autres recherches ultérieures.

## Méthodologie de recherche :

Pour réaliser ce travail de recherche et répondre aux questions posées, nous avons adopté une démarche basée sur la recherche documentaire à travers la consultation d'ouvrages, recherches, revues et textes réglementaires relatifs à ce sujet.

Cette démarche a été appuyée par une étude de cas des petites et moyennes entreprises bénéficiaires de financement triangulaire de la caisse nationale d'assurance chômage CNAC, et nous avons pris à titre d'échantillon une petite entreprise privée exerçant dans le secteur de la menuiserie générale au niveau de la wilaya de AIN DEFLA.

Dans le but de recueillir le maximum d'information auprès des PME de notre recherche, nous nous sommes rapprochés de la CNAC de cette wilaya, ce qui nous a permis d'avoir accès à des documents divers expliquant, les procédures de création et financement d'entreprise.

## La structure du travail :

Notre travail est réparti en trois chapitres. Le premier et le deuxième sont consacrés au cadre théorique de notre recherche, à travers les ouvrages, les articles, les études et recherches traitant notre sujet de recherche, a été effectuée, et le troisième est consacré au cadre pratique de notre étude.

L'objet de notre premier chapitre consiste à présenter certaine clarification des concepts relatifs à la PME : sa définition, ses caractéristiques et l'intérêt qu'elles ont suscité et au rôle économique de celles-ci. Le second aborde les différents besoins et mode de financement des PME et la réalité des PME algériennes, ainsi que leur financement

# Introduction

---

En troisième chapitre, nous mettrons en lumière les différents aspects relatifs à la CNAC et sa contribution dans la création et le financement de cette catégorie d'entreprises.

## **Etudes antérieures :**

Plusieurs recherches ont été faites auparavant sur le financement des petites et moyennes entreprises telles que :

- En 2009 : Mémoire de Master en micro finance au niveau de l'université africaine de développement coopératif, fait par ASSITA DIARRA, intitulé « la problématique de financement des PME par la micro finance.
- En 2010 : Mémoire de master de recherche en science de gestion au sein de l'école nationale de commerce et de gestion de TANGER, fait par MAROUANE EL ARFAOUI, intitulé « Financement des PME ».
- En 2014 : l'étude annuelle de l'observatoire des entrepreneurs-PME finance, réalisée par CHLOE MAGNIER- JEAN ROGNETLA- FLORIAN BERCAULT, intitulé « le financement des PME, quelles conditions pour la reprise ? ».
- En 2015 : l'étude annuelle de l'observatoire des entrepreneurs-PME finance, réalisée par CHLOE MAGNIER- JEAN ROGNETLA- FLORIAN BERCAULT, intitulé « le financement des PME, vers la désintermédiation ? ».

# CHAPITRE I

## GÉNÉRALITÉ SUR LES PME



# Chapitre I : Généralité sur les PME

---

## Introduction

La prise en compte des PME dans les recherches scientifiques, les statistiques et les politiques économiques est très récente. Ce n'est qu'à partir de la fin des années 1970 que les économistes commencent à s'intéresser aux entreprises de petite et moyenne dimension.

Les PME jouent un rôle de premier ordre dans toutes les économies aussi bien développées qu'en développement, car elles s'adaptent rapidement aux changements de l'environnement et possèdent des aptitudes à assurer une intégration économique et un développement local des régions.

Ce chapitre est consacré à la compréhension des PME en présentant les différentes approches de définition présentes, leur poids dans le développement de l'économie, ainsi que leurs propres caractéristiques, et mettant en évidence la PME Algérienne.

## **Section 1 : Définition et concept de la PME**

Il est important de connaître avec sincérité que les aspects et les problèmes des PME sont nombreux et divers, à tel enseigne qu'il n'est pas toujours aisé de pouvoir formuler une quelconque définition du concept PME tant qu'il en existe plusieurs selon les différents critères.

En général, Les petites et moyennes entreprises PME constituent un groupe très hétérogène. Elles sont présentes dans des activités très diverses. On retrouve dans la catégorie des PME le petit artisan qui fabrique seul des outils agricoles vendus sur le marché du village, le café du coin de la rue, le café Internet d'une petite ville, mais aussi de petites entreprises d'ingénierie ou d'édition de logiciels commercialisant leurs produits à l'étranger et des entreprises de taille moyenne fabriquant des pièces détachées vendues sur le marché intérieur et à l'étranger à des constructeurs automobiles d'envergure internationale. Ces entreprises appartiennent à des propriétaires, pauvres ou riches ; elles exercent leur activité sur des marchés très différents (dans des zones urbaines ou rurales, au niveau local, national, régional ou international) ; elles se distinguent par le niveau de compétences de leurs salariés, le montant de leur capital, leur technicité et leur vocation plus ou moins affirmée à se développer, et relèvent soit de l'économie officielle, soit de l'économie parallèle.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de définition universelle de la PME. Les définitions données à cette catégorie d'entreprises diffèrent dans l'espace et dans le temps, chaque pays définit la PME selon ses besoins et ses politiques économiques.

### **1. La problématique de la définition de la PME**

Il n'est pas facile de définir la petite et moyenne entreprise PME qui se rapporte à la fois à une notion économique et à une notion de structure et d'organisation. La diversité et les différentes perceptions de cette catégorie d'entreprise dans le monde, posent un problème aux chercheurs en sciences de gestion qui essaient de donner une définition universelle de ce type d'entreprise.

#### **1.1. La diversité :**

À juste titre, les deux économistes Pierre-André Julien et Bernard Morel, estiment que la diversité est une première caractéristique de la réalité économique des petites et moyennes entreprises. En effet, même si elles sont regroupées dans une seule catégorie, elles restent très différentes les unes des autres, on peut dire que chaque PME présente un cas particulier et unique. Cette diversité se manifeste à plusieurs niveaux :

##### **1.1.1. Au niveau de la dimension :**

Sous l'appellation PME sont regroupées des entreprises de taille différentes. Une PME peut être composée de moins de 10 salariés, comme elle peut en avoir 200 personnes ou même plus. Pour certaines, elle peut compter jusqu'à 500 personnes.

##### **1.1.2. Au niveau du marché et du produit**

La majorité des PME exercent dans des marchés locaux et restreints vu leurs capacités, mais certaines PME sont présentes sur des marchés régionaux, voire même sur le marché international : une PME de type artisanale commercialisant ses produits sur un marché local, se distingue des entreprises hautement spécialisées jouissant d'un créneau international.

##### **1.1.3. Au niveau du statut juridique :**

# Chapitre I : Généralité sur les PME

---

La diversité se trouve aussi au niveau de statut juridique adopté, il existe divers statuts juridiques ; une PME peut être une entreprise personnelle, une société anonyme, une société à responsabilité limitée ou une société au nom collectif.

La diversité des PME se manifeste aussi au niveau de la technologie utilisée, du type et l'origine de la propriété. Robert Wtterwulghé souligne que « devant cette diversité économique et juridique, il n'est pas étonnant que la problématique de la définition de la PME ait fait couler beaucoup d'encre ».<sup>1</sup>

## 1.2. La dissimilitude des perceptions de la PME au monde :

Même si les PME représentent la majeure partie des entreprises dans tous les pays et suscitent le même intérêt, leur perception et leur développement sont différents à travers le monde et « leurs caractéristiques reflètent les dimensions économiques mais aussi sociales et culturelles d'un pays »<sup>2</sup>. En effet, les PME des pays industrialisés n'ont rien en commun avec les PME des pays en développement, et celles des économies libéralisées sont différentes de celles des économies planifiées. L'économiste français Olivier Torrès distingue deux types de PME et d'entrepreneur (voir **Figure n°01**), il existe d'une part, des PME traditionnelles et artisanales reflétant une entreprise archaïque qui utilise des technologies à faible niveau tel que des PME italiennes, françaises ou portugaises ou africaines. D'autre part, des PME modernes considérées comme pilier de l'économie et qui utilisent des technologies de pointe comme des « Mittelstand »<sup>3</sup> allemandes.

---

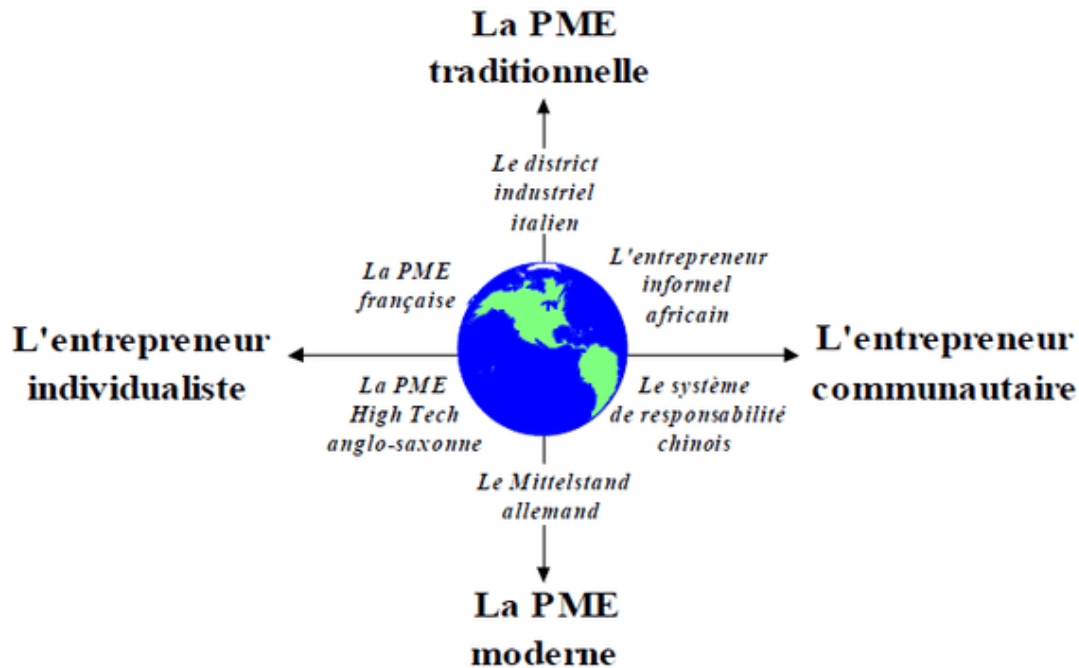
<sup>1</sup> WTTTERWULGHE. R ET FR. JANSSEN, « **La PME. Une entreprise humaine** », édition De Boeck, BRUXELLES, 1998, P.14.

<sup>2</sup> FERRIER.O, PIATECKI.C, « **Les très petites entreprises** », édition DE BOECK, Paris, 2002, p.25.

<sup>3</sup> **PME Allemandes** orientés vers l'exportation, souvent concentrées sur les produits manufacturés novateur et haute valeur ajoutée.

# Chapitre I : Généralité sur les PME

Figure n°01: Perception de la PME dans le monde



Source : TORRES.O, Les PME, édition FLAMARION, PARIS, 1999, p.12.

## 1.3. Les raisons d'une définition :

Les PME représentent plus de 95% de l'ensemble des entreprises dans la plupart des économies. Ce taux atteint parfois les 99% dans certains pays industrialisés et elles ont une place important dans la création et le maintien de l'emploi. Les décisions économiques prises par les pouvoirs publics se reposent essentiellement sur les PME ce qui rend leur définition et dénombrement une nécessité afin de permettre aux institutions concernées de savoir qui en bénéficiera par les politiques d'aide destinées à promouvoir ce type d'entreprises.

## 2. Les approches de définition de la PME :

Jusqu'aujourd'hui il n'existe pas de définition exhaustive de la PME à l'échelle mondiale. Toutefois les définitions de cette catégorie d'entreprise peuvent se subdiviser en deux approches distinctes selon les critères de référence utilisés : d'une part, les définitions utilisant les critères qualitatifs et d'autres parts, celles utilisant des critères quantitatifs.

### 2.1. L'approche quantitative :

Les critères quantitatifs utilisés pour identifier la PME sont : « le profit brut, la valeur ajoutée, le capital, le chiffre d'affaires, la part du marché, les investissements, les surfaces occupées, le degré d'association entre propriété et pouvoir, le rayon d'activité géographique, la production annuelle »<sup>4</sup>. De ces critères, certains comme le chiffre d'affaires et l'effectif du personnel occupés sont les plus reprises.

Cependant le nombre des personnes occupées est à lui seul insuffisant, ce critère n'indiquant ni la dimension économique de l'entreprise, ni surtout sa position sur le marché. Il ne tient pas compte

<sup>4</sup> WTTTERWULGHE. R et FR. JANSSEN, Op.cit, P.14.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

non plus de la relation entre capital et travail. Or, le facteur capital peut revêtir une plus grande importance que le facteur travail.

Selon une suggestion du rapport néerlandais il faudrait combiner le chiffre de l'emploi avec le chiffre d'affaires réalisé durant une certaine période<sup>5</sup>. Il n'en reste pas moins que le critère le plus couramment utilisé est le nombre de personnes occupées. C'est, en effet, le critère qui se prête le mieux à comparaison étant le plus homogène et le plus aisé à relever statistiquement. La plupart des dispositions légales se réfèrent à ce critère soit entièrement, soit pour compléter une définition qualitative.

En fait, le choix du critère se fera en fonction de sa facilité à être statistiquement relevé et selon le degré de représentativité en fonction du problème à traiter. S'il s'agit d'un problème financier, le critère sera plutôt celui de l'accès au marché des capitaux. S'il s'agit d'un problème de direction on choisira la quantité des personnes employées, celle-ci déterminant le type de direction nécessaire.

Malgré la facilité de l'approche quantitative et la disponibilité de ses critères, la PME est souvent décrite par une approche trop simpliste et incomplète. Le docteur et maître de conférences français Olivier Ferrier souligne que « les critères quantitatifs offrent a priori l'avantage d'être bien identifiés et de pouvoir servir de référence pour les travaux empiriques. A posteriori, on découvre plusieurs problèmes »<sup>6</sup>.

Alors si on définit la PME uniquement par des critères quantitatifs, il y a risque d'exclure une partie des entreprises qui, si on tenait compte de caractéristiques internes, pourraient être considérés comme faisant partie de PME. On pourrait donner le cas d'une entreprise où le capital est intensif et qui pourrait être, en s'appuyant par exemple sur son chiffre d'affaires, considérée comme une grande entreprise alors que tenant compte des structures internes, elle est véritablement une PME.

L'une des insuffisances de l'approche quantitative est le fait d'ignorer les différences sectorielles et considérer de la même façon les activités à travail intensif avec celles à capital intensif, ce qui est contestable car « on peut considérer qu'un atelier d'usinage de 50 employés est, dans son secteur, une entreprise moyenne, alors qu'une PME de 100 employés dans le secteur des vêtements est de petite taille »<sup>7</sup>. Même si ce problème est résolu au Japon, au Canada et aux États-Unis, il n'en est pas de même dans la plupart des définitions officielles de la PME.

Et au niveau du chiffre d'affaires, l'approche quantitative présente aussi un problème puisque les ventes varient selon les saisons et les conjonctures et selon les branches en croissance ou à large marché par rapport à celles à marché étroit. De plus, une petite entreprise qui adopte une bonne politique commerciale peut réaliser un chiffre d'affaires plus élevé que celui d'une entreprise moyenne, voire grande entreprise en difficulté.

---

<sup>5</sup> Rapport néerlandais, pp.12-13.

<sup>6</sup> FERRIER.O, PIATECKI.C, Op.cit, p.25.

<sup>7</sup> WTTTERWULGHE. R et FR. JANSSEN, Op.cit, P.14.

## 2.2. L'approche qualitative :

Les insuffisances de l'approche quantitative ont poussé les chercheurs en gestion à pénétrer dans la boîte noire de l'entreprise pour mieux la définir. Cette approche s'appuie sur des critères descriptifs, socio-économiques et analytiques, des éléments permettant de caractériser la PME et la distinguer ainsi de la grande entreprise non pas par sa petite dimension, mais par des caractéristiques spécifiques à cette catégorie d'entreprise.

Au Royaume-Uni par exemple, un travail d'envergure fut entrepris afin de conceptualiser la PME comme entité socioéconomique. Les résultats de cette analyse débouchèrent sur un rapport dénommé du nom de son président (J.E.BOLTON)<sup>8</sup> qui cherchait à s'enquérir de la nature des avantages qu'il était nécessaire d'accorder aux PME en vue de soutenir leur évolution, définit la PME comme étant toute entreprise employant moins de 200 personnes.

À cet élément, il ajoute que l'entreprise doit être gérée et dirigée par son propriétaire, qu'elle dispose d'une petite part de marché et qu'elle ne doit pas être dans la dépendance directe d'une grande entreprise. Alors, le premier critère implique que la PME doit avoir au maximum 200 employés et le second critère implique qu'elle soit dirigée par ses propriétaires et non pas par le biais d'une structure managériale formalisée. Ainsi la PME se caractérise par un « organigramme plat » contrairement à celui d'une grande entreprise. Le troisième critère du rapport implique que la PME est une entreprise qui, en termes économiques, ne possède qu'une part relativement petite du marché. En d'autres termes, ces entreprises ont à faire à de nombreux concurrents. Le dernier critère implique une indépendance totale de la PME ; les filiales de grandes sociétés sont alors exclues de la définition.

En Europe, un rapport a été réalisé par le professeur M. Woitrin en 1966, consacré aux PME industrielles de la communauté économique européenne (CEE) en se basant et en synthétisant les rapports réalisés au niveau de différents pays européens. Ainsi ce rapport reprend les critères qualitatifs du rapport italien, qui suggère qu'une entreprise possédant au moins deux des caractéristiques ci-après, peut être considérée comme une entreprise petite ou moyenne<sup>9</sup> :

- personnel de direction relativement peu spécialisé ;
- contacts personnels étroits entre les organes supérieurs de direction et les ouvriers, les clients, les fournisseurs ou les propriétaires ;
- impossibilité de se procurer des capitaux en recourant au marché monétaire, et difficultés notables pour obtenir des crédits, même à court terme ;
- pas de position de force pour négocier les achats ou les ventes ;
- intégration relativement étroite à la collectivité locale, à laquelle appartiennent les propriétaires et directeurs, et dépendance plus ou moins grande à l'égard des marchés et des sources d'approvisionnement du voisinage.

L'étude affirme que la taille de la PME constitue un handicap pour celle-ci dans le sens où cette caractéristique l'empêche d'exercer un poids sur son environnement. Et selon Woitrin.M, la petite taille de la PME « crée des handicaps sur le marché, que ce soit face aux clients, aux

---

<sup>8</sup> J.E.BOLTON: « **Report of the committee of inquiry on small firms** », Londres 1971.

<sup>9</sup> STALEY.E, « **Small Industry Development – rapport italien** », cité dans Woitrin.M, enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE, études séries concurrentes, BRUXELLES, CEE, 1966, N°4, P.14.

# Chapitre I : Généralité sur les PME

fournisseurs ou aux syndicats. Son pouvoir hors marché, c'est-à-dire son pouvoir d'influer sur son environnement est faible par rapport à celui des grandes entreprises »<sup>10</sup>.

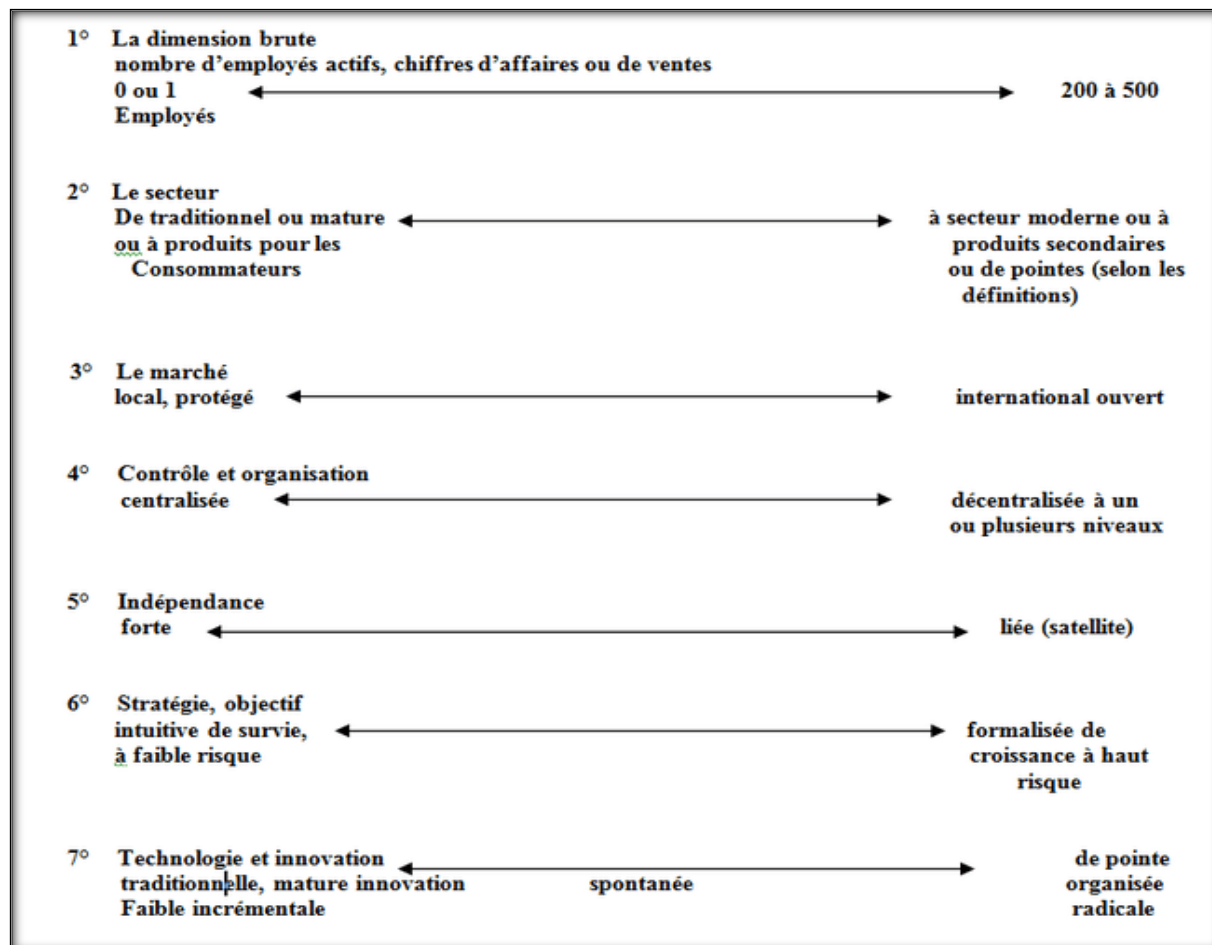
Enfin, de nombreux chercheurs ont tenté de donner une définition qualitative à la PME. Ces chercheurs s'appuient sur la spécificité de celle-ci et sur des critères qui, malheureusement, ne peuvent être appliqués pour l'ensemble des PME. Ces définitions « ne sont pas toutes satisfaisantes car, à force de se vouloir exhaustives, elles usent des critères qui sont loin d'être rencontrés dans toutes les PME et aboutissent à négliger l'hétérogénéité des petites entreprises. Elles sacrifient la richesse de la diversité de la réalité PME à un souci d'universalité »<sup>11</sup>.

## 2.3. L'approche globale ou multicritères :

L'idée de l'approche globale, multicritères ou composite est d'utiliser les critères les plus pertinents des deux approches précédentes afin de combler leurs lacunes. Cette approche a été proposée par André Julien dans l'ouvrage du groupe de recherche en économie et gestion des PME (GREPME) où l'auteur place les critères ; dimension brute, le secteur d'activité, le contrôle de l'organisation, l'indépendance de l'entreprise, le type de marché sur lequel évolue, la stratégie adoptée et la technologie utilisée, sur des « continua » allant du minimum au maximum.

L'ensemble de ces « continua » forme un « continuum ». Voir **Figure n°02**

**Figure n°02** : L'approche multicritère de *définition* de la PME



**Source** : PIERE ANDRE JULIEN, « PME : bilan et perspectives », Edition cap-rouge Québec : Les Presses Inter Universitaires, 2eme édition, Paris : Economica, 1997, p.35.

<sup>10</sup> WOIRTIN.M, **enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE**, études séries concurrence, BRUXELLES, CEE, 1966, N°4, p.16.

<sup>11</sup> WTTTERWULGHE. R et FR. JANSSEN, Op.cit, p.19.

En résumé, l'explication de l'approche par continuum est la suivante :

**2.3.1. La dimension brute** : comprend le chiffre d'affaires, le nombre d'employés et le total du bilan. L'entreprise se place de gauche à droite du continua représentant ce critère en fonction de la dimension de celle-ci

**2.3.2. Le secteur d'activité** : il va de traditionnel ou à produit pour les consommateurs à gauche (où sont positionnées les très petites entreprises) à secteurs ou à produits secondaires (pour les grandes entreprises) ;

**2.3.3. Le type de marché** : les entreprises sont placées de gauche à droite selon leurs degrés d'internationalisation ;

**2.3.4. Le contrôle et l'organisation** : selon le niveau de centralisation et décentralisation de la gestion ;

**2.3.5. La stratégie suivie** : elle est intuitive, de survie et à faible risque à gauche (beaucoup plus tactique que stratégique). Par contre, elle est formalisée et à haut risque à droite

**2.3.6. La technologie utilisée** : elle est traditionnelle avec une faible innovation à gauche, par ailleurs, de pointe et organisée à droite.

Cette approche regroupe les critères les plus pertinents pour définir une PME, mais elle est très simpliste. Ainsi, une entreprise peut se trouver à gauche du continua représentant la dimension car elle est de petite taille mais sans pour autant utiliser une technologie traditionnelle, ce qui la placera à droite de ce continua. En effet « s'il y a des « continua », ceux-ci ne sont pas nécessairement (linéaire). On peut voir apparaître des (sauts) à mesure que l'on passe d'une taille à une autre »<sup>12</sup>.

### 3. Les définitions les plus connues de la PME :

En absence d'une définition universelle, la PME est définie d'une manière plus ou moins similaires dans chaque pays. Nous avons choisi les définitions officielles les plus connues les plus intéressantes, à savoir : celle de l'union européenne, du Japon, des États-Unis, des pays en voie de développement, tel que l'Égypte et le Maroc.

#### 3.1. La définition européenne de la PME :

En raison des divergences des politiques économiques des pays de l'union européenne et des définitions données à la PME, la commission européenne a décidé, au début des années 2000, d'établir une définition européenne des PME. Et Le 6 mai 2003, la Commission a rédigé une recommandation publiée dans le journal officiel de l'Union européenne (Voir annexe n°01), concernant la définition de cette catégorie d'entreprises. La définition est la suivante : « la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros »<sup>13</sup>

Cette recommandation est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. Elle a pour but de fixer un cadre clair autour de la définition des PME dans les états membres de l'Union européenne.

Selon la recommandation de la Commission, il y a trois types de PME, les micros, les petites et les moyennes. Et la Commission propose deux critères pour les classer :

- **Critère d'emploi** : cela correspond à l'effectif ou au nombre d'unités de travail par an.

---

<sup>12</sup> PIERE ANDRE JULIEN, « PME : bilan et perspectives », Edition cap-rouge Québec : Les Presses Inter Universitaires, 2eme édition, Paris : Economica, 1997, p.34.

<sup>13</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003, Journal Officiel L124 du 20 mai 2003, titre 1.articlé 2.



## Chapitre I : Généralité sur les PME

- **Critère financier** : c'est le chiffre d'affaires et le total du bilan.

Ces deux critères correspondent à des plafonds. Pour être reconnu comme PME, il ne faut dépasser aucun des plafonds. En ce qui concerne le critère financier, la condition pour que le critère soit rempli est que soit le chiffre d'affaires, soit le bilan ne dépasse pas le seuil fixé. La classification des trois types de PME se fait selon les seuils du tableau ci-dessous.

**Tableau n°01** : Effectif et seuils financiers définissant la PME européenne

Catégorie d'entreprise	Effectif	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Entreprises moyennes	<250	≤ 50 millions €	≤ 43 millions €
Petites entreprises	<50	≤ 10 millions €	≤ 10 millions €
Micro entreprises	<10	≤ 2 millions €	≤ 2 millions €

**Source** : Conception personnelle à partir de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne du 6 mai 2003, Journal Officiel L124 du 20 mai 2003, titre 1. article 2.

### 3.2. La définition de la PME aux Etats-Unis

La définition officielle de la PME donnée par la Small business administration SBA aux Etats-Unis est la plus difficile mais la plus complète. La SBA a utilisé trois critères qualitatifs pour définir la PME et a fixé les seuils pour les critères quantitatifs dans une table standard regroupant des secteurs, des sous-secteurs et toutes les activités économiques.

Selon la SBA, une entreprise doit répondre à ces trois critères<sup>14</sup> pour être considérée comme PME :

- Une entreprise à but lucratif ;
- l'indépendance tant pour la détention du capital que pour la gestion, c'est-à-dire elle doit être détenue et gérée de façon indépendante ;
- l'absence de position dominante dans son secteur d'activité

Les critères de taille et de chiffre d'affaires varient suivant les secteurs d'activité. En général, une petite entreprise est celle qui emploie moins de 500 salariés, mais ce seuil est porté à 1.500 dans l'industrie manufacturière. Quant au chiffre d'affaires annuel, il doit être inférieur à 5 millions de dollars dans les services, à 13,5 millions de dollars dans le commerce, et à 17 millions de dollars dans la construction.

Nous avons résumé dans le tableau ci-après, le seuil des critères pour les principaux secteurs d'activités, qui ont été fixé dans la « Table of Small Business Size Standards ».

<sup>14</sup> Site officiel de la SBA : <https://www.sba.gov/document/support--table-size-standards>, consulté le 15/08/2020 à 15h30

## Chapitre I : Généralité sur les PME

Tableau n°02 : Les Seuils des critères quantitatifs de la SBA

Les secteurs d'activité	Chiffre d'affaires	effectifs	Autres critères
Agricultures et foresterie	De 0.75 à 16 millions de dollars US selon les sous-secteurs	/	/
Extraction du pétrole et gaz	de 8 millions à 16.5 dollars selon les sous secteurs	Inférieur à 500 employés	Moins de 4 millions de mégawatts / heure
Construction	De 16.5 à 39.5 millions de dollars selon les sous secteurs	/	/
manufacture	/	De 500 à 1500 employés selon les sous secteurs	/
Commerce de gros	/	De 100 à 250 employés	/
Commerce de détail	De 8 à 41 millions de dollars	De 100 et moins de 200 pour certains secteurs	/
Transports	De 7 à 35.5 millions de dollars selon les sous secteurs	De 500 à 1500 pour certaines activités	/
Hôtellerie et restauration	De 7 à 35.5 millions de dollars	/	/
Finance et assurance	Moins de 7 millions de dollars	/	Moins de 175 millions d'actifs pour certaines activités

Source : conception personnelle en se référant à la table SBA : disponible sur le lien suivant : <https://www.sba.gov/document/support--table-size-standards>

### 3.3. La définition de la PME au japon :

Le japon est doté d'un secteur de PME très actif dont les complémentarités avec celui des grandes entreprises ont réussi.

La puissance des PME dans le japon réside dans sa flexibilité, la souplesse de sa structure et sa capacité à cumuler une technologie. La définition retenue se base uniquement sur des critères quantitatifs, et le secteur d'activité. Ainsi selon un cinquième extrait de l'article 2 de l'annexe de la recommandation 2003/361/CE « une entreprise industrielle est classée petite et moyenne si elle emploie moins de 300 personnes est dont le capital n'atteint pas 100 millions de yens.

La loi fondamentale sur les PME au japon (1963) qui sert de référence, en matière du nombre d'effectifs, place la coupure à 300 salariés pour l'industrie manufacturière et à 50 pour le commerce et les services, et en matière de capital, la distinction est à 50 millions de yens pour l'industrie et à 10 millions de yens pour le commerce et les services.

Cette définition est certes arbitraire et la plupart des lois relatives aux PME japonaises fixent leurs propres limites en fonction des objectifs à atteindre.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

L'existence de nombreuses enquêtes statistiques utilisant une catégorisation plus fine ; à savoir, 10 à 99 salariés, 100 à 299 salariés..... ; ont permis d'éviter les ambiguïtés dues à la hétérogénéité des définitions de la PME japonaise.

### 3.4. Dans les pays en voie de développement :

L'environnement social, économique et financier, étant différent d'un pays à un autre, il s'ensuit qu'une définition de la PME change aussi. Les conditions de marché en ayant jamais été satisfaites il a fallu attendre les années 70 pour que les pays du tiers monde soient conscients de l'importance des PME.

Depuis, les PME forment l'ossature du secteur privé. Il ressort des critères fixés par ces pays pour la définition de la PME que priorité est donnée à l'emploi.

En effet, le maximum demandé dans les pays en voie de développement ne dépasse pas 199 salariés, alors que dans les pays industrialisés où la main d'œuvre fait défaut avance jusqu'à 1500 salariés ; logiquement c'est l'inverse qui devrait se produire, ceci est expliqué par le haut niveau d'industrialisation et la technologie de ces pays et par la faiblesse des capitaux dans les pays en voie de développement

A titre d'exemple :

- **En Égypte :** Ou les PME sont identifiées essentiellement par le nombre des employés (entre 10 et 50), se sont pratiquement des entreprises industrialisées.
- **Au Maroc :** Les PME sont définies comme étant tout espace de production localisé, inscrit à une patente ou non (informel, souvent à domicile), structuré ou non, qui développe une activité productive et qui a un chiffre d'affaires de 5 millions de DHS

Si on prend l'Afrique comme exemple. La PME est définie comme toute entreprise agricole, commerciale, industrielle ou service qui soit sortie du stade artisanal et d'une structure d'entreprise individuelle pour avoir un certain nombre des salariés plus ou moins grand. Cette entreprise sera dirigée généralement par un seul homme, à savoir le patron autour duquel tourne la PME.

## Section 2 : caractéristiques, classifications et rôle des PME

### 1. Les caractéristiques des PME :

Un certain nombre de caractéristiques communes se dégagent pour rendre compte de la réalité des PME.

#### 1.1. Les caractéristiques organisationnelles des PME

L'organisation de la PME est beaucoup moins complexe que celle de la grande entreprise. En effet, contrairement aux grandes firmes caractérisées par des structures organisationnelles complexes à plusieurs niveaux et un système d'information formel et bien élaboré, les PME possèdent une structure organisationnelle simple avec un ou deux niveaux hiérarchiques et un système d'information simplifié et informel.

##### 1.1.1. La structure organisationnelle des PME :

Parallèlement à leur taille réduite, la structure des PME est très simple. Elle est caractérisée par un sommet hiérarchique réduit qui se limite à deux niveaux et une centralisation du pouvoir autour d'une seule personne. Cependant, nous pouvons distinguer plusieurs formes de structures adoptées

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

par ces entreprises. Le chercheur Henri Mahé de Boislandelle dans son livre « gestion des ressources humaines dans les PME »<sup>15</sup> distingue cinq formes de structures organisationnelles des PME :

### 1.1.1.1. La Structure simple :

Elle est caractérisée par un sommet stratégique réduit, une ligne hiérarchique courte et l'absence du soutien logistique ;

### 1.1.1.2. La structure mécaniste :

Caractérisée par un sommet stratégique réduit, une ligne hiérarchique courte, un faible soutien logistique et une formalisation progressive du centre opérationnel ;

### 1.1.1.3. La structure d'expertise :

Fonction de l'organisation et du mode de production du service demandé. Par rapport à la précédente forme, ces entreprises ont un soutien logistique conséquent et un centre opérationnel très important ;

### 1.1.1.4. La structure par chantier :

Se distingue des autres par un renforcement de la ligne hiérarchique, d'un centre opérationnel mis en place en fonction des chantiers, d'un soutien logistique centralisé et d'un sommet stratégique technico-commercial ;

### 1.1.1.5. La structure par projet :

Qui suit les projets mis en place au niveau de l'entreprise.

### 1.1.2. Un processus de décision peu formalisé :

Contrairement aux grandes entreprises qui doivent préparer des plans relativement précis et des actions protégées afin que toute organisation puisse s'y référer, les PME échappent à la règle de la planification et plus souvent la décision dans ces entreprises est constituée de trois étapes ; intuition-décision-action, ce qui fait la stratégie est avant tout simple et souple.

### 1.1.3. Un système d'information et communication peu organisé :

Plusieurs auteurs s'accordent pour dire que le système d'information peu organisé se retrouve au niveau interne et externe des PME :

**1.1.3.1. Au niveau interne :** permettant une diffusion rapide et descendante entre la direction et les employés.

**1.1.3.2. Au niveau externe :** Les PME ne consacrent pas les moyens suffisants pour commander des études de marchés coûteuses et complexes pour influencer la stratégie de l'entreprise ainsi que la réception d'un flux d'informations sur leur marché où leur produit engendre une réaction plus rapide ce que signifie jusqu'à certain point les limites et la simplicité de ce système d'information.

## 1.2. La centralisation de la gestion :

Le chef d'entreprise toujours présent et participe dans tous domaines de la gestion de la PME. En rapport direct avec chaque membre de son personnel. Il apparaît très souvent comme l'acteur central et l'incontournable pour toutes les décisions relatives à l'organisation ou de la gestion de

---

<sup>15</sup> MAHE DE BOISLANDELLE.H, « gestion des ressources humaines dans les PME », édition Economica, PARIS1988, pp.89-106.

l'entreprise, on peut parler de la personnalisation de la gestion, en la personne du propriétaire-dirigeant qui est à la fois entrepreneur, manager dans le cas de très petites entreprises.

L'entrepreneur joue un rôle clé dans la mesure où il personnalise la PME qu'il dirige, de part son statut (propriétaire-dirigeant, créateur d'entreprise, gérant), sa fonction, son mode de gestion dans un contexte de défi économique ou l'innovation et la recherche de solutions sont les éléments moteurs. Son objectif essentiel est d'assurer un profit suffisant pour maintenir la continuité de Sa PME.

L'entrepreneur est vu comme un innovateur car il possède une très forte influence sur la conduite des affaires, notamment due à sa position hiérarchique. Il est l'un des acteurs qui initie et implante les innovations.

Au niveau psychologique, l'entrepreneur doit avoir une certaine attitude d'ouverture face à la nouveauté. Il est l'acteur principal capable de transformer un simple réseau en grappes synergiques d'entreprises et de technologies qui permettent le développement de nouvelles opportunités d'affaires. Si certains entrepreneurs sont plus rapides à saisir les opportunités et à prendre des risques, ils ne sont pas tous en mesure de les saisir efficacement.

L'influence parfois excessive de l'entrepreneur sur son entreprise peut, à l'occasion, faire en sorte que l'entreprise conserve un manque d'habileté et des stratégies inadéquates à l'égard de l'innovation<sup>16</sup>. Le professeur émérite de l'Université du Québec, MARCHESNAY<sup>17</sup> distingue deux types d'entrepreneur à savoir :

### 1.2.1. L'entrepreneur PIC « pérennité-indépendance-croissance »

Ce chef d'entreprise utilise des capitaux d'origine familiale car il appréhende l'endettement, comme il préfère et veut garder son indépendance patrimoniale.

### 1.2.2. L'entrepreneur CAP « croissance-autonomie-pérennité »

La préoccupation de cet entrepreneur est de savoir de quelle manière peut-il accroître sa part dans le marché et conserver l'autonomie de direction à la fois. Il est davantage tourné vers les problèmes de marché.

## 1.3. Faibles spécialisations du travail :

La division du travail et la spécialisation des tâches aux seins des PME sont très faibles, particulièrement aux seins des petites et des très petites entreprises. Cette faible spécialisation, selon MARCHESNAY, est « constatée tant en niveau fonctionnel où l'on observe le plus souvent une difficulté à différencier les tâches, différenciation qui ne va s'affirmer qu'avec l'accroissement de la taille : par exemple, l'apparition d'un véritable service du personnel n'est effectuée qu'au delà de plusieurs dizaines de salariés »<sup>18</sup>

## 1.4. Un environnement très influent :

La cohabitation entre PME et son environnement peut être analysée par deux axes :

**1.4.1. Le degré de vulnérabilité :** peut s'analyser sur deux pôles : « complexité des technologies, accessibilité et turbulence ». La PME sera d'autant plus vulnérable que l'environnement sera plus complexe et plus turbulent.

---

<sup>16</sup> ST-PIERRE, J. et MATIEU, M., « L'innovation de produit chez les PME manufacturière: Organisation, facteur de succès et de performance », rapport de recherche, ministère des finances, de l'économie et de la recherche, trois-rivières, 2003, P.58.

<sup>17</sup> JULIEN J et M.MARCHESNAY, « la petite entreprise », édition Vuibert gestion, Paris, 1998, p70.

<sup>18</sup> L'intervention de MARCHESNAY au 5<sup>ème</sup> Congrès International Francophone. PME, Lille, Octobre 2000.

# Chapitre I : Généralité sur les PME

---

**1.4.2. Le degré de dépendance :** s'évalue par les relations d'affaires entre la PME et ses partenaires (Fournisseurs de biens et services, clients et distributeurs).

## 1.5. S'afficher unique et se différencier :

Les PME cherchent toujours une image unique sur le marché par rapport aux grandes entreprises en se basant sur une stratégie axée sur la différenciation et spécialisation. Il peut s'agir d'un produit ou service spécifique, d'une situation géographique particulière.....

## 1.6. Le marché de la PME :

Le marché de la PME est souvent local et peut exporter sur le marché étranger. « Une PME est une entreprise qui, en terme économique, ne possède qu'une part relativement petite d'un marché »<sup>19</sup>

## 1.7. L'indépendance de l'Entreprise :

Ce dernier critère suppose, qu'une entreprise de taille réduite appartenant à un groupe plus important ne peut être considérée comme une PME : il ne peut donc s'agir de filiales, d'établissements dépendants de grandes structures,.....

## 2. Classification des PME

### 2.1. Classification en fonction du caractère juridique

Les formes revêtues par les entreprises classées suivant le caractère juridique sont diverses et variées. On distingue les entreprises privées, les entreprises publiques et les entreprises coopératives.

#### 2.1.1. Les entreprises privées

« Ce sont des entreprises dont le capital est détenu par des personnes privées »<sup>20</sup>. Cette typologie permet la distinction suivante :

**2.1.1.1.L'Entreprise individuelle :** sa constitution est facile, elle présente toutefois des risques importants dans la mesure où il n'y a pas de séparation entre les biens de l'entreprise et ceux du propriétaire.

**2.1.1.2.La Société au Nom Collectif (SNC) :** elle est composée d'un groupe d'associés ; tous responsables indéfiniment du passif social, c'est-à-dire, qu'ils sont tenus de régler les dettes de la société à ses créanciers sur leur propre patrimoine, Indépendamment du montant de leurs apports.

**2.1.1.3.La Société à Responsabilité Limitée (SARL) :** comme pour les associés de la société anonyme, les associés d'une SARL sont responsables à concurrence de leurs apports. L'incapacité, la faillite d'un associé n'entraîne pas la disparition de ce type d'entreprise. Les parts sociales ne sont pas négociables et ne sont cessibles que sous certaines conditions très strictes ; ce qui les rapproche des sociétés par intérêts. La société à responsabilité limitée comporte au minimum deux associés et au maximum cinquante.

**2.1.1.4. L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) :** une variante particulière de la société à responsabilité limitée. Elle est constituée d'une seule personne (physique ou morale), et permet à l'entrepreneur individuel de ne pas engager la totalité de son patrimoine personnel.

---

<sup>19</sup> KMUPS.A.M et WITERWELGHE.R, « le problème des PME en Belgique. Evolution et perspectives régionales : de PME créent-elles des emplois ? », Sous-direction Xavier greffe,1984, economica, Paris, p150.

<sup>20</sup> Collection LAZARY, « Economie de l'entreprise », imprimerie ES-SALEM, Cheraga, 2001, p.10.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

« En égard aux avantages que présentent les deux dernières formes d'entreprise en termes de souplesse de fonctionnement et de simplicité dans la constitution et le transfert des parts sociales, elles semblent être le choix de prédilection pour la création des PME/PMI »<sup>21</sup>.

### 2.1.2. Les entreprises publiques

« Les entreprises publiques sont celles où tout ou partie du capital et du pouvoir de décision appartient à une collectivité publique (État, collectivité locale) »<sup>22</sup>. Ces entreprises opérant dans des activités productives marchandes et dont le nombre tend aujourd'hui à se réduire avec la mise en œuvre de programmes de privatisation, ont des objectifs variés en fonction de leur situation. On distingue :<sup>23</sup>

**2.1.2.1. Les régies** : n'ayant pas de personnalité morale, elles sont gérées par des fonctionnaires.

**2.1.2.2. Les établissements publics** : ont une personnalité morale et un budget autonome.

Dirigés par un conseil d'administration et un directeur général, ces dits établissements publics peuvent être des hôpitaux, universités, écoles et peuvent avoir un caractère d'établissement public industriel ou commercial.

**Les sociétés nationales** : apparues à la suite des nationalisations d'entreprises privées, s'apparentent à des sociétés anonymes avec un seul actionnaire, l'État ; dirigées par un conseil d'administration regroupant les représentants de l'État, des usagers et des consommateurs et un PDG nommé par l'État parmi les membres du conseil d'administration.

**2.1.2.3. Les sociétés d'économie mixte** : sont des sociétés anonymes regroupant des capitaux publics et privés.

### 2.1.3. Les entreprises coopératives

Les entreprises coopératives peuvent être définies comme étant des entreprises collectives dont les membres associés à égalité de droits et d'obligations mettent en commun travail et capital pour satisfaire leurs besoins sans dépendre du marché. Leur objectif premier n'est pas la maximisation du profit et leurs activités se déploient dans de nombreux secteurs tels que la production, l'artisanat, le commerce de détail, les assurances et les BTP.

Étant donné les avantages offerts, à savoir la simplicité de distinction par les conditions de constitution et d'objectifs stratégiques particuliers, la classification des PME à base du critère juridique semble être utile. Néanmoins, se limiter au seul critère juridique rend délicate cette distinction et ce, à cause de l'abstraction faite des spécificités de chaque unité productive.

## 2.2. Classification de la PME par type d'activité :

A ce niveau de classification, on parle d'une répartition classique et d'une répartition moderne.

### 2.2.1. La répartition classique

Traditionnellement, on distingue les entreprises par leur type d'activité qu'on peut, classer en trois (03) secteurs :

---

<sup>21</sup> A.BERCHICHE, « Typologie des sociétés commerciales avantages et inconvénients », In mutation revue trimestrielle, Edition CNCA, 1999, p.p.39-44

<sup>22</sup> JEAN-PIERRE LORRIAUX , « Économie d'entreprise », Edition Dunod, Paris, 1991, p.33.

<sup>23</sup> ibid

- 2.2.1.1. Le secteur primaire** : ce secteur regroupe l'ensemble des entreprises agricoles ou celles travaillant dans les domaines de l'extraction ou de l'exploitation forestière, c'est-à-dire l'ensemble des entreprises ayant comme activité principale l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles.
- 2.2.1.2. Le secteur secondaire** : concerne toutes les entreprises dont l'activité principale consiste à produire des biens économiques, autrement dit, l'ensemble des entreprises dont l'activité de production provient d'une activité de transformation.
- 2.2.1.3. Le secteur tertiaire** : recouvre les activités de services et à son tour, il comprend toutes les entreprises dont la fonction principale consiste à fournir des services à destination des entreprises ou bien des particuliers.

Cependant, vu les changements opérés lors de la révolution industrielle du 18<sup>ème</sup> siècle et les progrès réalisés à travers le monde tout au long des dernières années, cette distinction n'a plus beaucoup de signification, ce qui a d'ailleurs donné naissance à une nouvelle répartition des activités.

### 2.2.2. Classification en fonction du regroupement moderne des activités :

Comparativement à la classification précédente, celle-ci fait apparaître de nombreux secteurs d'activités économiques à savoir : l'énergie, matériel de transports, BTP, commerce, transports et télécommunication .....

### 2.3. Classification selon la qualité du secteur d'activité :

Cette classification se base sur la qualité du secteur d'activité. Elle permet la distinction entre ce qu'on appelle le secteur traditionnel caractérisé par la prépondérance du facteur travail, la non-modernisation des équipements et l'absence d'innovations technologiques, et le secteur moderne caractérisé à son tour, par l'indépendance des entreprises en l'occurrence les PME et l'apparition de ce qui est connu sous les PME sous traitantes ou annexes.

## 3. Rôle des PME dans l'économie

Les petites et moyennes entreprises suscitent un intérêt croissant chez l'ensemble des acteurs de la vie économique dans tous les pays du monde, leur rôle économique et leur contribution à la croissance sont désormais reconnus.

Les PME jouent un rôle important aussi bien dans les économies développées que celles en développement. Leur part dans l'emploi total dépasse largement la moitié dans tous les pays. Cependant, en comparant la contribution des PME à la création des richesses dans différents pays, nous pouvons nettement remarquer le poids de l'informel dans les pays à faible revenu.

### 3.1. La PME et l'économie occidentale

De nos jours, l'importance des PME dans les économies occidentales n'est plus à prouver. Leur rôle est devenu essentiel tant au niveau économique que social. Dans les pays de l'OCDE, les PME représentent entre 95% et 99% du nombre total d'entreprises dans l'économie et assurent entre 60% et 70% de la création nette d'emplois (OCDE, 2007). Ces chiffres nous montrent que les petites et moyennes entreprises sont devenues le principal vecteur de progrès économique dans les pays industrialisés. La croissance économique de ceux-ci dépend directement du dynamisme des PME. On constate également que les grandes entreprises peinent à absorber le chômage structurel tandis



## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

que les PME à fort potentiel de croissance apparaissent comme une solution idéale pour la création d'emplois.

Les PME sont la plus importante source de création d'emplois. En effet, pour les petites firmes, le coût de création d'un nouveau poste d'emploi est plus faible que les grandes. Cela s'explique notamment par leur flexibilité, autrement dit par une capacité d'ajustement accrue et un processus de décision plus rapide. Ainsi, le coût de recrutement est plus faible et plus efficace, ce qui permet aux PME d'engager plus facilement des nouveaux employés.

De plus, l'innovation et les PME sont fortement liées. Celles-ci sont conscientes de l'importance de l'innovation pour leur survie. Elles possèdent un avantage en termes d'innovation, par rapport aux grandes entreprises, grâce à leur flexibilité et leur proximité avec le marché, ce qui explique leur rôle central, quant à la recherche nationale et au développement économique du pays. À titre d'exemple, selon l'enquête d'Innovatech<sup>24</sup>, plus de 80% des entreprises Wallonnes en Belgique sont convaincues de la nécessité d'innover. En innovant, elles peuvent notamment accroître leur productivité et maintenir leur compétitivité afin de contribuer à la croissance de l'économie.

Les PME sont aussi primordiales pour la concurrence. En effet, elles font contrepoids aux monopoles des grandes entreprises. Grâce à leurs innovations et leur flexibilité, elles peuvent se différencier et concurrencer les multinationales afin de réduire leur capacité à contrôler le marché

Enfin, l'économie moderne se dirige vers un modèle basé sur la connaissance. L'économie de la connaissance considère que l'importance des ressources physiques et tangibles diminue fortement au profit du capital immatériel qui correspond à la recherche et développement, à l'innovation, aux compétences, etc. En effet, dans le processus de création de richesse, la prise en compte des biens immatériels, des connaissances et des compétences occupe une place centrale. Ainsi, les théories du modèle d'économie de la connaissance soulignent le rôle des PME dans l'économie car leur capital immatériel est souvent très important.

### 3.2. La PME et l'économie des pays sud-méditerranéens :

2011 est l'année du changement. L'avenir des pays sud-méditerranéens, du Maroc à la Turquie, est encore très incertain, en particulier en raison des soulèvements et changements politiques dont la Tunisie et l'Égypte sont actuellement le théâtre. Les raisons sous-jacentes de ces mouvements et protestations sont essentiellement les mêmes partout, non seulement la pauvreté mais également le combat des jeunes pour trouver un emploi et les difficultés rencontrées en général par les entrepreneurs avec, en prime, la corruption et la répression. Les graves répercussions de ces troubles sur l'économie de la région vont se faire sentir dans un avenir proche bien que des signes avant-coureurs alarmants soient déjà bien présents, qu'il s'agisse de la sévère dévaluation ou encore du déclassement de l'Égypte et de la Tunisie par les agences de notation internationales. Dans ces circonstances difficiles, l'économie doit obligatoirement réagir en veillant au plein développement des PME. Il a été prouvé que les PME sont l'épine dorsale de toute économie, et plus particulièrement des économies de marché émergentes. Elles ont par ailleurs fait preuve d'une forte résilience face à la récente crise financière internationale. Les PME contribuent dans une large mesure à la création d'emplois en plus d'être le catalyseur de l'expansion et de générer de la valeur ajoutée dans plusieurs secteurs qui alimentent non seulement la croissance économique mais

---

<sup>24</sup> VAN EYCK, M. H, Enquête sur l'innovation chez les TPE/PME wallonnes, Innovatech, 2012, p.2.

également le développement. Le secteur des PME gagne en importance au gré du développement des économies et la part des PME du secteur formel augmente sensiblement avec le niveau de développement. La contribution des PME au produit intérieur brut (PIB) est passée en moyenne de 15,6 % dans les pays à faible revenu à 51,5 % du PIB dans les pays à revenu élevé.

### Section 3 : Les PME en Algérie

Les petites et moyennes entreprises occupent une place importante dans l'économie algérienne depuis la libéralisation de l'économie à la fin des années 80. Ces entreprises, après avoir été marginalisées durant la période postindépendance caractérisée par l'économie administrée et les politiques économiques inspirées du modèle soviétique, ont suscité un regain d'intérêt des pouvoirs publics. En effet, l'état algérien a pris conscience du rôle économique et social que peuvent jouer les PME, notamment dans l'absorption du chômage et la création de richesses. Donc la nouvelle forme de développement se tourne vers la création d'entreprises privées particulièrement les PME.

#### 1. Définition de la PME en Algérie

Bien qu'il existe plusieurs critères pour regrouper les entreprises dans le monde sur le plan de l'effectif, du chiffre d'affaires etc.

En Algérie, jusqu'en 2001, la notion de petite et moyenne entreprise n'était pas claire, la PME n'avait pas de définition officielle. L'Office National des Statistiques (ONS) définissait la PME selon des contextes différents en se basant sur le nombre d'effectifs. En 2001, l'Algérie adopta la définition donnée par l'union européenne à la PME et qui a été recommandée par l'OCDE à un grand nombre de pays. Cette définition reprise est définie par la loi N° :01-18 du 12 décembre 2001 portant sur la promotion de la petite et le moyenne entreprise qui a défini la PME comme suit : « la petite et moyenne entreprise, PME est définie, quelque soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de bien et/ ou de service employant une à 250 personnes, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 millions de dinars et qui respecte les critères d'indépendance »<sup>25</sup>.

En fonction des critères énumérés, nous retiendrons les définitions suivantes :

- La moyenne entreprise, est définie comme étant « une entreprise employant de 50 à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est compris entre 200 millions de dinars et 2 milliards de dinars ou dont le total du bilan annuel est compris entre 100 et 500 millions de dinars »<sup>26</sup>
- La petite entreprise, à son tour, est définie comme « entreprise employant de 10 à 49 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les 200 millions de dinars ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 100 millions de dinars »<sup>27</sup>.
- La très petite entreprise est définie comme « une entreprise employant de 1 à 9 employés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions ou dont le total du bilan n'excède pas 10 millions de dinars »<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> Article 4 de La loi de 01-18 du 12 décembre 2001, portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.

<sup>26</sup> Article 5 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.

<sup>27</sup> Article 6 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.

<sup>28</sup> Article 7 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

La moyenne, petite et très petite (Micro) entreprises sont définies comme suit :

**Tableau n°03** : La typologie des PME/PMI en Algérie

Taille	Emplois	Chiffre d'affaires	Total du bilan
Moyenne	50 à 250	200 millions DA à 2 milliards de DA	100 millions à 500 millions
Petite	10 à 49	Moins de 200 millions DA	Moins de 100 millions
Très petite	1 à 9	Moins de 20 millions DA	Moins de 10 millions

**Source:** Maghreb review of economics and management N°01, March 2016, p.159

A la fin du premier semestre de l'année 2019, la population globale de la PME en Algérie est composée de 97% de très petite entreprise TPE (ou micro-entreprise) soit 1 136 787 TPE qui demeurent fortement dominante dans le tissu économique suivie par la petite entreprise PE avec 2.6% et la moyenne entreprise ME avec 0.4%. Selon le tableau suivant :

**Tableau n°04** : La population globale de la PME en Algérie

Type des PME	Nombre des PME	Taux
TPE	1 136 787	79
PE	30 471	2.6
ME	4688	0.4
Total	1 171 945	100

**Source** : Bulletin d'information statistique de la PME N°35

## 2. Évolution du concept des PME en Algérie

Globalement, deux grandes périodes caractérisent le cadre institutionnel, administratif et juridique dans lequel a évolué l'entreprise nationale depuis l'indépendance. La première, de 1963 jusqu'en 1988, s'est caractérisée par la prédominance du secteur public, l'État est considéré l'unique propriétaire et entrepreneur. La seconde période, de 1988 à nos jours, est caractérisée par l'encouragement de l'initiative privée et l'intérêt apporté pour les PME.

### 2.1. La PME dans le cadre du monopole public (1963 à 1990)

La politique industrielle de l'Algérie dans son ensemble était fondée sur l'intervention de l'État dans l'allocation des ressources, la priorité aux industries de base autour desquelles se sont cristallisés les enjeux les plus décisifs<sup>29</sup> et l'entreprise publique comme instrument de l'État pour atteindre les objectifs et implanter des politiques.

Au cours de cette période (1963-1990), la PME algérienne a évolué dans deux contextes plus ou moins différents :

- Le premier est celui de la période de 1963 jusqu'à 1982 :

Où le secteur de la PME était composé à l'indépendance de petites entreprises qui ont été confiées à des comités de gestion après le départ de leurs propriétaires étrangers. Par la suite, ces petites entreprises furent intégrées à partir de 1967 dans le patrimoine des sociétés nationales. Pour

<sup>29</sup> BOUKELLA M, « Restructuration industrielle et développement, le cas des industries agro-alimentaires de base », Les cahiers du CREAD, 3<sup>ème</sup> trimestre n° 45, 1998, p.p. 51-72.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

remédier à l'instabilité de l'environnement qui a suivi l'indépendance, les pouvoirs publics ont procédé à la promulgation du premier code d'investissement en 1963<sup>30</sup>. Malgré les avantages et les garanties accordés, ce code des investissements, n'a eu qu'un faible impact sur le développement du secteur privé, notamment, de la PME. Cela, en termes de mobilisation du capital national et étranger<sup>31</sup>.

En 1966, le choix de l'Algérie quant au modèle de développement commençait à se préciser. Le principe de base de la politique officielle menée et décrite dans le code des investissements institué trois ans plus tard est « l'exclusion du capital étranger des secteurs vitaux de l'accumulation et de son contrôle dans les autres secteurs »<sup>32</sup>.

Dans le cadre de ce modèle de développement économique, le nouveau code des investissements de 1966<sup>33</sup> visait à définir un statut à l'investissement privé. En effet, ce code rendait obligatoire l'agrément des projets privés par une commission nationale des investissements (CNI) sur la base de critères sélectifs. Cela, pour assurer le monopole de l'État sur les secteurs vitaux de l'économie. Par conséquent, la tendance était plutôt favorable aux secteurs du commerce et des services qui ont continué à être investis par le privé. Dans l'industrie, l'entrepreneur privé algérien a adopté une stratégie de substitution à l'importation dans les biens de consommation finale tels que : l'agro-alimentaire, le textile, la chimie simple, la transformation du plastique et les matériaux de construction.

- Le deuxième, est celui qui s'étale sur une période de 1982 à 1988 :

En 1982, une première restructuration des entreprises nationales a été lancée. Son objectif majeur était de diminuer la taille des entreprises pour mieux maîtriser le processus de gestion, ainsi qu'un rééquilibrage des investissements entre industries lourdes et légères. Cette opération a été accompagnée d'un assainissement financier important évalué à 60.5 Millions de DA pris en charge par le trésor public algérien<sup>34</sup>.

Durant cette période une nouvelle volonté est affichée par les pouvoirs publics pour l'encadrement et l'orientation de la PME en Algérie. La loi du 21.08.1982<sup>35</sup> va faire bénéficier les PME de certaines mesures notamment :

- Le droit de transfert nécessaire pour l'acquisition des équipements et dans certains cas des matières premières.
- L'accès, même limité, aux autorisations d'importation, ainsi qu'au système des importations sans paiement.

Malgré ces mesures, ce nouveau dispositif continue à renforcer certains obstacles à l'expansion du secteur de la PME privée, à savoir par :

- La procédure d'agrément rendue obligatoire pour tout investissement (une régression par rapport au code des investissements de 1966)
- Le financement par les banques est limité à 30% du montant des investissements agréés
- Les projets d'investissement ne doivent pas excéder 30 millions de DA pour la création de SARL ou SPA, et 10 millions de DA pour la création d'entreprises individuelles ou SNC

---

<sup>30</sup> Loi N°65-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements du Journal Officiel de la République Algérienne.

<sup>31</sup> Article 3 de la loi N°65-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.

<sup>32</sup> OUFRIHA F.Z et DJEFLAT, « **Industrialisation et transfert de technologie dans les pays en développement : le cas de l'Algérie** », OPU- Publisud, 1986, p.25.

<sup>33</sup> Ordonnance N°66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements.

<sup>34</sup> Cité dans le mémoire KHEMISSI Chiha « **L'expérience Algérienne dans le processus d'assainissement financier** ». Université de Blida 2002.P17.

<sup>35</sup> Loi N°82-11 du 21-08-1982 relative à l'investissement économique privé national.

# Chapitre I : Généralité sur les PME

- L'interdiction est faite d'être propriétaire de plusieurs affaires.

Ces obstacles ont eu pour conséquence le plafonnement des investissements qui ont continué de s'orienter principalement vers des activités classiques de substitution aux importations de biens de consommation finale.

## 2.2. La PME Algérienne dans le contexte de transition vers l'économie de marché (De 1988 à nos jours)

L'Algérie a connu à partir de 1988 une phase de transition vers l'économie de marché et s'est lancée dans un processus d'ouverture économique. La loi 88-25<sup>36</sup> du 12/07/1988 a élargi le champ d'intervention du secteur privé en ajoutant quelques créneaux et en supprimant le seuil de l'investissement qui était fixé à 10 millions de dinars.

L'investissement étranger a été autorisé par la loi 90-10<sup>37</sup> du 14/04/1990 complétée par le décret 91-37<sup>38</sup> du 13/02/1991. Cet ensemble de lois a pu redynamiser le secteur privé et donc les PME, mais c'est l'adoption du nouveau code d'investissement en 1993 qui donna une autre dimension pour ce secteur. En effet, un code d'investissement a été promulgué en 1993 et consacré par le décret législatif N°93-12<sup>39</sup> du 05-10-1993 relatifs à la promotion de l'investissement qui a donné un nouveau souffle aux entreprises algériennes. Ce code est considéré comme « la pierre angulaire d'une nouvelle politique économique d'ouverture et de promotion de l'investissement »<sup>40</sup> ; il avait pour buts : l'égalité des investissements privés nationaux et étrangers, la promotion de l'investissement, la réduction des délais d'étude des dossiers, la suppression de l'agrément obligatoire qui fut remplacé par une déclaration d'investissement, le renforcement des garanties et création de L'Agence pour la Promotion et le Suivi des Investissements (APSI).

Avec le code d'investissement de 1993 et la création de l'APSI, Le nombre des PME a nettement augmenté

Et pour accompagner les projets des jeunes investisseurs un autre organisme a été créé. Il s'agit de l'Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ), créée en 1996 par le décret exécutif n° 96-296 du 08 septembre 1996<sup>41</sup>, complété par le décret exécutif n°03-288 du 10 septembre 2003<sup>42</sup>.

C'est un dispositif qui permet aux jeunes chômeurs (19 à 40 ans) de créer leur propre emploi et de réaliser leur projet professionnel, selon leurs qualifications, en étroite collaboration avec les banques publiques. Mis en place en 1997, il appuie les créations et le financement des micro-entreprises mais aussi leur expansion. Il est considéré comme le plus important dispositif de lutte contre le chômage en Algérie, avec la création de 274 741 emplois permanents en 2008.

<sup>36</sup> Loi N° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.

<sup>37</sup> Loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

<sup>38</sup> Décret exécutif N° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur

<sup>39</sup> Loi N°93-12 du 05-10-1993 relatif à la promotion de l'investissement, du Journal Officiel de la République Algérienne N°64.

<sup>40</sup> SI LEKHAL.K et KORICHI.Y et GABOUSSA .A, « Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives », paru dans Revue de la Performance des Entreprises Algériennes N° 04, 2013, p.p. 29-49.

<sup>41</sup> Décret exécutif n°96-296 du 08 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

<sup>42</sup> Décret exécutif n°03-228 du 10 septembre 2003 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes, du journal officiel de la République Algérienne N°54.

## Chapitre I : Généralité sur les PME

À partir de 2001 l'augmentation du nombre des PME s'est accélérée avec la promulgation de la loi 01-18<sup>43</sup> du 12/12/2001 relative à l'orientation et la promotion de la PME et l'ordonnance N°01-03 du 20.08.2001 relative au développement de l'investissement.

Le tableau suivant permet de chiffrer l'évolution de cette entité de 2004 à 2011

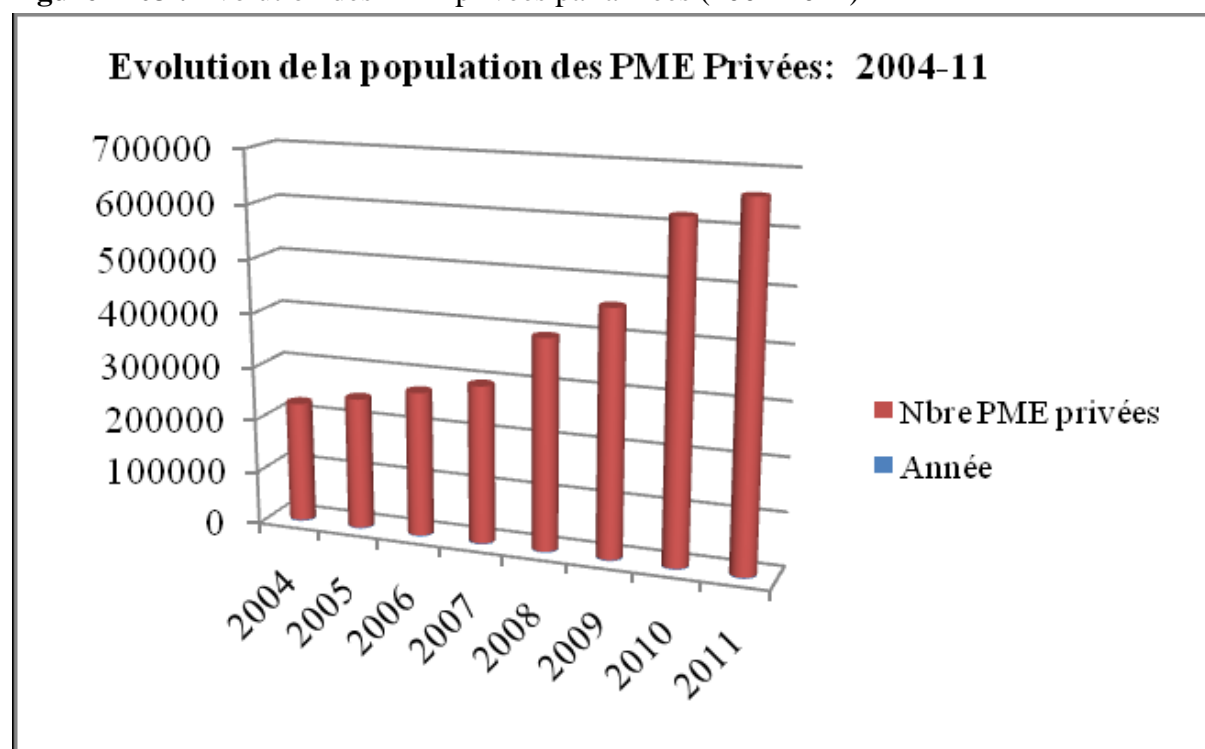
**Tableau n°05 :** Évolution du nombre des PME privée 2004 – 2011

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
<b>Nombre PME privées</b>	225449	245842	269806	293346	392013	408155	618515	658737

Source : bulletins d'information annuels du ministère de la PME.

Le graphique suivant illustre bien l'évolution de la population des PME en Algérie :

**Figure n°03 :** Évolution des PME privées par années (2004-2011)



Source : Revue N° 04 « Les PME en Algérie : État des lieux, contraintes et perspectives ».2013

Le système d'avantages prévus par l'ordonnance de 2001 prévoit un régime général qui concerne l'ensemble des investissements déclarés auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), créée en 2001 qui a remplacé l'APSI qui fut créé en 1993. Elle est chargée de la promotion, du développement et de la continuation des investissements en Algérie ; accueillir, conseiller et accompagner les investisseurs nationaux et étrangers.

En 2014 la sphère des PME, a connu la création de plusieurs programmes de soutien de ce type , nous citons l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) qui est un outil de lutte contre le chômage et la fragilité sociale grandissante dont l'objectif est de soutenir le développement des

<sup>43</sup> Loi N° 01-18 du 12/12/2001 relative à l'orientation et la promotion de la PME

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

capacités individuelles des citoyens à s'auto-prendre en charge, en créant leur propre activité économique. Elle est représentée sur l'ensemble du territoire national, Elle a repris le portefeuille des crédits accordés par l'Agence de Développement Social. Depuis 2005, les microcrédits inférieurs à 30 000 DA sont décaissés directement par l'Agence. Pour les montants considérables, l'ANGEM a signé des conventions avec les banques publiques (BNA, BADR, BDL, BEA, CPA).

Le microcrédit reste peu répandu en Algérie et le recours à cette aide financière est peu fréquent par rapport au dispositif de la Caisse Nationale D'assurance chômage (CNAC) que nous allons étudier dans le troisième chapitre.

A coté de ces quatre organismes on trouve aussi de nombreuses structures et instruments, dont la finalité est toujours l'instauration d'un climat favorable à la création et au développement des PME, on peut citer :

- Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME
- L'Agence Nationale de Développement de la PME
- La Caisse de Garantie des crédits à l'investissement des PME

### 3. Les caractéristiques des PME algériennes

Les PME jouent un rôle particulièrement important dans les économies en voie de développement. Si elles sont appelées à jouer le même rôle que les PME des pays avancés et à faire face aux mêmes contraintes, ou presque, celles des pays en développement subissent plus que les autres la déficience de la qualité des capacités humaines et institutionnelles, avec lesquelles elles évoluent et tardent à en bénéficier des avantages qu'elles sont en légitimité d'attendre des économies de marché et du commerce mondial.

La majorité des PME algériennes sont récentes. Ces entreprises ont été créées aux cours de la période 1995-2000 par de jeunes entreprises à l'aide des différents organismes de soutien.

Selon une étude de l'OCDE (2004) sur les PME, on peut résumer les caractéristiques des PME des pays en développement et en transition dans les points suivants :

- La faible capacité des petites entités à faire entendre leur voix au stade de la formulation de l'action gouvernementale et l'absence de dialogue institutionnalisé entre les secteurs public et privé
- L'absence de législation adéquate sur les droits de propriété et des moyens pour la faire respecter, qui compromet l'accès au crédit en particulier pour les femmes ;
- L'existence des préjudices défavorables envers l'initiative privée, d'une prise de distance et d'une méfiance réciproque entre le secteur privé et public.
- La dominance des entreprises publiques dites nationales dans les secteurs stratégiques et la prédominance du secteur public dans la promotion des exportations et des investissements
- Le manque d'informations économiques et des données statistiques pertinentes, actualisées sur les PME et les institutions de soutien
- Un nombre élevé des TPE dans le tissu des PME et le poids important du secteur informel dans l'activité économique.

Aujourd'hui, considérées comme un acteur majeur des performances économiques du pays, les PME algériennes ont des caractéristiques, qui ne sont pas homogènes et varient d'un secteur

## Chapitre I : Généralité sur les PME

---

d'activité à un autre, selon la dimension de l'entreprise et la région de son implantation. En gros modo, on peut dire que, les PME en Algérie se distinguent, en plus de celles partagées par leurs homologues des pays en développement, citées précédemment, par les caractéristiques suivantes :

- Une structure financière souvent fragile et la prédominance du capital amical (familial) ;
- Une concentration relative dans les secteurs de la production des biens de consommation et des services ;
- Prépondérance des micros-entreprises (96,15 % des PME en Algérie (2009) appartiennent à la catégorie des TPE avec moins de 10 salariés) ;
- Compétence et qualification professionnelles des dirigeants des PME sont souvent non justifiées (faible capacité managériale) ;
- Manque d'encadrement technique ;
- Faiblesse de l'accumulation technologique ;
- Quasi-absence de l'innovation et manque d'inventivité ;
- Faiblesse de l'activité de sous-traitance ;
- Manque d'informations fiables, pertinentes et actualisées ;
- Une grande souplesse structurelle et un manque de spécialisation.

Cette nomenclature des caractéristiques est loin d'être exhaustive, plusieurs caractères peuvent être rencontrés chez ces entreprises. On peut citer entre autre, la prépondérance d'une culture orale dans le travail et le faible recours à la culture savante (les chefs des PME, ne définissent (par écrit) que rarement leurs plans de stratégie et d'exécution, encore moins lors qu'il s'agit du futur et du prévisionnel), c'est la reproduction de la prédominance de l'oralité dans la culture nationale et régionale dans le fonctionnement de l'entreprise. Aussi, les recrutements chez ces PME se font d'abord au sein de la famille, puis dans le quartier ou dans le village.



### Conclusion :

L'intérêt que suscite les PME depuis les années 70 est le même dans toutes les économies, leur poids dans les économies est considérable, elles représentent la plus grande part des entreprises et participent à la création des richesses et de l'emploi.

Mais, l'étude des PME appelle une définition précise de cette notion et l'identification des différentes formes organisationnelles sous lesquelles ces PME se structurent. Les différentes définitions qui sont été attribué à ce type d'entreprise, qu'elles soient qualitatives ou quantitatives, varient d'un pays à un autre. Aussi, la première difficulté rencontrée lors d'une étude portée sur les Petites et Moyennes Entreprises est leur définition. En effet, ce secteur n'a rien d'homogène puisqu'on compte les très petites entreprises, les petites, les moyennes ... etc.

Les PME sont en effet, caractérisées par la centralisation de la gestion, centrée autour du propriétaire-dirigeant qui occupe toutes les fonctions de l'entreprise, aussi par une structure simple et un système d'information peu formalisé. Les PME sont également caractérisées par la fragilité financière due à l'insuffisance des ressources de leurs propriétaires-dirigeants. Ces ressources sont souvent constituées du patrimoine personnel ou familial du propriétaire.

Les PME jouent un rôle primordial au sein de l'économie algérienne par leur contribution à l'emploi et à la création de la valeur ajoutée. Elles sont pour la majorité des entreprises privées créées à l'aide des différents organismes d'aide et de garantie des crédits de celle-ci.

L'économie algérienne est marquée par un poids relativement faible des PME ce qui veut dire que leur nombre reste modeste. Elles sont caractérisées par leur petite dimension, leur fragilité financière et leur absence sur les marchés internationaux. Leurs propriétaires dirigeants sont majoritairement jeunes n'ayant pas d'expérience dans le domaine de l'entrepreneuriat.

# CHAPITRE II

## PROCESSUS DE FINANCEMENT DES PME

### Introduction :

Dans leur gestion, les PME rencontrent un certain nombre d'obstacles à leur croissance, tels que la concurrence, le coût de production et du travail, la compétence des managers ou les régulations étatiques. À ce jour, on observe qu'un des obstacles les plus récurrents est l'accès au financement. En outre, le financement est une condition nécessaire au gain de productivité, de compétitivité et d'innovation des PME. L'accès fluide et global au financement représente donc un point central du développement des PME, et ainsi du développement économique général du pays dans sa globalité. Le financement peut être défini comme le moyen qui permet aux PME de disposer des ressources qui lui sont nécessaires sur le plan pécuniaire. Ce financement conditionne la survie de la PME. L'accès au financement représente, pour les PME, le second problème le plus contraignant, après la recherche de clientèle. C'est pourquoi, le problème de l'accès au financement pour les PME est devenu un problème fondamental dans nos économies.

Le financement est un déterminant primordial de l'entrepreneuriat et de la croissance des PME. Dès lors, il paraît intéressant de comprendre les besoins de financement, les différentes sources de celui-ci, les structures de financement de l'entreprise ainsi les types de financement des PME en Algérie. Nous verrons successivement ces points dans ce chapitre.

### Section 1 : Besoins, modes et structures de financement des PME

#### 1. Besoins de financement des PME

Les PME sont pour la plupart confrontées à des besoins divers allant des besoins de marchés, de personnel qualifié aux besoins de matières premières et de financements.

Ces besoins sont en fonction de la PME selon qu'elle soit une start-up ou qu'elle exerce depuis des années. Dans le cadre de cette section nous allons nous intéresser aux besoins financiers.

Ces besoins se groupent en deux grandes catégories, qui nécessitent des moyens de financement différents. Il y a, tout d'abord, les besoins de financement à long terme, composés des investissements de départ et des investissements de croissance ou de renouvellement. Ensuite, il y a les besoins de financement à court terme, nécessaires au bon fonctionnement du cycle d'exploitation tels que les besoins en fonds de roulement.

#### 1.1. Besoins de financement liés à l'investissement

Dans les besoins en investissement, on retrouve trois catégories distinctes : les investissements de lancement, les investissements de développement et les investissements de renouvellement. Ces besoins demandent un financement sur le long terme et vont donc être financés par les capitaux permanents de la PME, c'est-à-dire les fonds propres et les dettes à long terme.

Les investissements de lancement représentent l'ensemble de fonds nécessaire au lancement de l'activité de La PME. Ce besoin en financement pour les nouvelles entreprises est essentiel pour leur démarrage. Pourtant, les fonds sont extrêmement compliqués à acquérir auprès des institutions financières à cause du risque élevé et du taux de rendement relativement faible à cette étape de l'évolution de l'entreprise.

Lorsqu'une PME fait face à une croissance constante et qu'elle ne peut plus assurer sa production, il lui est nécessaire d'effectuer des investissements de développement. Autrement dit, la société doit financer de l'équipement afin d'accompagner l'accroissement de son volume d'activité.

Pour chaque entreprise petite et moyenne entreprise, il est également impératif d'effectuer des investissements de renouvellement. Ces investissements consistent au remplacement des équipements de l'entreprise. En effet, chaque bien acquis par investissement nécessite d'être renouvelé lorsque celui-ci est arrivé en fin de vie ou qu'il est devenu obsolète.

#### 1.2. Besoin de fonds de roulement

Le besoin de fonds de roulement d'une PME résulte du décalage entre ses flux de trésorerie. Ce décalage est caractérisé par l'écart temporel entre les encaissements et les décaissements de l'entreprise dans son cycle d'exploitation. Autrement dit, la PME doit posséder les fonds nécessaires à la production avant de recevoir les créances qui lui sont dues par la vente de leur production. Ce besoin est primordial au bon fonctionnement d'une PME car les liquidités jouent un rôle central dans le fonctionnement du cycle de production. C'est pourquoi il est important de trouver un moyen efficace de financer ce besoin. Celui-ci possède un caractère permanent car il découle du cycle d'exploitation de la société.

Chacun de ces besoins, qu'ils soient de court ou de long terme, requiert d'être financé de façon appropriée. Une réflexion de la part du dirigeant est nécessaire quant à la source utilisée pour financer ces besoins. La règle d'or, en matière de financement d'entreprise, veut que les besoins à

long terme soient financés par des fonds propres ou des crédits à long terme et que les besoins à court terme soient financés par les moyens de financements à court terme leur correspondant. On peut conclure que le type de financement nécessaire à la PME dépendra de la nature de son besoin.

### 1.3. Besoins de financement liés à l'innovation

La concurrence acharnée entre les PME pousse ces dernières à innover afin d'offrir des nouveaux produits et services de haute valeur ajoutée. Comme le souligne Boldrini (2008), plusieurs entreprises comptent sur la créativité et l'innovation pour survivre sur un marché en pleines mutations et en forte concurrence<sup>44</sup>

Cependant, ces entreprises innovantes trouvent des difficultés énormes en matière de financement, pour Allegret & Baudry (1996) « les investissements qui ne peuvent faire l'objet d'une procédure de sécurisation en raison de leur spécificité et ceux qui ne peuvent engendrer une contrepartie matérielle rapide, tendent à trouver des conditions de financement plus difficiles. Au premier chef de ces investissements se trouvent les processus innovants ».<sup>45</sup>

Ces difficultés que rencontrent les entrepreneurs dans le cadre de leur processus d'innovation sont dues essentiellement à la nature des projets innovants qui sont plus risqués et coûteux que les projets normaux. Pour ces raisons les banques se montrent circonspectes, parfois réticentes dans l'octroi des financements, ce qui pousse décidément les entrepreneurs à chercher d'autres modes de financement plus adaptés en particulier le capital-risque.

## 2. Modes de financement des PME

Au-delà de la nature de leurs besoins en financement, les entreprises suivent un modèle hiérarchique quant au choix de leurs sources de financement. Cette théorie, appelée le « pecking order »<sup>46</sup>, constate que les entreprises, dans un premier temps, vont privilégier le financement interne au financement externe. Dans un second temps, lorsque les ressources internes sont insuffisantes, elles se tourneront vers les sources externes en favorisant d'abord l'endettement bancaire. En troisième lieu, elles auront recours au financement par émission. La théorie du financement hiérarchisé [Myers et Majluf (1984)], expliquent l'existence d'asymétrie d'information entre l'entreprise et ses partenaires financiers. On peut se permettre d'appliquer cette théorie aux PME si on prend en compte le fait que leur financement externe est caractérisé par d'importantes asymétries d'information. De plus, plusieurs études empiriques confirment la pertinence de cette théorie, si on l'applique aux PME. Ainsi, on peut affirmer qu'il existe deux types de sources potentielles de financement pour les PME, le financement interne et le financement externe.

Alors on peut dire que les sources de financement des PME sont les mêmes que celles des grandes entreprises ; des sources internes dont les entreprises disposent et des ressources externes auxquelles les entreprises font appel, la disponibilité et les conditions d'accès sont très différentes.

---

<sup>44</sup> Boldrini, J-C, « **Caractériser les pratiques de conception des PME pour mieux accompagner leurs projets d'innovation** », Revue internationale PME, vol. 21, n°1, 2008, p.12.

<sup>45</sup> Jean-Pierre Allegret, Bernard Baudry, « **La relation banque-entreprise : structures de gouvernement et formes de coordination** », Revue française d'économie, volume 11, n°4, 1996. p. 29

<sup>46</sup> La théorie du financement hiérarchique, ou pecking order theory (POT), développée par Myers et Majluf (1984), est fondée sur l'asymétrie d'information qui existe entre les acteurs internes de l'entreprise (propriétaires, dirigeants) et ses acteurs externes (bailleurs de fonds).

### 2.1. Financement par fonds propres

C'est un financement « constitué par les sommes générées par l'entreprise et qui restent à sa disposition soit en permanence, soit pour une longue période »<sup>47</sup>. Autrement dit, l'entreprise consiste de financer ses investissements et sa croissance avec ses propres ressources sans faire appel à d'autres capitaux étrangers. Les propriétaires-dirigeants des PME ont une préférence pour ce type de financement puisqu'il leur permet de garder le contrôle de leurs entreprises et leur indépendance financière.

Il existe plusieurs formes de financement par fonds propres :

#### 2.1.1. L'autofinancement

L'autofinancement est « la richesse nouvelle générée par l'entreprise en une année, une fois que l'on a déduit la rémunération des actionnaires (dividendes) »<sup>48</sup>. C'est un principe financier assez répandu selon lequel une entreprise devrait assurer son développement en finançant l'investissement par ses résultats passés mis en réserves. En d'autres termes, l'autofinancement est la part qui reste de la CAF (capacité d'autofinancement) après la distribution des dividendes, il se calcule en ajoutant les bénéfices (après impôts) aux dotations des amortissements et en soustrayant les dividendes distribués aux actionnaires.

**Autofinancement = CAF (capacité d'autofinancement) - dividendes**

Dans le cas des entreprises qui ne distribuent pas leurs dividendes, comme c'est le cas de la plupart des PME, l'autofinancement est égal à la CAF.

Les avantages d'autofinancement sont nombreux. C'est la raison pour laquelle il est largement privilégié par les entreprises au financement externe. Pour Robert Wtterwulge, L'avocat et le professeur d'économie, l'avantage de l'autofinancement réside dans « la souplesse de cet instrument de financement : la décision relève généralement de la seule volonté du dirigeant »<sup>49</sup>. En effet, il est entièrement gratuit pour l'entreprise et lui permet de garder une totale indépendance financière vis-à-vis de créanciers et permet la capacité d'endettement, c'est-à-dire son coût financier est nul et elle ne rend pas la PME dépendante d'un tiers. Il est donc très intéressant pour l'entreprise de s'autofinancer car le coût de l'investissement est moindre et joue positivement sur la rentabilité en réduisant le poids des charges financières. De plus l'autofinancement confère à l'entreprise un degré de liberté en matière de choix d'investissements et les actionnaires auront l'avantage de garder le contrôle. Pourtant, l'autofinancement présente deux inconvénients, il peut être nettement insuffisant pour couvrir les investissements nécessaires au développement de l'entreprise et ses besoins de financement, de plus, réinvestir toutes les liquidités risque de vider la trésorerie de l'entreprise et l'empêchera de faire face à des besoins imprévus. Mais le problème majeur de l'autofinancement réside dans la politique de distribution des dividendes. En effet, en réinvestissant ses bénéfices, l'entreprise est obligée de ne pas distribuer de dividendes ce qui risque de mécontenter ses associés et ses actionnaires. Or, pour accroître ses activités, elle doit investir. Donc, l'entreprise est confrontée à ce dilemme et elle doit faire l'arbitrage entre croissance et satisfactions des actionnaires et associés.

<sup>47</sup> PEFFER.S, COLLET.C, DAUW.C, ABBELOOS.E, ROLOUX. D..... , « **Vade-Mecum du financement des PME** », 1ère édition, De Boeck et Larcier, 2010, p. 48.

<sup>48</sup> BOLUSSET.CAROLE, « **L'investissement** », édition Bréal, Paris, 2007, P.50.

<sup>49</sup> WITTERWULGHE.R, Op.cit, p.127.

### 2.1.2. Les cessions d'actif immobilisé

Il s'agit d'opérations de désinvestissement, la plus-value de cession après impôt constitue également une ressource de financement interne obtenue suite à la cession des actifs immobilisés de l'entreprise. Cette cession qui peut être le résultat d'une réorientation stratégique de certaines activités ou tout simplement de renouvellement d'immobilisation.

Cependant, « les cessions ne peuvent constituer une ressource récurrente significative sans que l'on se pose la question de la pérennité de l'entreprise (risque de liquidation) »<sup>50</sup>

### 2.1.3. Les cessions bail (LEASE-BACK)

**Appelées également** cession-location, c'est une opération consistant pour une PME à céder des biens immobiliers (usine, siège social) ou des biens d'équipement (matériel) à une société de crédit-bail pour lui relouer ensuite. Donc il permet à une PME de se procurer de nouvelles ressources en désinvestissant tout en gardant la jouissance du bien, par le biais d'une location. « Cette opération permet à l'entreprise cédante de se procurer des capitaux pour financer des projets d'investissement, cependant, elle l'oblige à s'engager envers l'acquéreur sur la durée de la location et le montant des loyers »<sup>51</sup>

### 2.1.4. L'augmentation du capital

L'augmentation du capital constitue une création de nouvelles actions achetées par des actionnaires déjà présents dans l'entreprise ou bien par de nouveaux actionnaires. Lorsque les fonds supplémentaires sont apportés par de nouveaux actionnaires, cela signifie l'ouverture du capital et donc un partage de pouvoir et de bénéfices avec les nouveaux souscripteurs.

Cependant, contrairement aux sociétés cotées en bourse où l'augmentation du capital est ouverte. Au niveau des PME, elle est généralement fermée, étant donné que « les actionnaires majoritaires sont souvent soucieux de la préservation de leur indépendance et de leur contrôle »<sup>52</sup>

Il existe plusieurs modalités d'augmentation du capital :

#### 2.1.4.1. L'augmentation de capital par apports en numéraire :

C'est la forme la plus intéressante puisqu'elle est la seule qui procure à l'entreprise de nouvelles sources financières. Elle permet d'augmenter le fonds de roulement par des apports en trésorerie et d'assurer une certaine autonomie financière.

#### 2.1.4.2. L'augmentation de capital par apports en nature :

Il s'agit d'apport d'actifs en nature sous forme d'immobilisations incorporelles (brevets, apports en industrie ...), d'immobilisations corporelles, financières ou d'actifs circulants (créances clients, stocks). En contrepartie de l'inscription des actifs au bilan. C'est une modalité observée surtout à l'occasion d'opérations de croissance externe : absorption, fusion, etc.

L'augmentation de capital en nature permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise sans impact sur la trésorerie, elle améliore ainsi son ratio d'endettement.

#### 2.1.4.3. L'augmentation de capital par incorporation de réserves :

La PME augmente son capital en intégrant les réserves accumulées majorées le cas échéant du résultat de l'exercice, du report à nouveau et des primes d'émissions antérieures. Cette forme

---

<sup>50</sup> PIERRE CABANE, « L'essentiel de la finance à l'usage des managers maîtriser les chiffres de l'entreprise », 3<sup>ème</sup> édition, 2014, p.124.

<sup>51</sup> PIERRE CABANE, Op.cit, p.217

<sup>52</sup> NAJIB IBN ABDELJALIL, « Evaluation et financement des investissements de l'entreprise : manuel & études de cas », Edition consulting, Casablanca, 2002, p.221.

d'augmentation de capital n'ajoute aucune liquidité à l'entreprise sauf qu'elle permet de communiquer les performances de la société auprès d'un public élargi. Ce genre d'opération ne constitue pas un moyen de financement.

Les effets attendus sont d'abord comptables ; le compte de « réserve » est réduit et le compte « *capital émis* » est augmenté d'un montant équivalent. Cette opération entraîne la modification de la composition des fonds propres et non leur total.

#### 2.1.4.4. L'augmentation de capital par conversion de dettes :

Il s'agit d'une conversion de dettes des créanciers de l'entreprise en actions afin de réduire son endettement tout en s'engageant sur un futur meilleur. Cette modalité permet de convertir certains bailleurs de fonds du statut de créancier à celui d'actionnaire. Notons qu'aucune amélioration en trésorerie n'est constatable suite à l'augmentation de capital par la conversion de dettes.

Comme l'incorporation de réserves, l'augmentation du capital par conversion de dettes semble n'avoir aucune incidence sur le financement de l'entreprise. Il suffit de virer en capitaux propres des montants qui étaient auparavant dans des comptes de dettes.

### 2.2. Financement par endettement

Le financement par endettement représente une nécessité du financement avec les capitaux propres. L'endettement peut être sous forme d'emprunts bancaires en recourant aux établissements de crédit, ou sous forme des emprunts obligataires à travers l'émission des titres obligataires au marché financier.

#### 2.2.1. Le financement bancaire

En plus de leurs sources internes, les PME peuvent se financer également en recourant à la banque. Cependant, le recours à l'emprunt bancaire est en forte relation avec la capacité du remboursement et d'endettement et le risque encouru par le prêteur<sup>53</sup>.

Actuellement, les banques proposent des emprunts bancaires qui se différencient par les durées, les modalités de remboursement, les taux d'intérêt, les garanties, les conditions de remboursement. Ainsi, on distingue généralement deux grandes catégories de crédits bancaires :

##### 2.2.1.1. Le crédit à moyen et long terme

Le crédit à moyen terme est destiné au financement des investissements de différentes natures. Il est qualifié d'une durée comprise entre 2 à 7 ans, quant au crédit à long terme il est d'une durée comprise entre 7 et 20 ans, et il sert à financer les investissements de longue durée.

Ce type de crédit permet le financement du haut de bilan des entreprises, il est accordé à ces dernières après une étude approfondie de la rentabilité du projet d'investissement. En ajoutant à cela d'autres facteurs comme le niveau d'activité et la situation financière de l'entreprise, tandis qu'il existe d'autres facteurs exogènes « tels le coût du financement et les garanties requises par les banques, Les exigences des banques, surtout en matière de garanties, expliquent en grande partie l'insuffisance des concours octroyés, par rapport aux besoins exprimés ». <sup>54</sup>

Le montant du crédit à moyen terme accordé par une banque ne dépasse pas 70% du coût de l'équipement. Le reste, appelé apport initial, est financé soit par les fonds propres de l'entreprise, soit par un autre établissement. Or que les crédits à long terme sont généralement accordés par une banque en concours avec un établissement spécialisé et leurs montants couvrent jusqu'à 80 % du montant de l'investissement.

---

<sup>53</sup> BARNETO ET GREGORIO, « **Finance DSCG 2 - Manuel et applications** », Edition Francis Lefebvre Dunod, 2eme édition, 2009, P.12

<sup>54</sup> BARNETO ET GREGORIO, Op.cit, p.36



Quant aux crédits bancaires à long terme si l'entreprise ne satisfait pas aux exigences de la banque ou si celle-ci ne peut financer l'intégralité de ce qu'elle souhaite ou bien encore si les taux d'intérêt exigés mettent en danger la rentabilité de l'investissement, l'entreprise pourra alors se diriger vers un autre type de financement externe : le financement direct sur les marchés financiers.

### 2.2.1.2. Le crédit à court terme

Les crédits à court terme sont destinés à financer le cycle d'exploitation de la PME et assurer l'équilibre de sa trésorerie. Leur durée va de quelques jours jusqu'à une année. Les crédits à court terme permettent de faire face aux dépenses courantes de l'activité, de couvrir un temps de stockage ou un délai de paiement consenti aux clients.etc.

Selon leurs objectifs, les crédits à court terme peuvent être divisés en deux catégories :

- **Les crédits de trésorerie** : facilité de caisse, découvert et crédit de compagnie
- **Les crédits de mobilisation de créances** : escompte et affacturage.

#### A- Crédit de trésorerie

##### • La facilité de caisse :

La facilité de caisse est un crédit à court terme à objectif général. Il est accordé aux entreprises pour faire face aux décalages ponctuels de trésorerie à certaines périodes de l'année, notamment lors des échéances commerciales ou fiscales. La facilité de caisse permet donc aux PME le règlement de leurs fournisseurs, le paiement de leurs impôts et la rémunération du personnel.

La facilité de caisse a une durée de quelques jours, elle peut être périodiquement reconduite avec l'accord préalable du banquier. Celui-ci peut mettre fin à cette facilité sans formalité.

##### • Le découvert bancaire :

Il constitue une forme de financement par crédits de trésorerie, non spécialisé et non mobilisable. Le découvert bancaire est un crédit consenti directement par le banquier autorisant le client à avoir un compte débiteur, c'est-à-dire à prélever des fonds au delà de ses disponibilités. Donc il est caractérisé par une position débitrice sur le compte courant bancaire de la PME, toléré par la banque pour une durée de quelques mois<sup>55</sup>, qui accorde un plafond de découvert modifiable à tout moment, ce type de financement bancaire est un outil d'ajustement de la trésorerie des PME, il sert à compléter l'insuffisance en fond de roulement et se matérialise par un taux d'intérêt élevé suite à l'absence de garantie et au manque d'adossement à un bien

Le découvert est appelé « crédit blanc », certaines PME peuvent l'utiliser pour couvrir leurs pertes et il est très risqué pour les banques. En effet, le découvert « est fortement risqué pour le banquier qui l'octroi dans la mesure où il s'agit d'un concours bancaire à court terme subjectif qui n'est adossé à aucune opération commerciale<sup>56</sup> ». Il est fondé sur la confiance qu'a le banquier à l'égard de son client.

Toutefois, vue le niveau de risque qu'il comporte, ce crédit n'est accordé pour les petites entreprises que contre des garanties (une caution du propriétaire-dirigent par exemple).

##### • Crédits de trésorerie, spécialisés et mobilisables :

Cette catégorie de crédit contient :

##### - Les crédits de compagnie

Le crédit de compagnie est un crédit par caisse spécialisé, il est destiné à financer les besoins de trésoreries du cycle d'exploitation des PME sous la forme de billets mobilisables, c'est-à-dire des

---

<sup>55</sup> Si le découvert est inférieur à un mois il devient une facilité de caisse accordée pour des échéances difficiles

<sup>56</sup> ROUSSELOT.P, VERDIE. J-F, « **la gestion de la trésorerie** », édition DUNOD, Paris, 1999, P.138.

## Chapitre II : Processus de financement des PME

---

décalages de trésorerie importants liés à une activité saisonnière (tourisme, agriculture...) ainsi que la gestion des stocks qu'elle peut provoquer.

Ce crédit porte généralement sur des montants significatifs et, sa durée de vie peut aller jusqu'à neuf (09) mois.

À l'issue de la campagne, le crédit de campagne doit être totalement remboursé par les recettes réalisées.

### - Les crédits sur stock qui prennent la forme d'un warrant,

C'est des crédits pour lesquels les stocks présentent un gage. Ils permettent d'affecter des marchandises en garantie des avances accordées par la banque en remettant un récépissé-warrant ; Le warrantage ou escompte de warrant est une forme de crédit de campagne qui permet d'affecter des marchandises en garantie des avances accordées par la banque.

Ce crédit fait courir à la banque le risque de l'échec de la campagne qu'elle a financé ou la difficulté de l'écoulement de la marchandise sur les marchés. C'est pourquoi la banque, pour limiter ces risques, prend des garanties (gages, cautionnement, nantissement....etc).

### -Les crédits de préfinancement des marchés publics et à l'exportation.

C'est un financement consenti avant même que les droits à paiement ne soient nés pour l'entreprise, et sur la seule base des besoins déterminés par le plan de financement du marché.

Ce genre de crédit est rarement octroyé par les banques, compte tenu de l'importance du risque encouru.

#### • Le billet de trésorerie

Le billet de trésorerie est un crédit de trésorerie non spécialisé qui constitue « un titre de créance négociable au porteur, émis par une entreprise, constatant une créance productive d'intérêts que l'émetteur s'engage à rembourser à une échéance déterminée »<sup>57</sup>

### B- Le financement par mobilisation de créances

Le financement par mobilisation de créances peut avoir plusieurs formes telles que l'escompte, la cession (daily), la LCR, l'affacturage.

#### • L'escompte des effets de commerce

Il constitue la forme la plus ancienne de financement par mobilisation de créances commerciales, « le crédit d'escompte porte sur des effets de commerce, c'est-à-dire, des lettres de change, ou traites, et des billets à ordre. L'entreprise qui a besoin d'argent remet à sa banque, en les endossant, les effets qu'elle détient en portefeuille.

Le banquier, en contrepartie, crédite le compte de l'entreprise des montants figurant sur les effets, déduction des agios (commissions et charges d'intérêt), il assure lui-même le recouvrement des créances à la date d'échéance des effets. En cas de non-paiement, il débitera le compte de l'entreprise du montant des effets impayés »<sup>58</sup>

L'avantage de l'escompte commercial c'est qu'il est peu coûteux et que son obtention est facile suite aux garanties offertes au banquier.

Cependant, il présente l'inconvénient de rigidité dans la gestion des crédits à la clientèle (difficultés dues aux retards, aux impayés).

#### • Le crédit de mobilisation des créances commerciales

Ce crédit permet d'escompter un billet de trésorerie où sont regroupées plusieurs créances contrairement à l'escompte des effets de commerce qui représentent des créances individualisées. Le billet de trésorerie est escompté par le banquier.

---

<sup>57</sup> SAUVAGEOT.G, « Précis De Finance », Édition Nathan, 2003, p.120

<sup>58</sup> SAUVAGEOT.G, Op.cit, p.114

- **La cession de créances professionnelles (loi Dailly)**

Elle permet la cession de créances à titre d'escompte ou à titre de garantie qui sont inscrites sur un bordereau. Ce dernier permet le transfert de la propriété des créances à la banque une fois y remis. Le cédant reste garant solidaire du paiement des créances cédées.

- **La lettre de change relevé :**

C'est un moyen de recouvrement des créances à court terme, qui possède les mêmes caractéristiques de la traite, sauf qu'elle est stipulée sans frais et les échéances sont fixes.

- **L'affacturage :**

C'est une opération qui consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société spécialisée « factor » qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées.

Au niveau de la comptabilité du vendeur, les comptes clients sont remplacés par le compte unique au nom du Factor.

### 2.2.1.3. Le financement islamique

Les principaux outils utilisés par la finance islamique moderne en direction de la PME peuvent être répartis en instruments participatifs et en instruments de dette.

Pour assumer sa vocation de vecteur de développement dans une logique de partage des bénéfices et des pertes, la finance islamique moderne a perfectionné des instruments participatifs tels que la Moucharakah et la Moudarabah. Basés sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet, ces financements participatifs supposent une connaissance parfaite du marché et des clients futurs associés.

#### A. La Moucharakah (association) :

Est un contrat de prise de participation dans lequel la banque et son client participent ensemble au financement d'un projet. Le droit de propriété est réparti en proportion de la contribution de chaque partie, et les bénéfices sont partagés selon un accord convenu.

La Moucharakah constitue le mode de financement le plus adapté au besoin des cycles de création et de développement des entreprises aussi bien pour ce qui est de la constitution et/ou augmentation du capital que l'acquisition et/ou la rénovation des équipements. Aussi, la Moucharakah est-elle très sollicitée par les promoteurs pour la création de petites et moyennes entreprises sous forme de sociétés de diverses formes (SPA, SARL, SNC...).

La Moucharakah se réalise suivant l'une des deux formules ci-après :

- **La Moucharakah définitive** : La banque participe au financement du projet de façon durable et perçoit régulièrement sa part des bénéfices en sa qualité d'associé copropriétaire.
- **La Moucharakah dégressive** : La banque participe au financement d'un projet avec l'intention de se retirer progressivement du projet après son désintéressement total par le promoteur.

### B. La Moudarabah(commandite)

Est un contrat par lequel la banque ou un investisseur apporte des capitaux à un entrepreneur moyennant un partage des bénéfices entre les parties selon une répartition convenue à l'avance. En cas de pertes, celles-ci sont supportées par la banque seule, sauf si l'entrepreneur (Moudareb) est reconnu coupable de faute, négligence ou violation des conditions convenues.

### C. L'Ijara

Est un contrat de crédit-bail par lequel une partie loue des biens durables (mobiliers ou immobiliers) pour un loyer et une échéance déterminés. Le propriétaire du bien (la banque) supporte tous les risques liés à la propriété. L'Ijara peut prendre la forme d'un simple contrat de bail (Ijara tachghilia) ou être accompagné d'un contrat permettant au preneur de bail d'acquérir le bien à la fin d'une période donnée (Ijara wa iqtinaa).

### D. Le Salam

Est un contrat d'achat comportant la livraison différée de marchandises payées au comptant (principe inverse de la Mourabahah). La banque intervient en qualité d'acquéreur d'une marchandise qui sera livrée à terme par un client qui bénéficie d'un paiement comptant immédiat. Cela permet au client de disposer de liquidités pour financer son cycle de production.

### E. LeKhard hassan

Est un prêt gratuit exceptionnel accordé, en général, à un client fidèle qui rencontre des difficultés. La banque ne prend pas de profits et le client ne rembourse que le principal qui lui a été accordé. Ce produit ne représente qu'à peine 1 % des emplois des banques islamiques.

## 2.2.2. Les emprunts obligataires

Contrairement à la dette bancaire qui est un financement indirect, le financement par emprunt obligataire est un moyen de financement direct réservé aux sociétés par actions, qui doivent respecter certaines conditions pour accéder à l'épargne publique. L'emprunt obligataire permet à l'entreprise de financer ces activités à long terme ; celle-ci peut considérer les liquidités que génère cet emprunt comme ses fonds propres, Il représente généralement un montant important, divisé en fractions égales appelées obligations qui sont définies comme des titres de créance, au porteur ou nominatif, dématérialisé, qui se caractérisent par une valeur nominale, un prix d'émission, et un prix de remboursement

## 2.3. Financement par quasi-fonds propres

Il existe des sources de financement hybrides, dont la nature se situe entre les fonds propres et les dettes, parmi ces fonds propres, on distingue les avances en comptes courants d'associés, les titres participatifs, les titres subordonnés, et les comptes bloqués d'associés.

### 2.3.1. Les avances en comptes courants d'associés (CCA)

Sur le plan juridique, ils constituent des prêts accordés par les associés à leur société, leur mode de rémunération est indépendant de la rentabilité de l'entreprise. Ce mode de financement est largement utilisé par les PME à caractère familial, parce qu'il représente plusieurs avantages.

### 2.3.2 Les prêts participatifs

Les prêts participatifs sont considérés comme des dettes de dernier rang, ils sont accordés par les établissements de crédit au profit des entreprises surtout les PME. Ce sont des prêts de longue durée qui ont les mêmes caractéristiques des dettes (l'exigibilité, le mode de rémunération, etc.).

Les prêts participatifs sont placés dans les comptes de l'entreprise parmi les postes constituant les fonds propres et non pas dans ceux relatifs à l'endettement. Ainsi, leur rémunération est double, « une partie fixe majorée d'une prime de risque et une partie variable fonction du résultat de l'entreprise »<sup>59</sup>

### 2.3.3. Le financement mezzanine

Appelé également Financement subordonné, c'est un financement à mi-chemin entre la dette et le capital, qui peut être utilisé pour le financement de croissance (interne ou externe), pour le renforcement des fonds propres, ou pour une transition patrimoniale. Le risque associé à ce type de financement implique un taux d'intérêt plus important que les emprunts classiques, du fait qu'il représente un statut de quasi-fonds propres et donc il « s'inscrit dans une approche d'accompagnement à moyen/long terme du management et des actionnaires de l'entreprise financée »

## 2.4. Financement par ouverture du capital

L'ouverture du capital signifie l'entrée de nouveaux actionnaires au capital de l'entreprise. Principalement, le financement par cette technique peut se faire soit par le capital-risque, ou à travers l'introduction en bourse.

### 2.4.1. Financement par capital-risque

Le capital risque est une composante du capital investissement qui comprend également (capital-développement, le capital-transmission et le capital-retournement).

C'est une technique de financement très répandue en occident et connue aux États-Unis sous le nom de « Venture Capital », elle comprend une panoplie des activités ce qui a engendré certaines difficultés de définition et d'approche<sup>60</sup>

Ce type de financement est destiné aux jeunes entreprises innovantes en phase de création ou de démarrage. Les investisseurs en capital-risque s'intéressent généralement aux entreprises spécialisées dans les nouvelles technologies de l'information et de la télécommunication (NTIC) et de la biotechnologie. Ces activités sont très risquées mais elles offrent un potentiel de croissance important

Le capital-risque consiste à prendre des participations minoritaires (pour laisser le chef d'entreprise majoritaire) et temporaires dans le capital des entreprises naissantes ou très jeunes, non cotées, à fort potentiel de croissance, au cours de leurs toutes premières années d'existence.

Il représente une véritable aventure de partenariat à long terme (5 à 10 ans) entre un industriel créateur et un financier, associés dans un projet d'entreprise. Les deux parties assument tous les risques inhérents au projet et partagent ainsi les pertes et les profits.

C'est une activité d'intermédiation financière à vocation d'investissement. Selon la maturité du projet à financer, le capital-risque se subdivise en trois phases : l'amorçage, le démarrage (ou la création) et la post-crétation.

### 2.4.2. Le financement via le marché boursier

La bourse est un marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers. Dont on distingue deux :

- Les titres : actions, certificats d'investissement, obligations ...

---

<sup>59</sup> NAJIB IBN ABDELJALIL, Op.cit, p.235.

<sup>60</sup> Ibid

- Les instruments divisés : contrats à terme et contrats optionnels.

Le marché financier est « divisé en plusieurs compartiments régis par des règles spécifiques. Chacun de ces compartiments représente des degrés de risque et de liquidité différents »<sup>61</sup>

Le financement via le marché financier présente de nouvelles opportunités de développement et croissance pour les PME. En effet il leur permet de détenir des fonds propres importants, acquérir une image transparente et saine, accroître leur notoriété.

L'introduction en bourse pour les PME est une reconnaissance de la capacité de leur développement. Toutefois, cela n'est pas simple et représente un coût important.

En fait, l'entreprise doit bien se préparer avant de s'introduire en bourse, il lui faut du temps et d'énergie, afin de s'adapter aux différentes mutations.

Plusieurs caractéristiques peuvent encourager ou décourager l'introduction en bourse pour une entreprise telle que sa taille, le stade de son développement, le nombre d'années de son existence, l'expérience de son propriétaire -dirigeant, la nature de son activité, et la présence ou l'absence d'une politique de croissance au sein d'elle.

On distingue plusieurs procédures d'introduction en bourse 53 :

- **L'offre à prix ferme (OPF) :**

L'introduction en Bourse avec l'OPF permet de fixer un prix de vente unique des titres émis. Les ordres d'achat peuvent avoir lieu uniquement à ce prix de vente.

- **L'offre à prix minimal (OPM) :**

L'OPM comporte un prix minimum qui est retenu pour la vente des actions. Les ordres à cours limités sont les seuls acceptés, à condition qu'ils soient dans une limite raisonnable par rapport au prix de l'offre.

Ces ordres sont valables uniquement le jour de l'introduction.

- **L'offre à prix ouvert (OPO) :**

L'OPO consiste à fixer une fourchette (prix minimum et maximum) à l'intérieur de laquelle le prix définitif sera fixé au dernier moment en fonction des ordres d'achat et la quantité de titres disponibles.

Une fois que tous les ordres sont reçus, seuls les ordres supérieurs ou égaux au prix définitif fixé seront servis selon un taux de service calculé.

En donnant un ordre d'achat avec un prix plus élevé dans la fourchette proposée, la demande est réduite et permet d'obtenir un taux de service plus important pour son ordre. L'OPO est la procédure d'introduction la plus utilisée à ce jour.

- **La cotation directe :**

Cette procédure ressemble à l'OPM sauf que tous les types d'ordres d'achat sont acceptés.

L'entreprise indique donc un seuil de prix minimum puis le prix retenu est le prix qui permet d'échanger le plus d'actions. Le prix ne pourra être supérieur à 10% du prix minimum sinon une nouvelle procédure sera enclenchée.

- **Le placement dit garanti :**

Le placement dit garanti s'adresse aux investisseurs institutionnels. Le prix des actions fixé est supérieur ou égal au prix de l'OPF.

### 2.5. Autres sources de financement

En plus des différentes sources de financement déjà citées, il existe d'autres sources de financement complémentaires et nécessaires pour le financement des entreprises et spécialement les PME.

#### 2.5.1. Crédit-bail

Le crédit-bail est un financement qui s'est largement développé 54(Sauvageot, 2003, p. 110), il correspond à un contrat de location, portant sur un bien meuble (crédit-bail mobilier : équipements informatiques, matériels de travaux publics, véhicules utilitaires...), ou un bien immeuble (crédit-

---

<sup>61</sup> BARNETO ET GREGORIO, Op.cit, p.40.

bail immobilier : entrepôts, ateliers, bâtiments industriels, commerciaux ou administratifs ... ), spécialement achetés en vue de cette location par des sociétés de financement appelées organismes de crédit bail (OCB).

Sur le plan juridique, le crédit-bail correspond à une location assortie d'une option d'achat à un prix déterminé d'avance. Cependant, il faut distinguer le contrat crédit-bail des autres contrats de location simple puis qu'à la fin du contrat, le locataire dispose de trois choix : l'achat du bien, le renouvellement du contrat, ou la restitution du bien.

Sur le plan financier, le crédit-bail présente l'avantage de financement à 100% des biens, il est facilement et rapidement obtenu, et pour le bailleur étant donné que c'est lui le propriétaire, il bénéficie d'une meilleure protection en cas de non-paiement par le locataire. Néanmoins, ce type de financement est qualifié plus coûteux que l'emprunt.

Sur le plan technique, le crédit-bail permet aux entreprises surtout les PME, qui ont de faibles capacités d'endettement de bénéficier de l'utilisation des nouveaux matériaux existant sur le marché. Et donc de procéder rapidement à un échange sauf en cas d'appropriation du bien où elles peuvent confronter des difficultés pour la vente de matériaux obsolètes.

### 2.5.2. Les crédits fournisseurs

Le crédit fournisseur est défini comme un « Ensemble des dettes correspondant aux factures fournisseurs non encore payées. En termes de financement du besoin d'exploitation, il s'agit de la principale ressource »<sup>62</sup>. Autrement, ce crédit permet à l'entreprise l'utilisation des marchandises livrées, mais non encore payées à ses fournisseurs qui lui accorde un délai de paiement variable, en général de 30 à 90 jours.

Le crédit fournisseur reste le principal moyen de financement à court terme, il représente environ la moitié de l'endettement à court terme.

### 2.5.3. Le crédit financier interentreprises

C'est un crédit financier interentreprises, les entreprises prêtent et empruntent à d'autres entreprises. Cependant, pour certaines, le solde des créances clients et des dettes fournisseurs est positif, ce qui les met en situation de prêteurs nets, pour d'autres le solde est négatif, ce qui les place en situation d'emprunteurs nets ». Ce mode de financement n'est pas très répandu que le crédit fournisseur.

Alors, comme présenté ci-dessus, les PME disposent de plusieurs sources de financement internes et externes. Cependant, le crédit bancaire constitue la source de financement externe la plus utilisée par les PME.

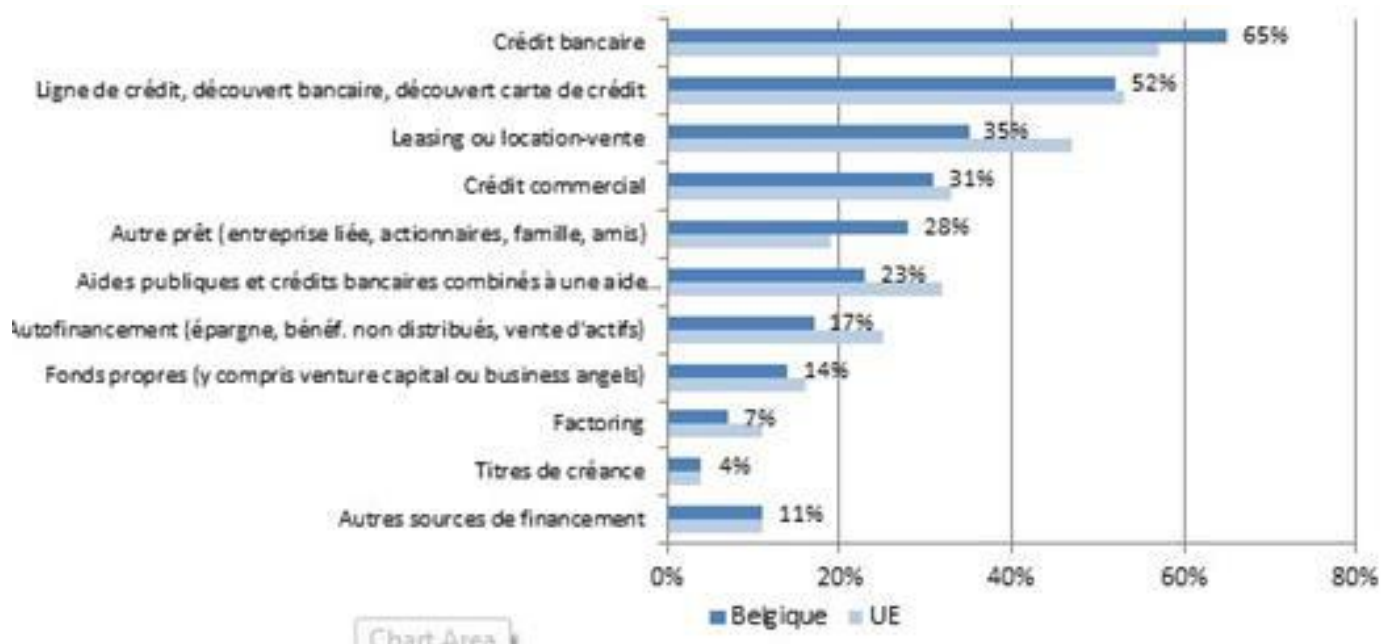
En effet, selon la banque de France, en juillet 2014, les encours de crédit aux PME à l'actif des banques est évalué à 377 milliards d'euros, soit 45%, alors qu'ils ne représentent que 10% pour les grandes entreprises

En vertu de l'enquête menée par la Banque Centrale Européenne (BCE) en 2014 sur l'accès au financement des entreprises belges et européennes, les résultats montrent que le crédit bancaire occupe la plus grande part des sources de financement pour les PME avec 57% en Union Européenne (UE) et 65% en Belgique, en deuxième position on trouve le financement par le leasing avec vente (crédit-bail) (35% contre 47% en UE), ensuite le recours aux formes de prêt provenant de la famille, d'amis, d'actionnaires ou d'entreprises liées (28% contre 19% en UE), ensuite l'autofinancement (17% contre 25% en UE).

---

<sup>62</sup> PIERRE CABANE, « L'essentiel de la finance à l'usage des managers maîtriser les chiffres de l'entreprise », 3<sup>ème</sup> édition, 2014, p.384.

Figure n°04 : Sources de financement des PME en Belgique et Union Européenne (2014)



Source : Observatoire des PME européennes 2003, N° 2

### 3. Les structures de financement des PME

La structure financière des PME, comme le choix de leurs sources de financement, dépendent de la nature de leurs besoins et de leur maturité. Mais ces choix seront également motivés en respectant le schéma de la théorie du « pecking order ». Nous allons aborder dans cette section l'influence de 3 théories sur la structure financière des PME afin de comprendre le comportement des PME quant à leur choix de financement.

#### 3.1. Théorie de l'agence

La théorie d'agence met en avant les conflits d'intérêt provenant des relations d'agence entre les différents acteurs au sein d'une même entreprise. Les deux économistes Jensen et Meckling, définissent la relation d'agence comme « un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent »<sup>63</sup>. Le principe de la théorie de l'agence est que chaque acteur impliqué dans la relation d'agence cherche à maximiser son intérêt personnel avant l'intérêt général. En effet, les dirigeants (l'agent), les actionnaires (le principal) et les créanciers ont des intérêts divergents ce qui engendre des conflits. Selon la théorie, les conflits d'agence ont un impact important sur la structure financière des PME.

Premièrement, la relation d'agence entre les dirigeants et les actionnaires explique la faible ouverture du capital et la primauté de la dette dans la structure financière des PME. En considérant une entreprise dont le dirigeant se trouve être le propriétaire, comme cela est souvent le cas pour les PME, l'ouverture du capital n'est pas bénéfique à la société. En effet l'apport de capital par des actionnaires extérieurs engendre une relation d'agence entre le dirigeant et ses actionnaires. Dès lors apparaît un conflit d'intérêt car l'actionnaire cherche à réduire son risque et maximiser la valeur de ses parts tandis que le dirigeant est incité à augmenter ses prélèvements discrétionnaires car les pertes sont dorénavant partagées. De plus, le conflit d'intérêt augmente d'autant plus que le dirigeant appréhende cet apport de capital comme une perte de contrôle de l'entreprise. Cette relation d'agence engendre ainsi des coûts d'agence importants tels que les coûts de surveillance ou de productivité. Dans le cas de la dette, le coût d'agence des fonds propres est fortement diminué

<sup>63</sup> MICHAEL C. JENSEN, WILLIAM H. MECKLING, «Theory of the firm managerial Behaviour, agency costs and ownership structure», Journal of Financial Economics, volume 3, issue 4, 1976, p.5.



car il n'y a pas de relation d'agence entre les propriétaires et les dirigeants puisqu'elles sont considérées comme les mêmes personnes ayant les mêmes intérêts. Le pourcentage d'action détenu par le dirigeant-propriétaire influence négativement les coûts d'agence des fonds propres dans les PME. C'est pourquoi, les PME favorisent le financement par endettement plutôt que par augmentation de capital par des actionnaires extérieurs.

Deuxièmement, même si le recours au financement par la dette pour les PME diminue leurs coûts d'agence, celui-ci n'est pas illimité et reste aussi sujet à l'asymétrie d'information. En effet, on voit apparaître une relation d'agence entre les dirigeants et les créanciers qui amènent d'autres conflits d'intérêts. La littérature relève deux problèmes dus à ces conflits d'intérêt. Tout d'abord, Myers (1977) considère qu'il existe un risque de sous-investissement de la part des dirigeants dans des projets économiquement rentables en cas de surendettement de la PME. Enfin, selon Jensen & Meckling (1976), la principale source de conflits d'intérêt entre créanciers et dirigeants découle du risque de substitution des actifs, c'est-à-dire que le projet financé par le crédit ne correspond plus au projet pour lequel le crédit a été initialement accordé au dirigeant. Le risque de substitution des actifs a pour conséquence d'augmenter le contrôle des créanciers sur l'utilisation des fonds et donc, d'augmenter les coûts d'agence.

En résumé, la théorie de l'agence considère que la structure financière des PME est caractérisée par le coût de la dette et le coût des fonds propres découlant des conflits d'intérêt entre les différents acteurs de l'entreprise. Ainsi, la dette est préférée au fond propre car son coût d'agence est moindre.

### 3.2. Théorie du signal

De nombreuses études empiriques débouchent sur des conclusions qui remettent en question la pertinence de la théorie de l'agence comme élément explicatif de la structure de financement des PME. En effet, la limite de cette théorie réside dans l'hypothèse que l'asymétrie d'information ne peut être modifiée par l'entreprise.

Une approche par la stratégie du signal a été appliquée aux déterminants de la structure financière. Les auteurs marquants de ce courant théorique sont notamment Leland et Pyle (1977), Ross (1977), Harris et Raviv (1991). Face à des opportunités de développement et/ ou un besoin de consolidation de la structure financière, les entreprises sont parfois contraintes à lever des fonds auprès d'agents externes. Sous l'hypothèse des asymétries d'information, la théorie du signal considère que certains indicateurs sont interprétés par les investisseurs potentiels comme des signaux émis par l'entreprise sur ses capacités financières. À titre d'exemple, une entreprise n'aurait pas besoin de s'endetter si elle distribue un montant important de dividendes à ses actionnaires. Le montant des dividendes serait perçu comme un signal émis aux banques sur les liquidités excédentaires dont dispose l'entreprise. Les modèles établis dans le cadre de la théorie du signal nous ont, plus particulièrement éclairé sur la signalisation par la structure financière. L'idée principale est que la structure du capital serait une solution efficace pour informer les bailleurs de fonds sur la vraie valeur de l'entreprise. Deux moyens fondamentaux de signalement ont été identifiés : la part du capital détenue par le dirigeant et le taux d'endettement. Ainsi, l'implication de l'entrepreneur dans le financement de l'entreprise est un signal positif émis aux investisseurs potentiels. De même, une bonne capacité de dettes sous-entend une bonne aptitude à honorer ses engagements à une échéance prédéterminée. Il apparaît, donc que la politique financière peut être assimilée à une source informationnelle pour les investisseurs et pour les autres partenaires de l'entreprise comme les clients et les concurrents.

Ainsi, la théorie du signal explique également la faible ouverture du capital et l'importance de l'endettement des PME par le fait que la forte implication financière des dirigeants dans le capital d'une entreprise ou un haut taux d'endettement constituent des signaux favorables sur la qualité de celle-ci.

### 3.3. La théorie du Pecking Order : L'existence d'un ordre hiérarchique dans le financement des PME

L'existence des asymétries d'information entre l'entreprise et ses partenaires financiers a été à l'origine de la théorie de l'ordre hiérarchique. Le modèle établi par Myers et Majluf (1984), modèle fondateur de cette théorie fournit une explication rationnelle aux choix de financement des entreprises. Les décisions des dirigeants sont déterminantes dans la formation de la structure du capital. Leurs objectifs dépendent de leurs implications vis-à-vis des anciens actionnaires. Dans leur analyse, Myers et Majluf (1984) émettent, alors trois éventualités fondamentales sur le comportement attendu des managers. Ces suppositions sont principalement les suivantes :

- Les managers respectent les intérêts des actionnaires en faisant abstraction des conflits entre anciens et nouveaux actionnaires.
- Les managers agissent selon les intérêts des anciens actionnaires, supposés passifs. Ces derniers n'ajustent pas leurs portefeuilles en fonction des décisions d'investissement de la firme, exception faite pour l'achat d'actions nouvelles.
- Les managers respectent les intérêts des anciens actionnaires, supposés actifs. Ces derniers rééquilibrent leurs portefeuilles, en fonction des décisions de la firme.

Les auteurs traitent les trois hypothèses comme de réelles suppositions sur le comportement des managers. Un intérêt particulier est porté à la deuxième hypothèse parce qu'elle permet d'expliquer la sous-évaluation des actions à l'annonce de l'ouverture du capital et l'impact d'un endettement sur la valeur de l'entreprise. Un modèle basé sur l'existence des asymétries d'information et sur les agissements du dirigeant en faveur des anciens actionnaires passifs, révèle l'existence d'un ordre de financement hiérarchique. Cet ordre consiste pour une entreprise à privilégier les sources de financement internes avant de faire appel aux investisseurs externes.

## Section 2 : Financement des PME en Algérie

Dans cette section nous présenterons les différentes sources de financement existantes en Algérie en détaillant celles qui sont plus utilisées par les petites et moyennes entreprises, à savoir : le financement par les différents dispositifs d'aide à la création et au développement des PME ainsi que les différents organismes de garantie et le système bancaire algérien.

Nous allons, par la suite, présenter les autres sources de financement qui sont peu ou pas encore utilisées par les PME, à savoir : le crédit-bail, le capital investissement et la bourse.

### 1. Financement bancaire des PME algériennes

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, le système bancaire algérien ne cesse de s'améliorer pour englober actuellement plusieurs banques aussi bien publiques que privées.

Malgré ce développement, l'activité des banques reste restreinte en la comparant aux banques des pays développés. En effet, la lenteur de ce système, les taux élevés pratiqués par les banques et les contraintes administratives et bureaucratiques sont des éléments qui découragent les entrepreneurs algériens. Selon le Forum des Chefs d'Entreprise (FCE), dans une journée organisée avec l'Assemblée Populaire Nationale (APN) en 2013, plus de 80% des PME ne recourent pas au financement bancaire en Algérie. Ces PME ne sollicitent de crédits bancaires que lorsqu'il s'agit du financement par le billet des organismes d'aide (ANSEJ, CNAC et ANGEM).

De leur part, les banques algériennes bien qu'elles « ont beaucoup de liquidité, et même en excès mais ne prêtent pas aux entreprises et en particulier aux PME, malgré leurs dénégations »<sup>64</sup>

---

<sup>64</sup> CHENNTOUF.T, « l'Algérie face à la mondialisation », édition Africain Books Collectives, Royaume-Uni, 2008, P.149.

## Chapitre II : Processus de financement des PME

Néanmoins, à travers les programmes des organismes d'aide et de garantie des crédits des PME, les banques algériennes participent considérablement au financement de ces entreprises puisque tous ces organismes utilisent des formules triangulaires où la banque finance à auteur de 29% du coût du projet. En 2013, selon le gouverneur de la banque d'Algérie, les crédits accordés par les banques aux PME ont atteint « un montant de 1.832 milliards de dinars en 2013, dont 1.534 milliards octroyés par les banques publiques et 298,9 milliards de dinars par les banques privées »<sup>65</sup>.

La banque d'Algérie, dans le cadre de l'amélioration des services bancaires, a pris des mesures afin d'alléger les contraintes rencontrées par les PME demandant des crédits. Parmi ces mesures, l'amélioration du traitement des demandes de crédits introduites par les PME et la réduction des délais de réponse à quarante-cinq (45) jours.

### 2. Le financement par les différents dispositifs d'aide à la création et au développement des PME

Les aides financières en faveur de la petite et moyenne entreprise en Algérie se sont multipliées depuis 2001 avec la loi de promotion de la PME<sup>66</sup>. En effet, plusieurs organismes et programmes d'aides à la création, au développement, à la garantie des crédits et à la mise à jour des PME ont vu le jour en Algérie ; ces organismes ont joué un très grand rôle dans le développement de ce type d'entreprises puisque grâce à leurs appuis, le nombre des PME a presque quadruplé durant les dernières années.

#### 2.1. Dispositif de l'Agence Nationale de Soutien pour l'Emploi des Jeunes (ANSEJ)

L'ANSEJ est un organisme national créé en 1996, chargé de créer des entreprises qui sont économiquement viables et socialement utiles. Ils peuvent bénéficier des avantages du dispositif ANSEJ, les jeunes chômeurs, âgés entre 19 et 35 ans, et pour le gérant, l'âge peut aller jusqu'à 40 ans, dont l'investissement n'excède pas 10 millions de dinars.

Le dispositif de création d'entreprise prévoit trois modes de financement :

##### 2.1.1. Le financement triangulaire

C'est une formule, dont l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ et par un crédit bancaire

**Tableau n°06** : Le financement triangulaire (ANSEJ)

L'investissement	Apport personnel	Prêt sans intérêt	Crédit bancaire
Jusqu'à 5 000 000 DA	1%	29%	70%
De 5 000 000 DA au 10 000 000 DA	2%	28%	

**Source** : conception personnelle à partir des informations du site officiel de l'ANSEJ

##### 2.1.2. Le financement mixte

Dans ce type de financement, l'apport financier du ou des jeunes promoteurs est complété par un prêt sans intérêt accordé par l'ANSEJ. La structure de ce type d'investissement est répartie en deux niveaux suite aux nouvelles dispositions qui ont été prises en 2011 :

<sup>65</sup> LAKSACI.M, Conférence organisée par l'association des banques et établissements financiers (ABEF) et l'Union des banques magrébines (UBM) portant sur le thème de « **l'inclusion financière et financement des TPE et PME** », Alger, novembre 2014.p.16.

<sup>66</sup> Loi N°01-18 du 12 décembre 2001, portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME), publié dans le journal officiel N°77, 2001-12-15, pp. 4-7

## Chapitre II : Processus de financement des PME

**Tableau n°07 : Le financement mixte (ANSEJ)**

L'investissement	Apport personnel	Prêt sans intérêt
Jusqu'à 5 000 000 DA	71%	29%
De 5 000 000 DA au 10 000 000 DA	72%	28%

**Source :** conception personnelle à partir des informations du site officiel de l'ANSEJ

### 2.1.3. L'autofinancement

Les chômeurs promoteurs peuvent créer une entreprise financée en totalité sur leurs fonds propres, ils bénéficient de tous les avantages d'un promoteur dans le financement triangulaire ou mixte.

### 2.2. Dispositif de La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

La CNAC est un organisme national créé en 1994, chargé de créer des entreprises dans le cadre de son dispositif dont les chômeurs, âgés entre 30 et 55 ans peuvent en bénéficier.

Comme l'ANSEJ, la CNAC finance les investissements de création et d'extension qui ne dépassent pas 10.000.000 DA, et utilise uniquement le financement triangulaire et l'autofinancement.<sup>67</sup>

### 2.3. Dispositif de l'agence Nationale de Gestion du Micro crédit (ANGEM)

L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit est créée en 2004, elle vise toute personne âgée de plus de 18 ans, « souhaitant développer une activité par l'achat de matières premières ou par l'acquisition de petits équipements et de matières premières pour démarrage »<sup>68</sup>.

L'ANGEM finance la création et l'exploitation des petites entreprises avec deux programmes différents que nous pouvons résumer dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°08 : Les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM**

Programme de l'ANGEM	Montant	Type de financement	Crédit bancaire	Apport personnel	PNR ANGEM
acquisition de petits matériels et de matières premières de démarrage	1 000 000 DA	Triangulaire	70%	25% 27% pour les régions du Sud	25% 27% pour les régions du Sud
l'achat de matières premières	100 000 DA 250 000 DA pour les régions du Sud	Mixte	/	10%	90 %

**Source :** conception personnelle à partir des informations du site officiel de l'ANGEM

### 2.4. Dispositif de l'Agence national de développement de l'investissement (ANDI)

L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement est créée en 2001, ne limite ni l'âge, ni le niveau de financement. Elle est chargée de la promotion, le développement et la continuation des investissements en Algérie, que ce soit pour les investisseurs nationaux ou les investisseurs étrangers. Leur principal rôle est de faciliter les procédures et simplifier les formalités de création d'entreprises et de développement des investissements.

<sup>67</sup> Nous allons voir en détail dans le chapitre suivant, le dispositif CNAC.

<sup>68</sup> Présentation de l'ANGEM, disponible sur le site officiel de l'agence : [www.angem.dz](http://www.angem.dz), consulté le 17/06/2020 à 21h17

### 3. Le financement par les organismes de garantie

Comme dans toutes les économies, l'accès des petites et moyennes entreprises au financement externe, et plus particulièrement le crédit bancaire, est très difficile puisque les institutions de crédit exigent des garanties qui sont souvent au-dessus des moyens des entreprises de petite dimension. Pour faciliter l'accès des PME aux différents crédits, l'Algérie a créé deux organismes de garantie : le Fonds de Garantie des Prêts (FGAR) et la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI).

#### 3.1. Fonds de Garantie des Prêts (FGAR)

Créé en 2002, le FGAR a pour objectif de faciliter l'accès des PME au financement bancaire. Le FGAR garantit les prêts demandés par les PME auprès des banques et permet ainsi, la création et l'expansion des petites et moyennes entreprises. Le FGAR accorde des garanties aux PME présentant des projets visant :

- La fabrication de biens ou d'offres de services inexistantes en Algérie tout en créant une forte valeur ajoutée aux produits fabriqués ;
- La réduction des importations et l'accroissement des exportations ;
- L'utilisation de ressources locales (matières premières, mains d'œuvre) ;
- L'innovation par la technologie ou le savoir-faire

#### 3.2. Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements (CGCI)

Créé en 2004, le CGCI a pour objectif de garantir aux banques et aux établissements de crédit, le remboursement d'emprunts bancaires contractés par les PME, au titre du financement d'investissements productifs de biens et services portant sur la création, l'extension et le renouvellement de l'équipement de l'entreprise, et ce, en cas d'incidents de remboursement<sup>69</sup>. La CGCI garantit les crédits d'investissements accordés aux PME et qui doivent être productifs et porteurs de valeur ajoutée. Les projets dont le montage financier bénéficie d'un dispositif d'appui et de soutien de l'État tels que les projets du secteur de l'agriculture et du secteur de la pêche, ainsi que les activités commerciales et les crédits à la consommation sont exclus de son champ d'intervention et ne sont pas garantis par ce dispositif.

La CGCI garantit les crédits à moyen terme ainsi que le crédit-bail pour les investissements de création et de développement ne dépassants pas 500 millions de Dinars.

### 4. Les autres modes de financement

En plus des sources de financement traditionnelles, d'autres formes de financements tels que le crédit-bail, le capital investissement et plus récemment le compartiment de la bourse dédié aux PME, sont en activité en Algérie mais sans pour autant susciter un grand intérêt de la part des PME.

#### 4.1. Financement par le crédit-bail

Il s'agit d'une opération commerciale et financière par laquelle une société financière (crédit-bailleur) achète un bien à usage professionnel, commercial ou industriel pour le céder à un tiers (crédit-preneur) en vue de l'exploiter pour une durée déterminée en contrepartie de redevances locatives versées périodiquement.<sup>70</sup>

L'introduction du crédit-bail (leasing) en Algérie est très récente, le cadre juridique régissant ce mode de financement n'a été mis en place qu'en 1996 par l'Ordonnance 96/09 du 10 janvier 1996. Cette ordonnance est considérée comme la loi cadre qui a mis en place ce dispositif juridique

---

<sup>69</sup> Site officiel de la CGCI : [www.cgci.dz](http://www.cgci.dz), consulté le 01/06/2020 à 21h 30

<sup>70</sup> <http://www.made-in-algeria.com/news/une-alternative-au-financement-de-la-pme-42064.html>, consulté le 01/06/2020 à 22h

définissant les rapports entre le crédit-bailleur et le crédit-preneur. Cette ordonnance édicte le contenu du contrat de crédit-bail, les droits et obligations de chaque contractant, la classification du crédit-bail selon un certain nombre de critères et enfin le dénouement du contrat de crédit-bail. Les engagements nets sur le marché du leasing, selon le quotidien national El Moudjahid, sont estimés à 42,74 milliards<sup>71</sup> de dinars à la fin de l'année 2013 ; un chiffre qui est peu important le comparant aux autres modes de financement, ce qui reflète la nouveauté de cette activité en Algérie. Mais depuis son introduction en Algérie, plusieurs établissements financiers se sont installés et plusieurs banques se sont lancées dans cette activité. Les sociétés qui exercent l'activité du crédit-bail sont en nombre de onze (11) :

- **Arab leasing Corporation (ALC)** : est la première société de Leasing à s'établir en Algérie Créée en octobre 2001, par les institutions actionnaires suivantes : ABC-Algeria : 41%, CNEP Banque : 27%, TAIC : 25% et des Capitaux Privés : 7% ;. Sa raison d'être est de participer au mouvement de développement des agents économiques algériens en leur offrant de nouveaux outils de financement simples et adaptés à leurs exigences.
- **Maghreb Leasing Algérie (MLA)** : créé en 2006 sous la forme juridique de Société par actions.  
Le projet MLA est né suite à l'initiative de Tunisie Leasing Groupe (TLG) forte de plus de 33 ans d'expérience dans le domaine du leasing en Tunisie.
- **Société Nationale du Leasing (SNL)** : est une société de leasing créée en juillet 2010 sur orientation des pouvoirs publics pour diversifier les instruments de financement. Elle contribue au développement du secteur de la PME et professions libérales en Algérie
- **El Djazaïr Idjar (EDI)** : est une nouvelle filiale de leasing, créée en partenariat en 2011 par la BADR, CPA et ASICOM  
La création de l'EDI, agréée en août 2012 par la Banque d'Algérie, s'inscrit dans le cadre de la diversification des opérations de financement des activités du leasing et de leur développement au profit de l'essor des PME en Algérie.
- **Société de Refinancement Hypothécaire (SRH)** : Créée le 27 novembre 1997, la Société de Refinancement Hypothécaire est une société par actions dont le capital est détenu par des banques publiques telles que la BNA, la BEA, le CPA, la BADR, la CNEP, des sociétés d'assurance la CAAR, la SAA et la CAAT ainsi que le trésor public.
- **SOFINANCE**: Société Financière d'Investissement, de Participation et de Placement, est un établissement financier public agréé par la Banque d'Algérie le 09 janvier 2001, sa mission est l'accompagnement dans la modernisation de l'outil de production national et le développement de nouveaux produits financiers.
- **Des banques privées** : BN Paribas, Société Générale Algérie, NATIXIS, et AL BARAKA
- **Une Banque publique** : la BADR

### 4.2. Le capital investissement et le financement des PME en Algérie

L'activité du capital investissement est récente en Algérie, bien que la société FINALEP exerce cette activité depuis 1991. Le cadre réglementaire de l'activité n'a été mis en place qu'en 2006 par la loi N° 06-11 du 24 juin 2006<sup>72</sup> modifiée et complétée par le décret exécutif N° 08-56 du 11 février 2008<sup>73</sup>. Cette loi fixe les modalités de création d'une société de capital investissement et l'exercice de cette activité ainsi que le seuil de prise de participation, à savoir :

<sup>71</sup> Ibid

<sup>72</sup> Loi N° 06-11 du 24 juin 2006, portant abrogation de l'ordonnance n° 03-02 du 19 juillet 2003 relative aux zones franches, publiée dans le journal officiel N°42, 2006-06-25, p.03

<sup>73</sup> Décret exécutif N° 08-56 du 11 février 2008, relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société capital investissement, publié dans le journal officiel N°09, 2008-02-24, p.07

## Chapitre II : Processus de financement des PME

- La société de capital investissement doit être constituée en société par action SPA
- Le capital social minimum de la société est fixé à 100 millions de Dinars
- La société ne peut détenir plus 49% du capital d'une seule entreprise
- La société ne peut employer plus de 15% de ses fonds propres dans une même entreprise
- La société ne peut emprunter plus de 10 % de ses fonds propres et ne peut utiliser les prêts pour les prises de participation.

Le financement par capital investissement est une activité qui n'est pas encore développée en Algérie et ce malgré la présence de plusieurs sociétés et fonds d'investissement. Les plus actives sont :

- **FINALEP** : une société Franco-algérienne créée le 30 juin 1991 à l'initiative de deux banques publiques (la BDL et le CPA) et la Caisse Centrale de Coopération économique qui est devenue actuellement agence française de développement (AFD). En 1995, la banque européenne d'investissement (BEI) est devenue actionnaire de la FINALEP.
- **SOFINANCE** : la société SOFINANCE, que nous avons déjà présenté en haut, est spécialisée aussi dans le capital-investissement et les montages financiers.
- **AISICOM** : une société Algero-Saoudienne d'investissement créée par une convention signée en avril 2004 entre les ministres des Finances de l'Algérie et du Royaume d'Arabie Saoudite, dont le capital est détenu à part égale entre les deux Etats. La société a réalisé une douzaine de participations.
- **FSIE** : Le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi est une institution financière publique créée en 2004. Le FSIE est un fond à capital variable et faisant appel public à l'épargne destiné au financement des PME et à des placements en valeurs mobilières.
- **El Djazair Istithmar. Spa** : C'est une société par actions créée le 28 décembre 2009 par deux banques publiques : la BADR et la CNEP, elle est agréée par le Ministère des Finances. La société financent toutes les PME de droit algérien et prioritairement :
  - Les PME créatrices de valeur ajoutée et d'emplois ;
  - Les PME activant dans les secteurs liés au développement durable (énergies renouvelables, projets de l'économie sociale et solidaire) ;
  - Les PME activant dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
  - Les PME ayant bénéficié du programme de mise à niveau initié par les pouvoirs publics, des aides, etc.
  - Les PME activant dans la vente en l'état et les importations et celles ayant bénéficié des subventions ou des aides de l'État dans les différents dispositifs, ne sont pas éligibles à ce type de financement.

Malgré l'existence de toutes ces sociétés de capital investissement et des fonds d'investissement en Algérie, l'activité du capital investissement ne suscite pas un grand intérêt de la part des PME et la pratique de cette activité reste très restreinte en le comparant aux économies de pays développés et même à celles en développement.

Afin de promouvoir l'activité du capital investissement en Algérie, pas moins de sept (07) banques publiques ont créé des filiales spécialisées dans ce domaine ; ces filiales ont été créées depuis 2011 mais elles ne sont pas encore opérationnelles.

### 4.3. Les PME et la bourse d'Alger

Durant quinze ans (de 1997 à 2012) la bourse d'Alger n'a été ouverte qu'aux grandes entreprises, elle est classée parmi les dernières places boursières puisqu'elle ne compte que cinq (05) entreprises, à savoir : SAIDAL, NCA-ROUIBA, SPA DAHLI, EGH AURASSI et ALLIANCE ASSURANCES.

Les conditions d'admission à la bourse d'Alger ont été assouplies avec la création d'un

## Chapitre II : Processus de financement des PME

---

compartiment dédié aux PME en 2012. En effet, la commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB) a fixé les nouvelles conditions d'admission des titres de capital sur le marché des PME. Ainsi, pour accéder au marché des PME, l'entreprise doit :

- Avoir le statut de Société Par Actions (SPA) et doit désigner, pour une période de cinq (05) ans un conseiller accompagnateur dénommé « Promoteur en Bourse » ;
- Ouvrir son capital social à un niveau minimum de 10 % au plus tard le jour de l'introduction ;
- Diffuser dans le public ses titres de capital et les répartir auprès d'un nombre minimum de cinquante (50) actionnaires ou trois (03) investisseurs institutionnels au plus tard le jour de l'introduction ;
- Publier les états financiers certifiés des deux derniers exercices, sauf dérogation de la COSOB.

Les PME cotées sur le marché secondaire (marché des PME) peuvent être transférées, si elles le désirent, au marché principal à condition de satisfaire les exigences suivantes :

- Avoir une année d'existence sur le marché PME si la société émettrice n'a pas été constituée par appel public à l'épargne et de trois (03) années pour les sociétés constituées par Appel Public à l'Épargne (APE) ;
- Bénéficiaire de l'accord de la COSOB (décision de transfert accordée par la COSOB et publiée sur le Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse d'Alger) ;
- De la satisfaction des conditions d'admission au marché principal.

À l'heure actuelle et après deux ans d'existence, aucune PME n'est encore cotée sur la bourse d'Alger pour des raisons liées beaucoup plus aux caractéristiques des PME algériennes et aux entrepreneurs.



### Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous pouvons affirmer que les petites et moyennes entreprises disposent de diverses sources de financement à savoir ; le financement par fonds propres, le financement par endettement, le financement par quasi fonds propres, le financement par ouverture du capital, le financement islamique, ainsi que d'autres sources de financement, qui leur permet de faire face à leurs besoins.

Un certain nombre de théories telles que la théorie d'agence, la théorie d'ordre hiérarchique et la théorie de signal se sont intéressées à éclairer la problématique de financement et à analyser le comportement financier des PME ainsi que la prise de décision financière dans ces entreprises.

Les structures financières en Algérie sont des agences chargées de l'exécution des politiques publiques d'aide et de soutien à la création et au développement des entreprises de petites et moyennes dimensions à savoir : l'ANDI, l'ANSEJ, l'ANGEM et la CNAC (la caisse nationale d'assurance chômage est parmi les dispositifs d'aide celui que nous allons développer dans notre cas empirique).

Malgré l'existence des sources de financement adaptées aux besoins et aux moyens des petites et moyennes entreprises (crédit-bail, capital investissement et la bourse) et qui sont très sollicitées dans les pays développés, les PME algériennes sont financées par les sources traditionnelles et les différentes aides de l'état à travers les organismes créés à cet effet.

# CHAPITRE III

FINANCEMENT DES

PME PAR LA CNAC

### Introduction :

La PME est considérée comme étant une entité économique, qui procure des richesses aux économies en matière d'emploi, de valeur ajoutée et de recettes fiscales nécessaires à la couverture des dépenses publiques. C'est ainsi que l'Algérie adopte des stratégies à travers des politiques publiques pour aider ce type d'entreprise dans sa création, son financement et dans son évolution.

À cet effet, le gouvernement Algérien a été obligé d'entamer des réformes plus profondes. Ainsi, la création et le financement des PME privées et de dynamique entrepreneuriale deviennent son cheval de bataille en vue de créer de la richesse et de l'emploi.

Dans cette perspective, le pouvoir public a fait bénéficier les chômeurs par la mise en place d'un dispositif qui est devenu opérationnel depuis le 01 janvier 2004, c'est le dispositif de soutien aux chômeurs promoteurs (CNAC) dont l'âge se situe entre 35 ans et 55 ans.

Nous avons consacré ce chapitre, à la présentation de la caisse, d'une façon détaillée, à savoir son évolution, ses missions, son dispositif de création d'entreprise et ses modes de financement, ainsi que, les conditions d'éligibilités et les avantages accordé aux promoteurs.

Nous présentons aussi dans ce chapitre, les statistiques relatives au financement des PME par la caisse Nationale d'Assurance Chômage de la wilaya de AIN DEFLA

En dernier nous avons pris un échantillon d'une PME privée spécialisée dans la menuiserie générale, localisée à la Commune de BIR OULED KHALIFA, financée dans le cadre du dispositif 30-55 ans.

Les statistiques consolidées dans les tableaux et les figures de ce chapitre, constitue une source importante pour apprécier les bilans du dispositif en terme de financement des PME durant la période allant de 2005 au 30 septembre 2020.

### Section 1 : Présentation, Historique et Missions de la CNAC

Le financement des petites et moyennes entreprises en Algérie est caractérisé par l'existence d'une multitude d'organismes d'aide à la création, et leur dispositif à savoir le dispositif CNAC (caisse nationale d'assurance chômage) qui permet le financement des projets de création de petites entreprises par les jeunes promoteurs.

Cette section fournit toutes les informations nécessaires pour entreprendre les démarches en vue du montage des dossiers de création et éventuellement de l'extension de l'activité de l'entreprise sous conditions.

#### 1. La présentation générale de la CNAC

La caisse nationale d'assurance chômage a été créée par le décret exécutif N°94-188 du 6 juillet 1994<sup>74</sup>, ce même décret porte sur la nature juridique de la caisse, et détermine ses missions. La caisse est dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière, placée sous l'autorité (tutelle) du ministère du Travail, de l'Emploi Et de La Sécurité Sociale.

La caisse est régie par les lois et règlements en vigueur et aussi par les dispositifs du décret suscités. Le siège central de la caisse est fixé à Alger, il peut être transféré en tout autres lieux du territoire national par décret exécutif.

#### 2. Historique de la CNAC :

Depuis sa création en 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, sous tutelle du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale ayant reçu pour vocation d'atténuer les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel PAS, la CNAC a connu différentes étapes dans son parcours, toutes caractérisées à chaque fois par la prise en charge de nouvelles missions qui lui sont confiées par les pouvoirs publics :

##### 2.1. L'indemnisation du chômage

Premier métier de la CNAC dès sa création, l'indemnisation du chômage, à partir de 1994, la CNAC met en application le régime juridique d'indemnisation du chômage au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leur emploi pour des motifs économiques.

La plus grande partie des entrées à l'assurance chômage s'étant produite entre 1996 et 1999, période de mise en œuvre intensive des mesures prévues par le PAS, une tendance à la baisse des effectifs des chômeurs inscrits à la CNAC s'est amorcée depuis.

##### 2.2. Les mesures actives

A partir de 1998 et jusqu'en 2004, la CNAC met en œuvre, les mesures actives destinées à la réinsertion des chômeurs allocataires que sont l'aide à la recherche d'emploi et l'aide au travail indépendant par un personnel spécialement recruté et formé – les conseillers animateurs et dans des centres dotés d'infrastructures et d'équipements également destinés à cette fin. C'est ainsi que les réalisations suivantes ont été enregistrées :

- 11.583 chômeurs ont été formés par les conseillers animateurs aux techniques de recherche d'emploi ;

---

<sup>74</sup> Décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage, publié dans le journal officiel N° 44, p. 4-10

- 2.311 chômeurs ont été accompagnés dans la création de leur micro-entreprise ;
- 12.780 chômeurs ont suivi, à partir de 1998, des formations destinées à leur permettre d'acquérir de nouvelles qualifications en vue d'accroître leurs chances de réinsertion dans la vie professionnelle
- Depuis 2004, en présence des faibles entrées à l'assurance chômage, l'activité de formation reconversion est en voie d'être réorientée vers les besoins des chômeurs promoteurs ainsi que des entreprises qui s'inscriront dans les mesures de promotion de l'emploi.

### 2.3. L'aide à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans

Dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique PSCE et de l'application du programme du président de la république consacré à la lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC s'est employée, à partir de 2004, en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans et ce jusqu'à juin 2010.

### 2.4. Le dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans

Dès 2010 de nouvelles dispositions ont permis à la population âgée de 30 à 50 ans d'accéder à ce dispositif plusieurs avantages notamment, le montant global du seuil d'investissement porté à 10 millions de DA au lieu de 5 millions de DA ainsi que la possibilité de l'extension des capacités de production de biens et de services pour les promoteurs qui ont déjà leur activité ainsi que les bonifications sur les intérêts du crédit bancaire à 100%.

En 2019, un décret présidentiel N° 19-58 du 02 février 2019<sup>75</sup> modifie le décret présidentiel 03-514 du 30 décembre 2003<sup>76</sup> relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs qui fixait la limite d'âge pour bénéficier du soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs-promoteurs à 50 ans. L'expression "âgés de trente (30) à cinquante (50) ans" est remplacée, ainsi, dans le nouveau décret par "âgés de trente (30) à cinquante-cinq (55) ans".

C'est ce dispositif qui se charge du financement des projets de création des petites et moyennes entreprises (spécialement les micro-entreprises) par les jeunes promoteurs et que nous allons voir en détail dans cette section.

### 2.5. Dispositif portant mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi

- Différents niveaux d'allègement de la part patronale
- Exonération de la cotisation globale de la sécurité sociale à la charge de l'employeur
- Subvention mensuelle à l'emploi

## 3. Les missions de la CNAC

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, la caisse a pour mission :

### 3.1. L'assurance chômage

Sitôt réduit à la situation de chômeur pour cause économique, le premier besoin de chacun consiste à retrouver un statut et à s'assurer un revenu. Répondre à ce besoin immédiat et primordial, c'est le premier métier et en quelque sorte la raison d'être de la CNAC.

---

<sup>75</sup> Décret présidentiel N° 19-58 du 02 février 2019 modifiant le décret présidentiel N° 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, publié dans le journal officiel N°10 du 10 février 2019, p.5-6

<sup>76</sup> Décret présidentiel 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, publié dans le journal officiel N° 84, p. 5-6

### 3.2. La formation reconversion

Pour dépasser le seul rôle de gestionnaire passif des prestations et améliorer l'employabilité, c'est-à-dire les chances de retrouver un emploi, de ses allocataires, la CNAC, en association avec les institutions nationales chargées de la formation professionnelle, leur fournit l'occasion et les moyens de

- Améliorer leurs qualifications professionnelles en vue de les aider à se réinsérer dans le marché du travail ;
- Développer des formations bien ciblées et porteuses avec un contenu et une pédagogie adaptés à leur pré requis professionnels ;

### 3.3. Les centres de recherches d'emploi

Les centres de recherches d'emploi (CRE) sont des structures de la CNAC qui permettent aux personnes désirant retrouver un emploi salarié de bénéficier d'une méthode de soutien et de recherche de groupe basée sur les techniques modernes d'aide au retour à l'emploi. Cette méthode a pour but de rendre le chercheur d'emploi autonome dans sa démarche de réinsertion professionnelle dans le marché du travail avec plus de confiance en soi, afin de valoriser davantage ses aptitudes dans ce marché en maîtrisant mieux les données qui en découlent.

### 3.4. Les centres d'aide au travail indépendant (CATI)

Cette démarche est centrée sur la personne intéressée par l'entrepreneuriat, sur ses ambitions, ses capacités, ses forces et ses faiblesses. C'est le futur entrepreneur qui nourrit son projet, depuis l'identification de l'opportunité jusqu'à l'exploitation.

### 3.5. L'aide aux entreprises en difficulté (AED)

Prévue dans le dispositif législatif d'assurance chômage, l'aide aux entreprises en difficulté (AED) a été lancée par décision du conseil d'administration de la CNAC en juillet 2000 et bénéficie du soutien des autorités publiques et des institutions financières.

### 3.6. Dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activité

Les projets d'investissement sont initiés par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités

#### 3.6.1. L'investissement en création

C'est la réalisation, entièrement nouvelle, d'une entité économique (entreprise, unité, atelier, etc.) donnant lieu à une activité de production de biens et services.

#### 3.6.2. L'investissement en extension

C'est l'augmentation des capacités de production de biens par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels pour répondre à la demande du marché. L'extension vise essentiellement les activités génératrices de richesse et d'emplois.

## Section 2 : le dispositif CNAC à la loupe

La caisse nationale d'assurance chômage prend en charge le dispositif de soutien à la création et l'extension d'activités réservé aux chômeurs promoteurs de 30 -55 ans

Cette section fournit toutes les informations nécessaires pour entreprendre les démarches en vue du montage du dossier de création et financement des petites entreprises et éventuellement de l'extension de l'activité de l'entreprise, nous allons présenter ce dispositif à savoir ses conditions

d'admissibilité, ses avantages, ses modes de financement. Puis, en seconde lieu, on va apporter quelques statistiques relatives à l'activité de la CNAC, en termes de financement des petites entreprises, et création d'emplois au niveau national, depuis sa création.

### 1. Les conditions d'octroi d'un crédit dans le cadre du dispositif 30-55 ans

Le dispositif CNAC est créé par le décret présidentiel n°03-514 du 30/12/2003<sup>77</sup> relatif à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, dans le but de soutenir la création d'activités, suite à une évaluation de son parcours, ont pris de nouvelles dispositions pour mieux répondre aux attentes et aspiration de la population concernée.

Les aménagements de ce dispositifs ont porté sur :

- La réduction d'inscription à l'ANEM, un mois au lieu de six mois ;
- Le relèvement du niveau d'investissement de 5 MDA à 10 MDA ;
- L'accès au dispositif de 30 ans (au lieu de 35 ans) à 55 ans au lieu de 50 ;

Les conditions d'admissibilité au dispositif sont :

- Etre âgé(e) de 30 à 55 ans ;
- Être de nationalité algérienne ;
- N'occupant pas un emploi rémunéré au moment du dépôt du dossier ;
- Etre inscrit (e) auprès des services de l'ANEM comme demandeur d'emploi ou être allocataire CNAC ;
- Disposer d'un diplôme ou attestation professionnelle en rapport avec l'activité projetée ;
- Etre en mesure de mobiliser un apport personnel pour contribuer au financement du projet ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une mesure d'aide de l'Etat au titre de la création d'activité : ANSEJ, ANGEM, ANDI .....etc

### 2. Les avantages du dispositif :

#### 2.1. Les aides consentis par la CNAC :

La CNAC offre beaucoup d'aide aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans :

##### 2.1.1. Prêt non rémunéré PNR classique :

Un prêt sans intérêt qui varie en fonction du montant global de l'investissement

##### 2.1.2. Prêt non rémunéré PNR supplémentaire

Le chômeur promoteur peut bénéficier, si nécessaire, du prêt non rémunéré PNR supplémentaire :

**2.1.2.1. Prêt non rémunéré (véhicule atelier) :** Le PNR véhicule atelier appelé « PNR-VA » est une aide financière supplémentaire accordée sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, du montant de cinq cent mille dinars (500.000DA) remboursable, en vue de l'acquisition d'un véhicule atelier pour l'exercice des activités citées ci-après :

- Plomberie ;
- Électricité bâtiment,
- Chauffage ;
- Climatisation ;
- Vitrerie ;
- Peinture bâtiment ;
- Mécanique automobile.

---

<sup>77</sup> Ibid

Ce prêt est accordé exclusivement aux chômeurs promoteurs diplômés du système de formation professionnelle

**2.1.2.2. Prêt non rémunéré « location » (PNR-LO) :** Le PNR loyer appelé « PNR-LO » est une aide financière supplémentaire accordée aux chômeurs promoteurs sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant de cinq cent mille dinars (500.000DA), pour la prise en charge du loyer d'un local pendant 2 ans destiné à la création d'activité de la PME spécialisée dans la production de biens et services.

Les activités non sédentaires et ambulantes sont exclues du bénéfice de cet avantage.

**2.1.2.3. Prêt non rémunéré « cabinet groupé » (PNR- CG) :** Le « PNR cabinet groupé » est une aide accordée, si nécessaire aux diplômés de l'enseignement supérieur sous forme de prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant qui ne saurait dépasser un (01) million de dinars, pour la prise en charge du loyer du local destiné à la création de cabinet groupés pour une durée de 2 années au minimum

Les domaines d'activité concernés par le cabinet groupé :

- Médical ;
- Auxiliaires de justice ;
- Expertise comptable ;
- Commissariat aux comptes ;
- Comptables agréées ;
- Bureaux d'études et de suivi relevant des secteurs de BTPH.

Le remboursement des PNR supplémentaires est cumulé avec les échéances de remboursement du prêt non rémunéré classique, (échéance PNR classique+ échéance PNR supplémentaire = échéance unique.)

### **2.1.3. Accompagnement personnalisé :**

Un accompagnement des chômeurs promoteurs assuré par les conseillers animateurs à travers les conseils et l'assistance dans le montage du projet, lors du passage devant le comité de sélection et de validation CSVF et lors des phases de réalisation et de démarrage du projet.

## **2.2. Les aides consentis par la banque :**

- Un crédit bancaire à intérêts bonifiés à 100%
- La durée de remboursement du crédit est fixée à huit (08) années dont trois (03) années de Différé.

## **2.3. Les avantages fiscaux**

### **2.3.1. Au titre de la réalisation :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle
- Exonération des droits d'enregistrement des actes constitutifs de l'entreprise (cas personne orale)
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'activité de l'entreprise



### 2.3.2. Au titre de l'exploitation

Divers avantages fiscaux et parafiscaux sont accordés à la micro-entreprise pour une période de trois (03) ans à partir du démarrage de l'activité ou de six (06) ans quand le projet est implanté dans une zone d'ombre.

Cette période d'exonération est prorogée de deux (02) années, lorsque le porteur de projet s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation de la PME, à compter de la date de la réalisation de son activité selon l'article 252-4 du code des impôts directs et taxes assimilées CIDTA <sup>78</sup>
- Exonération totale pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation de la PME, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'impôt forfaitaire unique IFU ou l'imposition d'après le régime du bénéficiaire réel selon la réglementation en vigueur
- Un abattement d'impôt sur le revenu global IRG ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle TAB à l'issue de la période d'exonérations, pendant les 03 premières années d'imposition à savoir :
  - 1<sup>ère</sup> année d'imposition : un abattement de 70%
  - 2<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 50%
  - 3<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 25%

## 3. Les modes de financement de la CNAC

### 3.1. Le financement triangulaire :

Le financement triangulaire est un financement dit tripartite qui engage le promoteur, la banque et la CNAC, il est constitué comme suit :

- De l'apport personnel des chômeurs promoteurs.
- Du prêt non rémunéré de la CNAC (PNR).
- Du crédit bancaire dont les intérêts sont bonifiés à 100% et qui est garanti par le fonds de caution mutuelle de garantie.

Le seuil de l'investissement est 10 millions de dinars arrêté selon deux niveaux :

**Tableau n°09 : Le Financement triangulaire dispositif CNAC**

<b>investissement</b>	<b>Inférieur ou égal 5000 000 DA</b>	<b>Supérieur à 5000 000 et inférieurs à 10 000 000 DA</b>
<b>Apport personnel</b>	1%	2%
<b>Prêt non rémunéré PNR</b>	29%	28%
<b>Crédit bancaire</b>	70%	70%

**Source :** conception personnelle à partir des informations CNAC

<sup>78</sup> Site officiel de la direction générale des impôts, Section 3 : Exemptions temporaires, p.83

[https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes\\_fiscaux/Impot\\_Direct\\_Fr-LF2017.pdf](https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes_fiscaux/Impot_Direct_Fr-LF2017.pdf) , consulté le 26/08/2020 à 10h15

### 3.2. L'autofinancement :

ce mode de financement vient en complément du financement triangulaire qui porte sur la prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans opté pour la création de leurs micro-entreprises financées en totalité sur leurs fonds propre tout en bénéficiant des avantages du consentis par le dispositif 30-55 ans, et ce conformément aux dispositions de l'article 2 du décret exécutif N°82-192 du 22 juillet 2018 <sup>79</sup>.

Les conditions d'admissibilité au dispositif 30-55 ans telles que fixés dans les textes réglementaires s'appliquent aussi pour les chômeurs promoteurs désirant bénéficier de l'autofinancement.

Le montant maximum de seuil de l'investissement ne dépasse pas les 10 millions de dinars.

Et Le parcours du promoteur dans ce mode de financement est le même que celui du financement triangulaire, à l'exception de l'étape relative à la cotisation FCMG et l'étape de financement relatives au PNR et crédit bancaire.

### 4. Le fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG)

La création du fonds de garantie placé sous la tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. Il a été créé pour conforter davantage les banques dans la prise des risques inhérents au financement des micros entreprises.

#### 4.1. Mission du FCMG

Le FCMG assure les crédits consentis par les banques et les établissements financiers aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans. Cette assurance couvre les pertes subies par les banques du fait de l'insolvabilité des emprunteurs adhérents.

#### 4.2. Les conditions d'accès au FCMG

- Tout établissement de crédit octroyant des prêts aux chômeurs promoteurs dans le cadre du dispositif 30 à 50 ans.
- Tous chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans ayant obtenu une attestation d'éligibilité délivrée par la CNAC, et un accord de financement émanant des établissements de crédits

#### 4.3. Les modalités d'adhésion au FCMG

##### 4.3.1. Les modalités consenties aux banques

- Octroyer des prêts aux chômeurs promoteurs dans le cadre du dispositif 30 à 55 ans ;
- Payer une cotisation annuelle de 1% calculée sur l'encours des crédits octroyés.

##### 4.3.2. Les modalités consenties au chômeur promoteur

Après l'obtention de l'attestation d'éligibilité délivrée par les services de la CNAC et l'accord de financement bancaire, il faut :

- S'adresser à la délégation locale du fond de wilaya de résidence pour retirer l'ordre de versement permettant de s'acquitter des droits d'adhésion fixés à 0.35 % du montant du crédit payable ;
- Procéder au versement de la dite somme au niveau de l'agence BADR de la localité de résidence
- Présenter au délégué local le reçu de versement et signer au contrat d'adhésion au fonds, permettant la mobilisation du crédit.

---

<sup>79</sup> Décret exécutif n° 18-192 du 22 juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-02 du 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, publié dans Journal officiel , n° 44, 22-07-2018, p.11-12

### 5. Le parcours du chômeur promoteur :

Le parcours du promoteur se résume aux étapes suivantes :

- a) Une préinscription en ligne par les postulants désirant déposer un dossier de création d'activité via le site Web de la CNAC.
- b) Traitement des demandes par le chargé d'accueil de la CNAC en vérifiant si le postulant remplit les conditions d'admissibilité au dispositif.
- c) Dépôt de dossier au niveau des services de la caisse :
  - Dossier administratif :
    - Une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
    - Un certificat ou attestation de résidence en cours de validité ;
    - Une attestation d'inscription à l'ANEM ;
    - Une copie du diplôme de formation ou titre équivalent délivré par un établissement public ou privé agréé à authentifier auprès des organismes concernés ;
    - 2 photos d'identité
    - Formulaire d'identification accompagnée de La déclaration sur l'honneur
  - Dossier technique :
    - Les factures pro forma des équipements et/ou matériels neufs, ou cheptel ;
    - Les factures pro forma d'assurance multi risques équipement et/ou tous risque véhicule ;
    - Les devis d'aménagements, si nécessaires ;
- d) Accompagnement personnalisé CNAC : des entrevues sont programmées entre l'accompagnateur et le porteur qui porteront sur les aspects liés au marché, aux éléments technique et financier du projet, afin de réaliser une étude techno économique et une fiche technique du projet par le conseiller animateur.
- e) Examen du projet par le comité de sélection, de validation et de financement CSVF de la CNAC et délivrance d'une attestation d'éligibilité et de financement en cas d'avis favorable sur la pertinence, la viabilité et le financement du projet
- f) Inscription de l'activité auprès de certaines administrations et organismes tels que : CNRC (Registre de Commerce), CAM (Registre de l'Artisanat et des Métiers), CNA (Registre de l'agriculture), CAPA (Registre de la Pêche et de l'Aquaculture), Ordres Professionnels, Organismes professionnels des professions libérales, Administration des Impôts (déclaration fiscale et obligation).
- g) Dépôt de dossier de financement bancaire auprès des services de la CANC, et un chargé de relation CNAC-BANQUE est tenu de l'introduire auprès de la banque concernée
- h) Traitement de dossier de crédit par la banque et remise d'une notification d'accord bancaire (exemple de notification d'accord bancaire établie par la BADR)
- i) Formation des chômeurs promoteurs liée aux techniques de gestion de la PME assurée par le chargé de la formation de la CNAC
- j) Adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie des risques crédits FCMG : le chômeur promoteur procède au paiement de la cotisation et une attestation d'adhésion lui est délivrée.
- k) Versement de l'apport personnel par le promoteur
- l) Formalisation du dossier du prêt non rémunéré PNR
- m) Établissement du cahier de charge, de la convention PNR et de la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation DOAR par les services de la CANC
- n) Virement du PNR dans le compte commercial de la PME par la structure « finance » de l'agence CNAC : remise de l'ordre d'enlèvement du chèque de 10% à la commande des équipements et/ou matériels et celui des 90% sous la présentation des attestations de disponibilité et mise en marche des équipements et/ou matériels par le promoteur (la CNAC

établit un ordre d'enlèvement de chèque de 100% uniquement pour les équipement et/ou matériels à importer qui n'est pas disponible sur le marché national)

- o) Virement du crédit bancaire par la banque concernée
- p) Suivi de l'utilisation des crédits mobilisés : le promoteur est tenu d'entamer la réalisation de son projet d'investissement dès la mobilisation des crédits (PNR et crédit bancaire)
- q) Réalisation du projet et l'accompagnement du promoteur pour le démarrage de son entreprise et s'assurer qu'elle est entrée en activité.
- r) Démarrage et exploitation de l'activité : obtention de la décision d'octroi des avantages fiscaux au titre de la phase d'exploitation DOAE
- s) Suivi post création de la PME pendant les 3 premières années en vue d'assurer leur pérennité

Les PME dont leur activité est génératrice de richesse et d'emplois peuvent bénéficier de l'extension de l'activité qui vise l'augmentation des capacités par l'acquisition de nouveaux équipements ou matériels, dans ce cas le promoteur doit répondre aux conditions énumérées ci-après<sup>80</sup> :

- Être âgé de moins de 55 ans au moment du dépôt de la demande
- Avoir remboursé au moins 50% du montant du crédit bancaire
- Avoir bénéficié des avantages fiscaux en phase exploitation au titre de la création
- Disposer des bilans positifs au moins pour les 2 dernières années
- Être à jour en matière de cotisations CASNOS, CNAS et CACOBATPH
- S'engager à créer des emplois

### 6- La contribution de la CNAC dans le financement des PME.

À travers le tableau ci-dessous, on peut lire que la part des projets financés dans le cadre de la CNAC est de 12% du total des PME privées créées dans une période comprise entre 2004 et 2019. La CNAC contribue à l'augmentation des PME en Algérie, surtout que le dispositif est destiné à une tranche d'âge comprise entre 35 et 50 ans.

**Tableau n°10** : La part des PME financées par la CNAC du total des PME privées en Algérie

Nombre des PME en Algérie	Nombre des PME financés dans le cadre du dispositif CNAC	La part de la CNAC
1 171 945	147 500	12%

**Source** : conception personnelle à partir des données du bulletin d'information statistique de la PME N°35

### Section 3 : Le financement des PME dans le cadre du dispositif CNAC au niveau de l'agence de AIN DEFLA

La création des PME ne cesse d'augmenter en Algérie surtout à partir de l'année 2000, suite aux mesures d'accompagnement apportées par l'État Algérien.

Le dispositif 30-55 ans est un dispositif de financement utilisé par les autorités algériennes pour permettre aux chômeurs promoteurs d'exploiter leur savoir-faire et de créer leurs propres entreprise dans le but de la création de richesse et la lute contre le chômage.

Les chiffres fournis par l'agence CNAC de AIN DEFLA constituent une source pour apprécier le rôle joué par les PME dans la création d'une dynamique sur le marché de travail au niveau de la

<sup>80</sup> Guide de procédures de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgées de 30 à 55 ans

## **Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC**

---

wilaya, 2252 projets financés par la CNAC, contribue à la création de 3466 emplois, pour un total de financement d'ordre de **6 445 009 141.23** DA.

### **1. Présentation de l'agence CNAC de AIN DEFLA**

C'est au niveau des agences que se fait le travail de la caisse nationale d'assurance chômage vu que les agence CNAC sont en contact direct avec les chômeurs promoteurs.

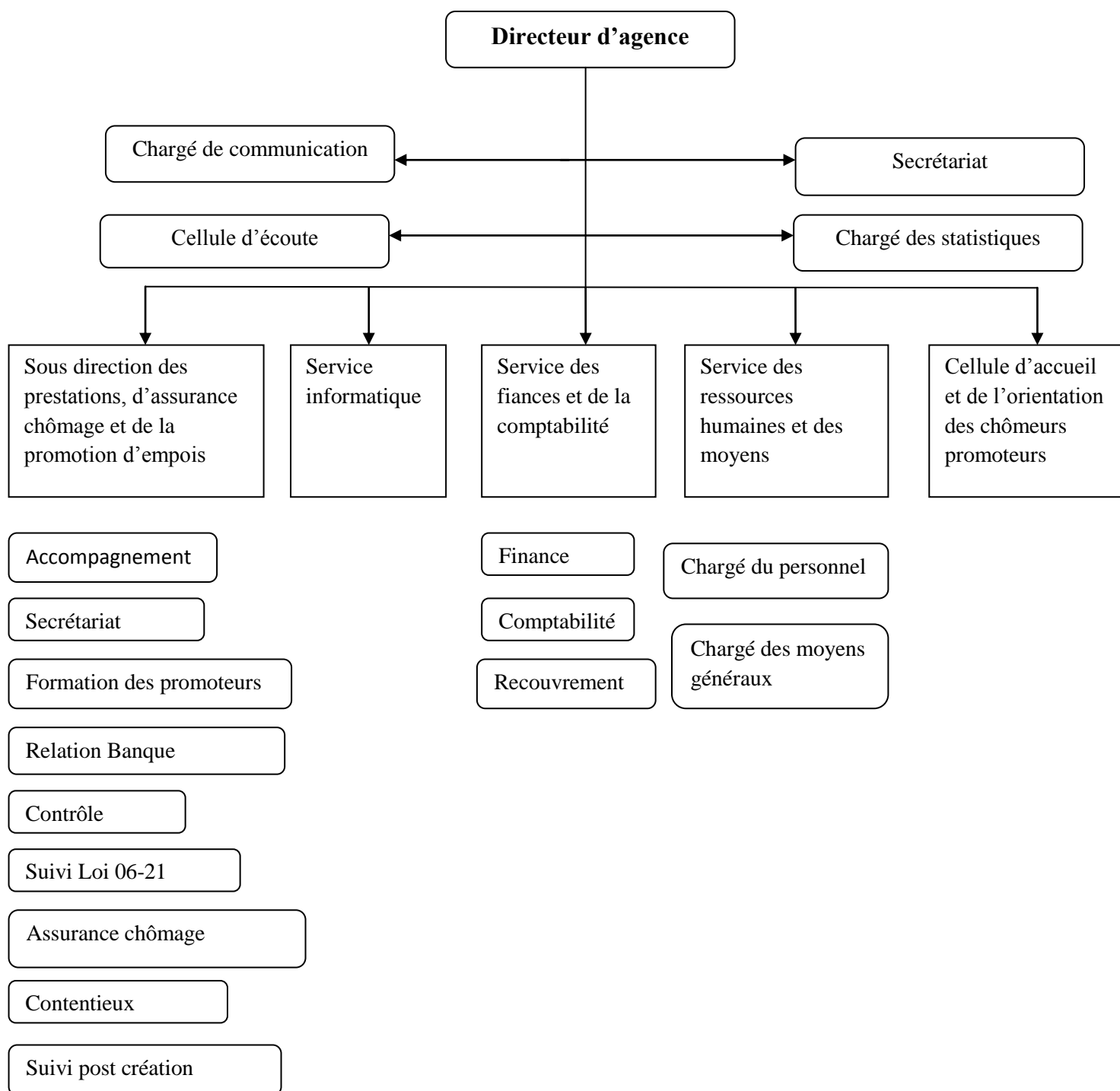
L'agence CNAC de la wilaya de AIN DEFLA a été ouverte le 19/01/1997 placé sous l'autorité d'un chef d'agence qui agit à son tour sous l'autorité du directeur général de la caisse à qui il doit présenter des bilans mensuelles et annuels d'activité, il est assisté par deux chefs services et un sous directeur

Elle est située au niveau de la cité administrative de la wilaya.

### **2. l'organigramme de l'agence CNAC de AIN DEFLA**

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

Figure n°05 : L'organigramme de l'agence CNAC de AIN DEFLA



Source : données CNAC agence de AIN DEFLA.

### 3. Le financement des PME par l'agence CNAC de AIN DEFLA

Depuis l'an 2004 la CNAC Ain Defla a entamé le financement des PME, elle a financé 2252 micro-entreprise dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'activité et à l'extension par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans, dans les tableaux suivants nous allons voir l'évolution des entreprises financées par année, par genre, par secteur d'activité, par commune et par banque. Ainsi que l'évolution de l'emploi généré par ces petites entreprises.

#### 3.1. Les principaux agrégats relatifs à la CNAC AIN DEFLA

Le tableau suivant retrace les principaux agrégats relatifs à la CNAC de la wilaya de AIN DEFLA

**Tableau n°11** : Présentation des principaux agrégats

Agrégat		Exercice 2019	cumul au 30/09/2020
Nombre de dossiers déposés		138	8139
CSVF	Dossier soumis	160	6833
	dossiers acceptés	117	6271
	dossiers ajournés	43	518
	dossiers rejetés	0	44
Nombre d'attestations d'éligibilité délivrés		117	6265
Banque	dossiers déposés	121	3601
	accords notifiés	82	2596
	dossiers rejetés	0	438
Nombre de projets financés		42	2252
Impact emplois		108	3466
PNR Supplémentaires	PNR LO	02	21
	PNR C.G	0	0
	PNR V.A	0	0
Nombre de projets démarrés		21	1687

Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

A la lecture de ce tableau, on constate que depuis 2005 au niveau de la wilaya de Ain Defla, 438 rejets bancaires, soit 12.16% contre 2596 accords. Le nombre de dossiers déposés pour 2019 est de 138 avec 117 attestations d'éligibilités délivrées.

Concernant toute la période entre 2005 à 2020, il y'a eu 8139 dossiers déposés et 6833 dossiers de financement soumis aux CSVF, y compris 6271 dossiers acceptés et 6265 attestations d'éligibilités délivrées.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

Le nombre d'entreprises financées est de 2252, avec 1687 en phase d'exploitation.

Quant aux PNR supplémentaire, la CNAC de Ain defla n'a octroyé que le PNR Location est de 21 PNR LO, y compris un qui a été financé au cours de cette année.

### 3.2. L'évolution du financement des PME dans le cadre du dispositif CNAC au niveau de l'agence de Ain Defla

Pour étudier l'évolution de financement des petites et moyennes entreprises, nous allons nous appuyer sur le tableau et de la figure suivante :

**Tableau n°12 :** Evolution des financements d'entreprises dans le cadre de la CNAC (cumul au 30/09/2020)

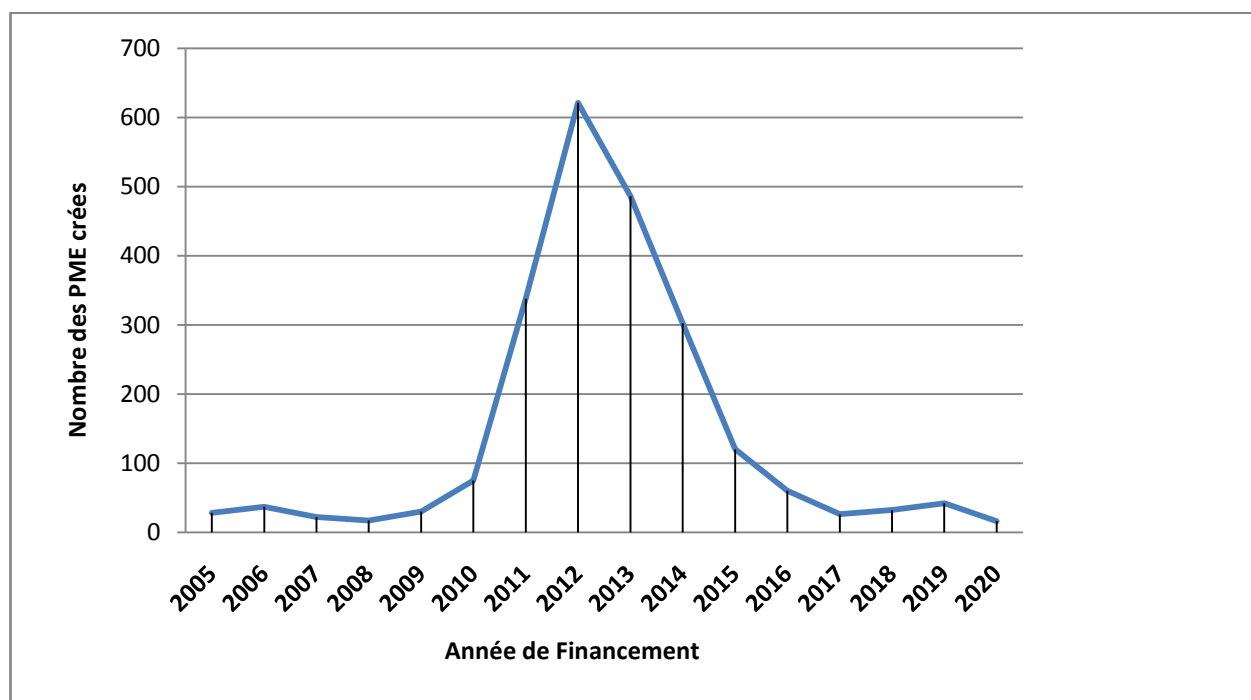
Année	Nombre d'entreprise financé
2005	28
2006	37
2007	22
2008	17
2009	30
2010	75
2011	338
2012	621
2013	486
2014	302
2015	120
2016	60
2017	26
2018	32
2019	42
2020	16
<b>Total</b>	<b>2252</b>

**Source :** conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

Pour une meilleure visualisation et compréhension du tableau ci-dessus, on utilise la figure obtenue à partir du tableau.



Figure n°06 : Total des projets financés au 30/09/2020



Source : Elaboré à partir des données du Tableau n°12

L'une des missions de la caisse nationale d'assurance chômage est l'aide à la création d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés entre 35 et 55 ans. Nous allons évaluer l'évolution des créations d'entreprises dans le cadre de ce dispositif destiné à une tranche d'âge limitée. L'attribution d'aides de la part de la CNAC Ain de fl a commencé en 2004, avec un début timide. En effet, l'année 2005 a enregistré 28 entreprises financées, et cela est dû à la nouveauté du dispositif, bien que la mise en vigueur du dispositif date de 1994. À la lecture du Tableau n°12, nous constatons une évolution presque constante de 2005 à 2006 avec une augmentation légère de près de 09 projets annuellement, en 2007 on constate une diminution légère de 15 entreprises financées et cela jusqu'à 2009, pour passer en 2010 à 75, soit une évolution de près de 45 entreprises en comparant du nombre de l'année précédente. Quant à l'année 2011, elle a enregistré une hausse de 338 projets, soit une évolution de près de 350% comparativement à 2010. Ensuite, en 2012, le nombre de projets a augmenté et c'est l'année qui a marqué la plus grande évolution avec 621 projets, soit une évolution de près de 84 %. Après l'année de 2012, on constate une diminution pour les projets financés par la CNAC, en effet, dès 2013, il y a eu une diminution de près de 135 projets pour enregistrer 486 projets, et depuis le nombre d'entreprises financées continue à diminuer. Cette baisse est dû au gel de financement de plusieurs activités. Durant le premier semestre de l'année 2020, et en cette phase de crise sanitaire, le nombre de PME financé par l'agence Ain De fl a est arrivé à 16.

### 3.3. La répartition des PME financées par genre (homme, femme)

Pour faire ressortir la part de chaque sexe dans le total des projets et l'évolution des projets féminins, on va s'appuyer sur Tableau n°13 et Figure n°07 comme suit :

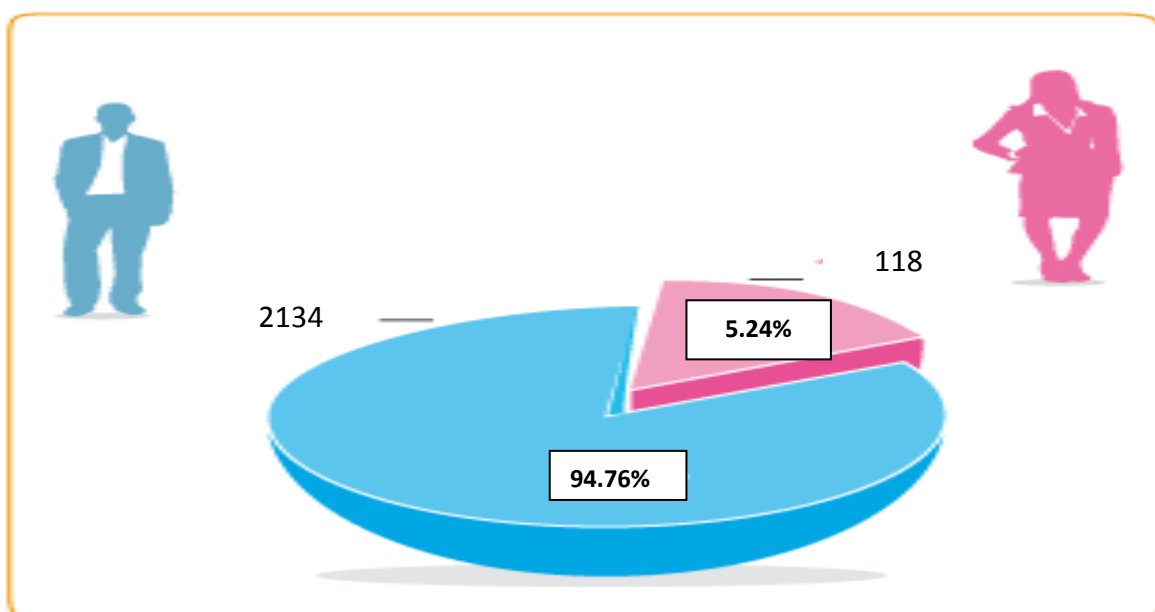
### Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

Tableau n°13 : Répartition des PME financés dans le cadre de la CNAC par genre

Année	Femme	Homme	Total général
2005	1	27	28
2006	3	34	37
2007	1	21	22
2008	3	14	17
2009	3	27	30
2010	6	69	75
2011	9	329	338
2012	23	598	621
2013	20	466	486
2014	16	286	302
2015	12	108	120
2016	7	53	60
2017	2	24	26
2018	3	29	32
2019	6	36	42
2020	3	13	16
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>2134</b>	<b>2252</b>

Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

Figure n°07 : Total des entreprises financées par sexe



Source : Élaboré à partir des données du Tableau n°13

Le tableau et la figure ci-dessus nous montrent la répartition des projets et emplois créés selon le sexe depuis le lancement du dispositif CNAC jusqu'au mois de septembre 2020.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

À la lecture de la Figure n°07, nous constatons clairement la prédominance des hommes par apport aux femmes.

L'agence CNAC de Ain Defla ne finance que 5% des projets destinés aux femmes du total des entreprises. Depuis 2005, et comme leurs homologues masculins, les femmes n'ont pas eu d'engouement réel envers la CNAC. En effet, dès le début, on constate seulement une seule entreprise financée, même si on remarque une nette *évolution*, *il n'en demeure pas moins que les chiffres restent très faibles, pour la raison que la wilaya de Ain Defla est connue pour être une wilaya à vocation agricole*, et les femmes s'intéressent rarement aux activités liées à l'élevage du bétail, maraichage, les serres .....

Ainsi, l'année qui a enregistré le plus de projets est celle de 2012, et cela pour les mêmes raisons citées plus haut. L'année 2013 marque une diminution dans les projets financés par les femmes, ce qui est la même logique chez les hommes.

À cet effet, Le Programme Algéro-européen d'Appui au Développement Local Durable et aux Actions Sociales du Nord-Ouest de l'Algérie (PADSEL-NOA) a initié une action de formation aux profits des femmes rurales en Entrepreneuriat Social et Rural au niveau des six wilayas pilotes, à savoir : Aïn Defla, Chlef, Médéa, Saïda, Tiaret et Tissemsilt, en collaboration avec des secteurs publics au niveau central et local, qui ont une expérience dans le financement des PME, comme notamment l'ANGEM, l'ANSEJ, la CNAC, afin de dynamiser le développement économique et social et privilégier le secteur privé comme moteur de la création d'emplois, à travers des activités génératrices de revenus (AGR).

### 3.4. La répartition des PME financées par genre et par secteur d'activité

Pour faire ressortir, la part de chaque secteur, nous allons nous appuyer sur le tableau suivant :

**Tableau n°14** : Répartition des PME financés dans le cadre de la CNAC par genre et par secteur d'activité (Cumul au 30/09/2020)

Secteur d'activité	Année 2019		Cumul au 30-09-2020	
	Nombre de PME financées	Part des femmes	Nombre de PME financées	Part des femmes
<b>AGRICULTURE</b>	0	0	195	4
<b>ARTISANAT</b>	0	0	217	60
<b>BTP</b>	0	0	149	0
<b>HYDRAULIQUE</b>	0	0	2	0
<b>INDUSTRIE</b>	1	1	82	9
<b>MAINTENANCE</b>	0	0	9	0
<b>PROF LIBERALE</b>	6	2	22	8
<b>SERVICES</b>	6	3	321	31
<b>TRANSPORT MARCHANDISE</b>	0	0	1146	4
<b>TRANSPORT VOYAGEURS</b>	0	0	109	2
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>2252</b>	<b>118</b>

Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

Le tableau n°14 qui retrace les PME financées par genre et par secteur d'activités fait ressortir que le secteur dominant tant pour les hommes que les femmes au niveau de la wilaya de Ain Defla reste le transport de marchandise avec 1146 entreprises<sup>81</sup> et avec une participation minimale féminine de 0.34%, soit 4 entreprises. Le deuxième secteur qui compte plus de femmes est l'artisanat avec 60 entreprises, soit 50% du total des entreprises gérées par les femmes et le secteur des services avec 31 petites entreprises.

On remarque aussi que les femmes sont quasi absentes dans des secteurs tels que le BTPH et le secteur de maintenance. Concernant la profession libérale, les femmes sont peu présentes au niveau de la wilaya dans le cadre de la CNAC, avec 9 micro-entreprises.

### 3.5. La répartition des PME financées et emplois générés par secteur d'activité

Le tableau suivant reprend les PME par secteur pour l'année 2019 et le cumul depuis 2009 à 2020.

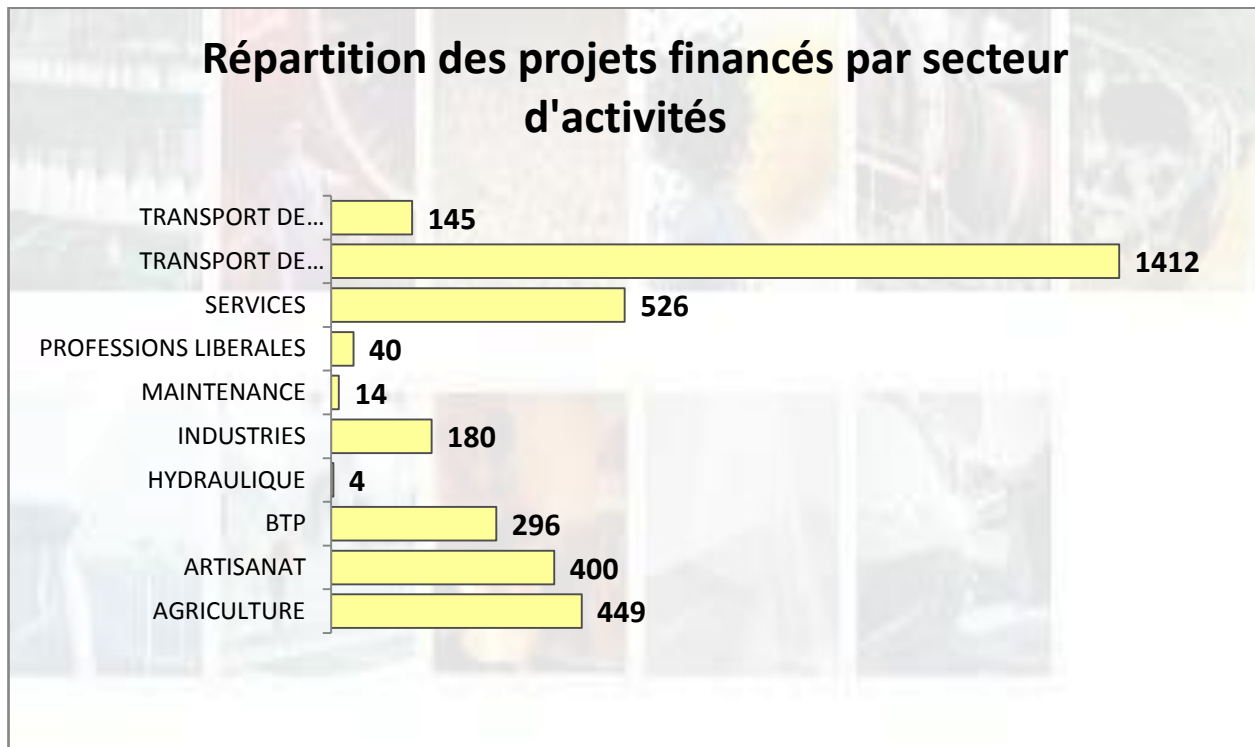
**Tableau n°15 : Répartition des PME financées par secteur d'activité (cumul au 30/09/2020)**

Secteur d'activité	Année 2019		Cumul au 30-09-2020		
	Nombre d'entreprises financées	Impact emploi	Nombre d'entreprises financées	Impact emploi	Montant Financement
<b>AGRICULTURE</b>	27	72	195	449	911 505 054.67
<b>ARTISANAT</b>	2	3	217	400	460 149 652.25
<b>BTP</b>	0	0	149	296	599 738 246.24
<b>HYDRAULIQUE</b>	0	0	2	4	12 980 503.15
<b>INDUSTRIE</b>	1	2	82	180	324 106 985.08
<b>MAINTENANCE</b>	0	0	9	14	23 289 348.37
<b>PROF LIBERALE</b>	6	13	22	40	80 738 175.15
<b>SERVICES</b>	6	18	321	526	1 034 980 765.65
<b>TRANSPORT MARCHANDISE</b>	0	0	1146	1412	2 676 629 523.25
<b>TRANSPORT VOYAGEURS</b>	0	0	109	145	320 890 887.42
<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>108</b>	<b>2252</b>	<b>3466</b>	<b>6 445 009 141.23</b>

Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

<sup>81</sup> Cela soulève la problématique de la saturation de quelques secteurs et leur impact notamment sur l'économie et la monopolisation de la main d'œuvre au détriment des autres secteurs, plus stratégiques.

Figure n°08 : Répartition des emplois créés par la CNAC par secteur d'activité (2005-2020)



Source : Source : Élaboré à partir des données du Tableau n°15

Concernant l'année 2019, le nombre d'entreprises financées avait atteint 42 PME répartis sur plusieurs secteurs d'activités. Nous observons que pour cette année le secteur dominant est celui de l'agriculture qui détrône le secteur des services avec 27 PME et 72 emplois générés.

Une autre remarque peut être soulevée, les universitaires de la wilaya s'orientent vers le secteur de la profession libérale avec 6 micro-entreprises financées à savoir, 4 cabinets médicaux, 1 cabinet dentaire et un bureau d'étude en topographie.

Le secteur des services a généré 526 emplois avec un nombre d'entreprises financées de 321, ce qui représente un taux de 14% sur l'ensemble des PME financées. Cela signifie un revirement dans l'orientation des projets vers un secteur plus stratégique et primordial pour l'économie locale et nationale.

Les deux secteurs qui représentent la quasi-totalité des projets financés restent les services et l'artisanat avec respectivement 321 et 217 projets financés par l'agence CNAC de Ain Defla, ils ont généré respectivement 526 et 400 emplois, soit des taux de 15% et 11% sur le total des emplois créés. Par ailleurs, les deux secteurs qui restent insuffisamment représentés au niveau de la wilaya sont le secteur de l'hydraulique et la maintenance avec respectivement 2 et 9 projets financés.

De 2005 à 2020, la CNAC de Ain Defla a financé 2252 PME répartis sur plusieurs secteurs, générant 3466 emplois directs.

Les 2252 entreprises qui sont financées par l'agence CNAC depuis sa mise en place, ont généré la création de 3466 emplois, contribuant légèrement à l'absorption du chômage dans la wilaya, puisque c'est la principale mission de la CNAC au final. Alors, la CNAC contribue à la création de 231 emplois en moyenne chaque année.

Le coût de financement de la CNAC Ain Defla est de **6 445 009 141.23** de dinars algérien avec des financements proportionnels au nombre d'entités créées.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

### 3.6. La répartition des PME financées par secteur d'activité durant la période 2005-2020

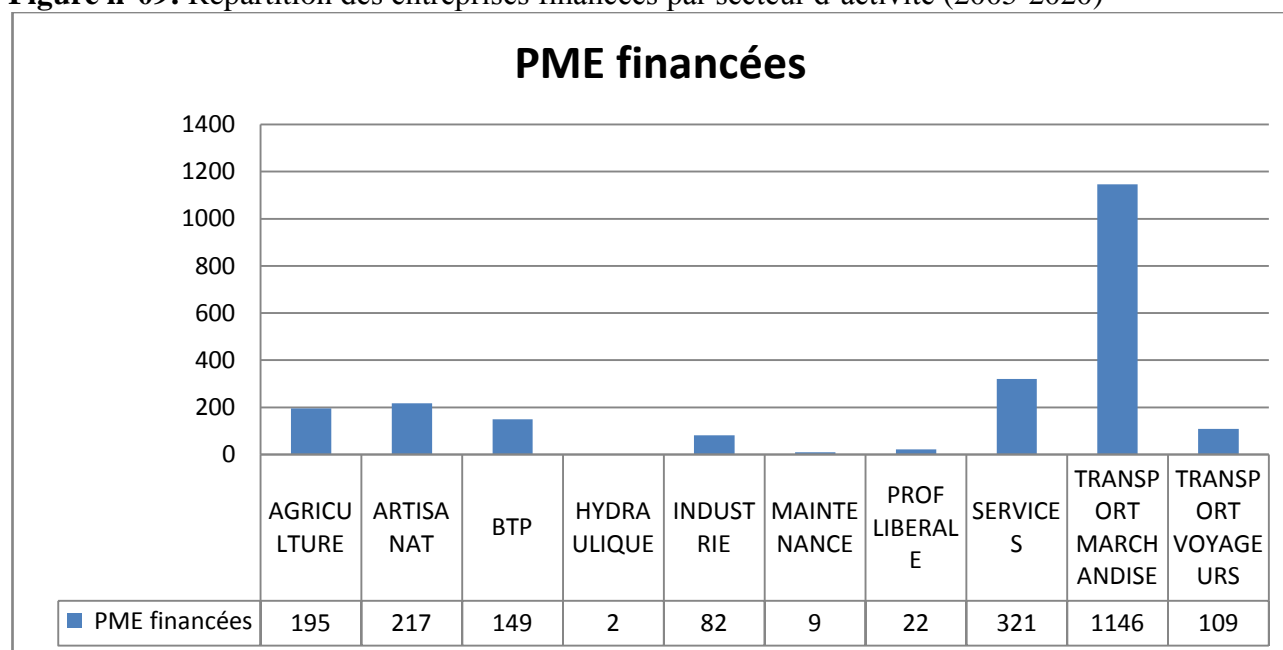
Le tableau ci-après présente la répartition des PME créés par le dispositif CNAC durant 2005/2020 au niveau de la wilaya de Ain Defla.

**Tableau n°16 :** Répartition des PME financées par secteur d'activité durant la période 2005-2020

Secteur d'Activité	Année																Total
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
AGRICULTURE	0	2	0	0	3	0	9	5	18	45	20	23	15	20	27	8	195
ARTISANAT	5	7	3	2	4	15	33	51	37	25	17	7	5	4	2	0	217
BTP	3	14	3	3	4	8	13	19	34	29	11	6	2	0	0	0	149
HYDRAULIQUE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	2
INDUSTRIE	4	5	3	2	2	9	7	11	11	9	7	5	1	3	1	2	82
MAINTENANCE	3	0	0	0	1	1	1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	9
PROF LIBERALE	0	0	0	1	0	0	0	0	0	7	0	0	2	3	6	3	22
SERVICES	10	5	9	6	7	16	21	49	43	74	52	17	1	2	6	3	321
TRANSPORT MARCHANDISE	1	0	0	0	3	20	23	45	31	10	10	1	0	0	0	0	1146
TRANSPORT VOYAGEURS	2	4	4	3	6	6	21	29	25	7	2	0	0	0	0	0	109
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	<b>17</b>	<b>30</b>	<b>75</b>	<b>338</b>	<b>621</b>	<b>486</b>	<b>302</b>	<b>120</b>	<b>60</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>2252</b>

Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

**Figure n°09:** Répartition des entreprises financées par secteur d'activité (2005-2020)



Source : Élaboré à partir des données du Tableau n°16

## **Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC**

---

Le secteur transport marchandise prend la part du lion, en terme de nombre d'entreprises financées 51% des créations, suivi par le secteur des services, l'artisanat, l'agriculture, le secteur du bâtiment et des travaux publics et le transport des voyageurs, et en dernier l'industrie, les professions libérales, la maintenance et l'hydraulique, avec respectivement 14%, 10%, 9%, 7%, 5%, 4%, 1%, de l'ensemble des entreprises créées dans le cadre du dispositif CNAC.

Les données montrent une constante évolution de nombre d'entreprises financées avant 2011, et ce pour les secteurs : agriculture, industrie, BTPH, services, transport et artisanat, à partir de l'an 2011 les secteurs ont connu une évolution considérable jusqu'au l'an 2014.

Nous constatons une baisse de nombre de projets financés dans la majorité des secteurs d'activités à partir de l'année 2015.

### **3.7. La répartition géographique des MPE financées du 2005 au 2020**

Le tableau suivant nous montre le nombre d'entreprises créées par la CNAC, dans 36 Communes de la wilaya de Ain Defla.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

**Tableau n°17** : Répartition des PME financées par commune au 30/09/2020

Commune	Nombre de PME financées	Nombre d'emplois créés
AIN BENIAN	4	8
AIN BOUYAHIA	32	39
AIN DEFLA	429	711
AIN LECHIAKH	15	25
AIN SOLTANE	67	98
AIN TORKI	19	35
ARIB	38	51
BARBOUCHE	9	15
BATHIA	14	14
BELAAS	7	7
BEN ALLAL	11	15
BIR OULD KHELIFA	15	32
BORDJ EMIR KHALED	10	17
BOUMEDFAA	32	50
BOURACHED	177	240
DJELIDA	183	258
DJEMAA OULED CHIKH	18	21
DJENDEL	51	87
EL ABADIA	120	202
EL AMRA	87	128
EL ATTAF	150	225
EL HASSANIA	7	8
EL MAINE	26	35
HAMMAM RIGHA	9	14
HOCEINIA	17	29
KHEMIS MILIANA	281	426
MEKHATRIA	34	42
MILIANA	132	228
Oued CHORFA	19	23
Oued DJEMAA	20	38
ROUINA	39	54
SIDI LAKHDAR	67	106
TACHTA ZEGAGHA	28	54
TARIK IBN ZIAD	13	21
TIBERKANINE	31	45
ZEDDINE	41	65
<b>Total</b>	<b>2252</b>	<b>3466</b>

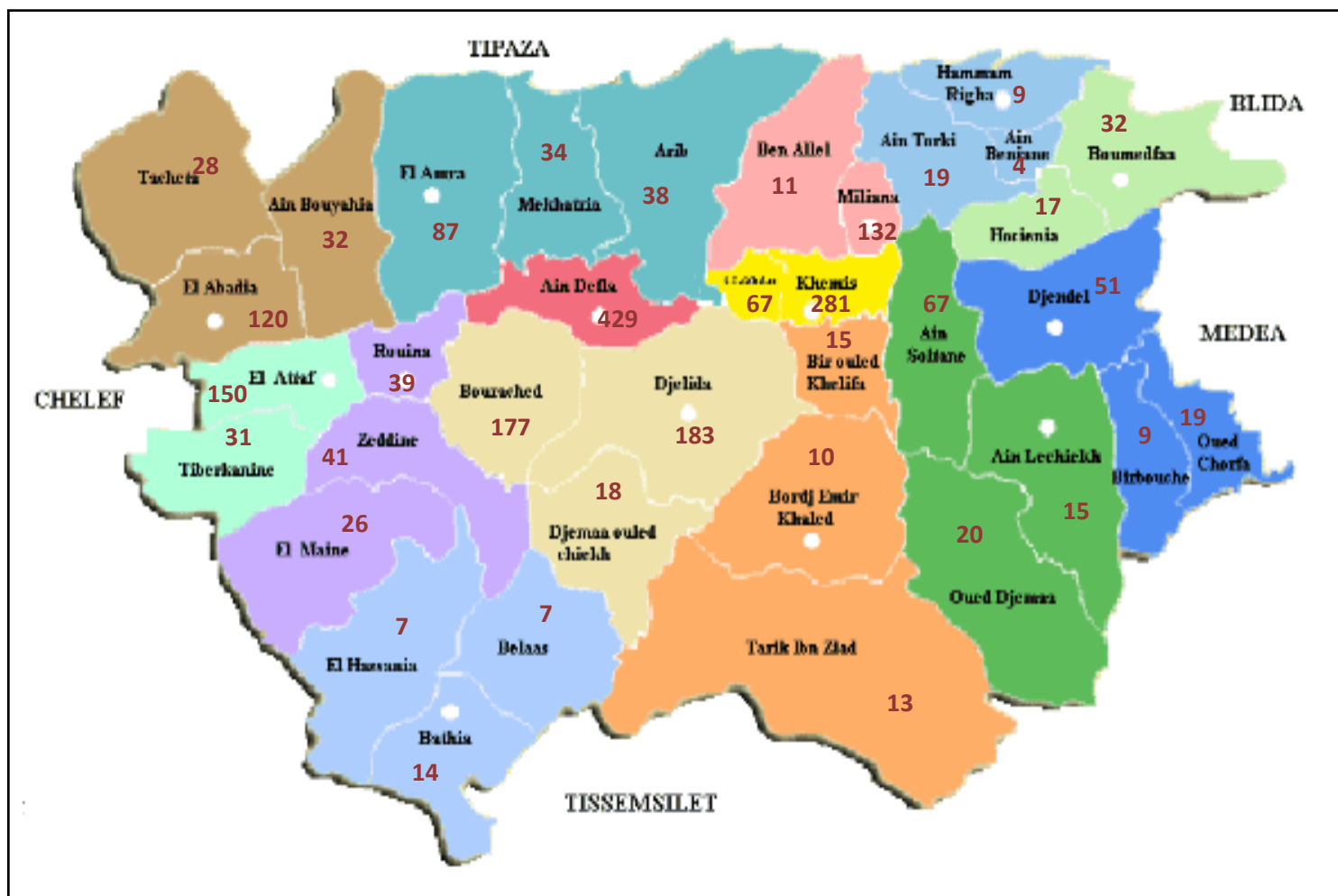
Source : conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla



## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

D'après les résultats du tableau ci-dessus, nous remarquons qu'il y'a une forte concentration des PME Financées dans la commune de Ain Defla avec 429 PME. Suivi par les communes suivantes : KHEMIS MILIANA, DJELIDA, BOURACHED, EL ATTAf, MILIANA, EL ABBADIA et EL AMRA respectivement 281, 183, 177, 150, 132, 120, et 87 projets crée, sachant que la majorité ces communes sont de nature urbaines, alors que les communes rurales tel que : BELAAS, BARBOUCHE, et BATHIA, enregistrent des taux faibles en modes de financement de PME.

**Figure n°10** : La répartition géographique des MPE créées dans le cadre de dispositif CNAC de la wilaya de Ain Defla (2005 -2020)



Source : Système d'information géographique SIG

### 3.8. La répartition des PME financées par banques

D'après le tableau ci-apres, nous constatons que la majorité des PME bénéficiaires du financement triangulaire dans le cadre de la caisse au niveau de la wilaya de Ain Defla ont été financé par la BADR avec un taux de 31% suivi par la BNA et BDL avec des taux de 28% et 20%. Pour les deux autres banques publique CPA et BEA, leur participation au financement des PME via le dispositif CNAC est presque minime avec des taux de 12% et 9%.

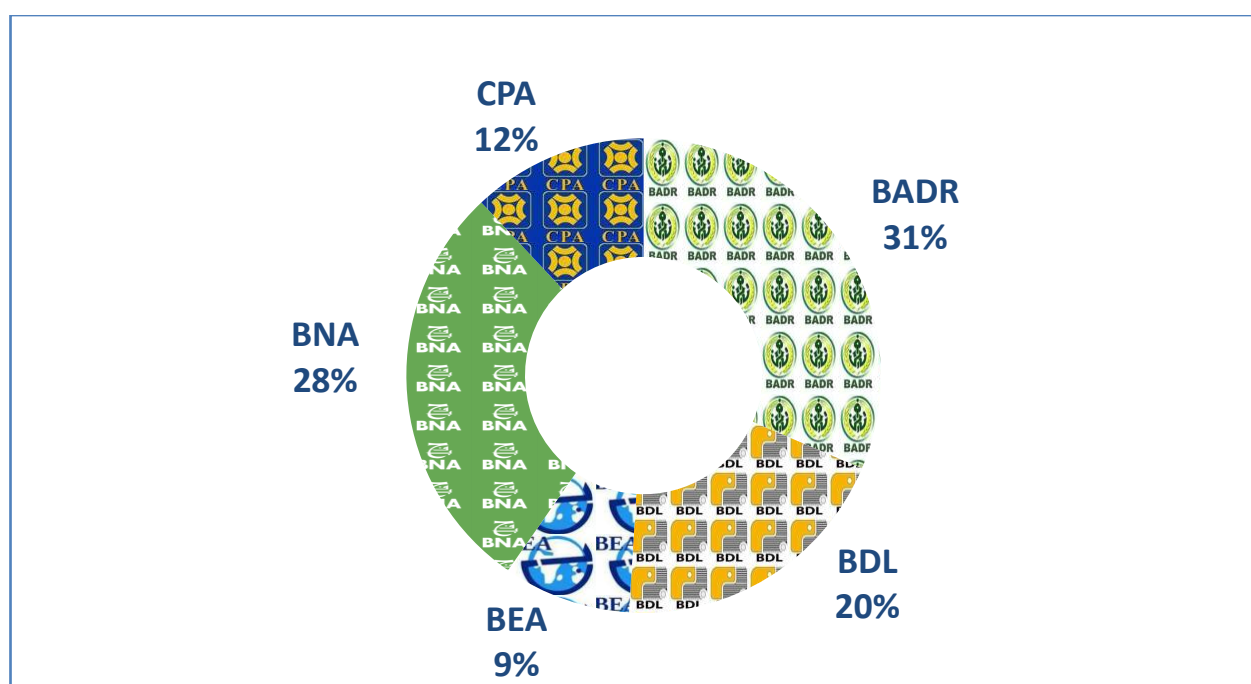
## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

**Tableau n°18:** Répartition des PME financées par Banque au 30/09/2020

Banque	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Cumul au 30 Septembre 2020
BADR	16	20	27	8	707
BDL	2	5	5	1	441
BEA	0	1	4	2	196
BNA	7	6	4	4	638
CPA	1	0	2	1	270
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>42</b>	<b>16</b>	<b>2252</b>

**Source :** conception personnelle à partir des données de la CNAC Ain Defla

**Figure n°11 :** Le taux de financement des PME par banque



**Source :** Elaboré à partir des données du Tableau n°18

### 4. Etude de cas d'une entreprise financée dans le cadre du dispositif CNAC

Le financement de la PME dans le cadre du dispositif CNAC passe par plusieurs étapes, ce qui constitue un parcours renfermant toutes les démarches nécessaires que le chômeur promoteur suive en vue de la concrétisation de son idée de projet, donc la création de sa propre entreprise. Nous avons pris à titre d'exemple le cas d'une entreprise de menuiserie générale financée par l'agence de Ain Defla.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

---

La création de cette entreprise passe par plusieurs étapes à savoir :

### 4.1. Préinscription en ligne

La préinscription constitue la phase intervenant immédiatement avant l'inscription proprement dite, qui elle s'effectue au niveau de l'agence de la CNAC

Le service de préinscription en ligne s'appuie sur une plateforme composée d'une application informatique publiée via le sire web de la CNAC.

Le porteur de projet en sa qualité de chômeur promoteur se préinscrit en ligne, et un chargé d'accueil au niveau de l'agence traite sa demande introduite via le service de préinscription, et vérifie s'il remplit les conditions d'admissibilité au dispositif, et par la suite, lui envoie des messages types ( annexe n°02, annexe n°03, annexe n°04, annexe n°05, annexe n°06 ) en guise de réponse pour le passage au niveau de l'agence pour le dépôt de dossier.

### 4.2. Dépôt et admission de dossier

Le chômeur promoteur a effectué son dépôt de dossier le 10/05/2015 au niveau de l'agence CNAC Ain Defla après avoir été inscrit à l'agence locale de l'emploi(ALEM).

La présence du promoteur est obligatoire lors du dépôt du dossier.

### 4.3. Etude technico-économique

Un accompagnateur de l'agence effectue une étude techno économique du projet qui doit comporter les éléments d'information suivants : (Voir annexe n°07)

#### 4.3.1. Présentation du projet

- Intitulé du projet : Entreprise de menuiserie générale
- Forme juridique : Entreprise physique ;
- Domaine d'activité : Artisanat ;
- Localisation : Commune de BIR OULD KHELIFA.

##### 4.3.1.1. Généralité du projet

- **Nature du projet** : le projet est l'objet de la présente demande de crédit consiste : en la création d'une entreprise individuelle de menuiserie générale
- **Localisation de projet** : le siège social de l'entreprise sera situé à VSA BIR OULD KHELIFA, commune de BIR OULD KHELIFA, daïra de BORDJ EMIR KHALED, Wilaya de AIN DEFLA.
- **Etat d'avancement du projet** : le projet sera opérationnel dès traitement de la présente demande et déblocage des crédits sollicités.
- **Aides souhaitées** : Aide CNAC ; crédit bancaire ; avantages fiscaux et parafiscaux.
- **Impact économique du projet** : le promoteur avec son projet de création d'une entreprise de menuiserie générale participera d'une manière active au développement économique de la région. Il contribuera à la création de deux emplois permanents.
- **Impact sur l'environnement** : le projet n'aura aucun impact négatif sur l'environnement du moment qu'il utilisera des moyens et techniques adaptés à l'activité.
- **Nombre d'emplois créés** : deux(02)

##### 4.3.1.2. Moyens de production et organisation

- **Moyens humains** :
  - Un (01) menuisier (le chômeur promoteur ou le propriétaire dirigeant ou gérant)
  - Un (02) ouvriers menuisiers
- **Terrains et constructions/ Néant**

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

**Tableau n°19** : Matériels d'exploitations/ Equipement et outillages suivants :

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Scie circulaire mini max Italie	1	574 789.92	574 789
Compresseur 270 L CT3 BALMA Italie	1	82 251.01	82 251.01
Scie à ruban 800 ACM Italie	1	345 042.02	345 042.02

### 4.3.1.3. Coût et Financement du Projet

Le coût et le financement du projet de l'entreprise artisanale de menuiserie générale sont présentés dans les tableaux suivants :

○ **Structure d'investissement :**

**Tableau n°20** : structure d'investissement de l'entreprise

Rubrique	Paiement en devises	Paiement en Dinars	Total en dinars
<b>1- Frais préliminaire</b>		14 859.00	14 859.00
-Fond de garantie		14 859.00	14 859.00
<b>2- Terrains</b>			
<b>3- Aménagements</b>			
<b>4- Equipements</b>		1 192 800.01	1 192 800.01
-de production			
-Auxiliaires			
<b>5- Transport, douanes droits et taxes</b>			
<b>6-Inst. Complexes</b>		20 184.35	20 184.35
<b>7 –Assurances</b>			
<b>8-Fond de roulement</b>			
<b>Total</b>		1 227 843.36	1 227 843.36

Source :CNAC Ain defla

○ **Structure De Financement**

▪ **Besoin de financement : 1 227 843.36 DA**

- Apport du promoteur en numéraire 1% = **12 278.43 DA**
- Prêt CNAC non rémunéré 29% = **356 074.57 DA**
- Crédit bancaire 70%= **859 490.35 DA**

**Tableau n°21**: Tableau d'amortissement du PNR

Désignation	Val origine	Durée de vie	Taux	Annuité
<b>Equip + Frais prélim.</b>	1 207 659.01	5 ans	0.20	241 531.80

Source :CNAC Ain defla

**Dotation aux amortissements 241 531.80 DA**

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

### o Les frais Financières et Echancier de Remboursement

#### ▪ Structure de financement

Apport personnel : **12 278.43 DA**

PNR CNAC : **356 074.57 DA**

Crédit bancaire : **859 490.35 DA**

#### ▪ Echancier de remboursement

Montant du Crédit : **859 490.35 DA**

Taux de bonification : **100 %**

#### ▪ Durée : 5 ans

**Tableau n°22:** Tableau de remboursement de crédit

Crédit restant	Annuité	Intérêt	Total Remboursement
<b>859 490.35</b>	171 898.07	0	171 898.07
687 592.28	171 898.07	0	171 898.07
515 694.21	171 898.07	0	171 898.07
343 796.14	171 898.07	0	171 898.07
171 898.07	171 898.07	0	171 898.07

Source :CNAC Ain defla

**Tableau n°23 :** Bilan d'ouverture

Actif	Montant	Passif	Montant
<b>Investissement</b>		Fond propre	12 278.43
<b>Frais préliminaires</b>	14 859.00	Apport personnel	12 278.43
<b>Equipements</b>	1 192 800.01		
<b>Matériel de transports</b>			
<b>Créances</b>		Dettes d'investissement	
<b>Caisse</b>		Emprunts bancaires	859 490.35
<b>Cot. Fond de garantie</b>		autres emprunt (CNAC)	356 074.57
<b>Assurances</b>	20 184.35		
<b>Total actif</b>	1 227 843.36		autres emprunt (CNAC)

Source : CNAC Ain defla

#### 4.4. Examen du dossier par le comité de sélection, de validation et de financement CSVF

Une fois l'étude technico économique finalisée, l'accompagnateur prépare le chômeur promoteur pour présenter son projet devant les membres du comité de Sélection, de Validation et de Financement CSVF pour examen.

La réunion du comité est sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal PV (Voir annexe n°08), où est mentionné l'affectation de la domiciliation bancaire du projet.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

---

Le passage du promoteur devant le comité a eu lieu le 27/05/2015 et ce dernier a émis un avis favorable donnant lieu à l'établissement d'une attestation d'éligibilité et de financement (Voir annexe n°09) en faveur du promoteur en date du 31/05/2015.

Le comité de CSVF, présidé par le Directeur d'Agence est composé :

1. D'un représentant du wali ;
2. D'un (01) représentant de la direction de l'Emploi de la wilaya ;
3. D'un (01) représentant de l'Antenne de Wilaya du Centre National du Registre de Commerce ;
4. D'un (01) représentant de la Direction des Impôts de Wilaya ;
5. D'un (01) représentant de l'Agence de Wilaya de l'Emploi ;
6. Des conseillers animateurs de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage chargés d'accompagner le/ou les chômeurs promoteurs ;
7. D'un (01) représentant de chaque banque publique concernée : BADR, BDL, BEA, BNA et CPA ;
8. Du représentant des services financiers de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
9. Du représentant de la Chambre Professionnelle concernée
10. D'un représentant de l'université

### 4.5. Attestation d'éligibilité et de financement

Le promoteur a retiré son attestation d'éligibilité et de financement en date du 31/05/2015

### 4.6. Dépôt de dossier bancaire

Dès l'obtention de l'attestation d'éligibilité et de financement et constitution du dossier de demande de crédit bancaire (Voir annexe n°10)

Le chargé des relations bancaires de l'agence a transmis à banque BEA 013 de Khemis Miliana en date du 10/04/2017 le dossier en question.

Après le dépôt de dossier bancaire, la banque est tenue d'accuser réception et répondre dans un Délai réglementaire de deux mois pour notifier sa réponse (*accord ou rejet*).

### Remarque :

Pour des raisons de sante le promoteur a du absenté une durée de 2 années, a repris après les démarches de création de sa propre micro-entreprise via le dispositif CANC

### 4.7. Accord bancaire

Après traitement du dossier, la banque BDL a notifié son accord de crédit en date de 07/06/2017 pour un montant de 859 000,00 DA. (Voir annexe n°11)

Après la réception de l'accord bancaire, le promoteur procède à l'ouverture du compte bancaire ainsi que au paiement de l'apport personnel qui s'élève à 12 768.78 DA soit 1% du cout global de l'investissement (1 227 843.35).

### 4.8. Formation de gestion de la micro-entreprise

Le chargé de la formation au niveau de l'agence doit assurer une session de formation au profit du promoteur portant sur les techniques de gestion de micro-entreprise

La formation est obligatoire pour tout chômeur avant la libération du PNR, et une attestation de formation (Voir annexe n°12) est remise aux chômeurs ayant y assister d'une manière régulière.

### 4.9. Adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie des risques de crédit FCMG

Après avoir payé l'apport personnel, le promoteur a souscrit au contrat d'adhésion au fonds de garantie (FCMG) d'un montant qui s'élève 14 859.00. (Voir annexe n°13).

### 4.10. Financement du projet

#### 4.10.1. Formalisation du dossier du prêt non rémunéré PNR

L'accompagnateur est tenu de suivre la formalisation du dossier PNR constitué des pièces fournies (Voir annexe n°14) par le promoteur et saisie par écrit le service de contrôle de l'agence pour l'établissement des différents PV de visite (Voir annexe n°15) (local, confirmation d'adresse.....) fait par les contrôleurs.

#### 4.10.2. Signature de cahier de charge et la convention PNR et la DOAR

Lors de cette étape le promoteur a signé certains documents importants à savoir le cahier des charges (Voir annexe n°16), la convention PNR (Voir annexe n°17) ainsi que les billets à ordre. Le chargé des décisions de l'agence procède à l'établissement et à l'édition de la décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de la réalisation DOAR (Voir annexe n°18), assortie de la structure d'investissement finale et de la liste des équipements, en date du 08/08/2017.

#### 4.10.3. Virement du PNR

Après avoir signé les documents suscités, le service finance a procédé en date du 05/03/2018 au financement du projet en établissant :

11. L'ordre d'enlèvement du chèque de 10% (Voir annexe n°19) à la commande au nom du promoteur, dès la remise d'une copie de la convention de crédit bancaire
12. L'ordre d'enlèvement de 90% (Voir annexe n°20) subordonné à :
  - La remise de l'attestation de disponibilité des équipements
  - La livraison, l'installation et la mise en marche des équipements.

#### 4.10.4. Mobilisation et virement du crédit bancaire :

La mobilisation du crédit bancaire est subordonnée au dépôt par le chargé des relations bancaires de l'agence auprès de l'agence bancaire BEA 013 DE Khemis Miliana des documents nécessaires (Voir annexe n°21) pour le virement du crédit bancaire.

#### 4.10.5. Acquisition du matériel :

Le promoteur continue ses démarches pour l'acquisition du matériel en remettant les chèques de 10% et 90% au fournisseur des matériels.

L'accompagnateur s'enquiert auprès du chômeur promoteur de l'acquisition du matériels prévus dans la DOAR après remise du dernier ordre d'enlèvement, et saisie le service de contrôle par écrit pour visiter l'entreprise et établir un procès verbal PV d'existence et de conformité des équipements (Voir annexe n°22).

### 4.11. Démarrage et exploitation de l'activité

Dans cette étape le chômeur promoteur a réalisé son projet de création de micro entreprise, donc il n'est plus chômeur, il est devenu chef d'entreprise car il a tout le matériel nécessaire pour l'exploitation de son activité et la réalisation de ses propres projets dans le domaine de la menuiserie

Le Porteur de projet se rapproche de :

13. l'administration des impôts (inspection de rattachement du lieu de l'activité de son entreprise : IBS, TAB ou de son lieu de résidence : IRG, selon le cas) aux fins d'établissement de la déclaration d'existence en phase d'exploitation.
14. Payer sa cotisation à la CASNOS.

## Chapitre III : Etude de cas : financement des PME par la CNAC

---

Une fois ces obligations remplies, les contrôleurs de l'agence ont effectué une visite et ont établi un procès verbal de constat de démarrage (Voir annexe n°23) de l'activité de l'entreprise en date du 10/01/2019

Durant cette phase, le promoteur dépose une demande auprès de la CNAC pour obtenir la décision d'octroi des avantages fiscaux au titre de l'exploitation DOAE (Voir annexe n°24) après la présentation de certains documents importants (Voir annexe n°25)

### 4.12. Le suivi post création de la micro entreprise

Le suivi post création de la micro entreprise en activité est une démarche intégrée dans le cadre de l'accompagnement après le démarrage de l'activité de l'entreprise.

Le suivi est décliné en conseil, en orientation et en assistance technique de l'entrepreneur, à partir de l'organisation des visites sur site et entrevue périodiques qui interviennent à différents moments de la vie de la micro entreprise.

Cette mission est du ressort exclusif de l'accompagnateur en charge du suivi post création des entreprises.

Dans le cadre du suivi post création, le créateur de la micro-entreprise de menuiserie Générale faisant l'objet d'étude de cas, a bénéficié d'une visite au niveau de son siège social en date du 17/01/2020.

Selon l'entretien effectué avec le chargé de suivi post création, il s'avère que :

15. cette micro-entreprise est en activité et a bénéficié de marché dans le cadre des 20% de la commande publique réservé au micro entreprises financé dans le cadre du dispositif CNAC<sup>82</sup>
16. elle a réussi son projet et son chiffre d'affaire est en amélioration
17. Elle a remboursé l'intégralité de son crédit par anticipation.

---

<sup>82</sup> Selon le décret présidentiel n° 12-23 du 18 janvier 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, notamment l'article 55 précisant les 20% de la commande publique réservés aux micro-entreprises de la CNAC



### Conclusion :

Le dispositif de réinsertion professionnelle lié à la caisse nationale d'assurance chômage a été créé et s'est redéployé dans des contextes particuliers.

Sa création, en 1994, est intervenue pour prendre en charge les effets du programme d'ajustement structurel, il s'agissait alors d'indemniser les chômeurs victimes des compressions d'effectifs pour raisons économiques.

La CNAC prenait parallèlement en charge la formation des chômeurs affiliés à la recherche d'emploi.

Son redéploiement, en 2004, s'est effectué durant la période de relance socioéconomique, l'Etat disposant alors de ressources financières importantes liées à la revalorisation du prix des hydrocarbures ; la CNAC a désormais pris en charge une nouvelle mission semblable à celle de l'ANSEJ, mais pour un public différent, celui des chômeurs âgés de 30 à 55 ans.

Ces dispositifs reposent sur un financement triangulaire faisant intervenir un apport du bénéficiaire (1% à 2%), un prêt non rémunéré (PNR) octroyé par la CNAC (28% à 29%) et un crédit bancaire (70%) bonifié à 100%, avec un seuil d'investissement fixé à 10.000.000 DA.

En faisant référence à notre cas d'étude de l'entreprise artisanale de menuiserie et les différentes statistiques nous constatons que : Les mesures et réformes en direction du développement de la PME ont incontestablement provoqué une avancée considérable pour la petite entreprise même si elle rencontre encore des obstacles auxquels elle fait face.

En effet, sur le plan quantitatif le mouvement de financement d'entreprise via le dispositif CNAC dans la wilaya de Ain Defla est important, soit un total de 2252 entreprises financé de 2004 à 2020, mais ce qui est vital c'est de jeter un regard sur l'aspect qualitatif en vue de mieux cerner ce mouvement et de connaître la pérennité et le suivi de la CNAC de ces entreprises. Les statistiques obtenues au niveau de la CNAC montre que :

- Nombre de micro-entreprises démarré est de 1704 soit un pourcentage de 75%
- Nombre de micro-entreprises visitées est de 1634.
- Nombre de micro- entreprises en activité est de 1324 soit un pourcentage de 81%
- Nombre de micro-entreprises en cessation d'activité s'élève a 200 soit un pourcentage de 12%
- - Nombre de micro-entreprises non localisée s'élève a 110 soit un pourcentage de 7%

Ces données statistiques montrent que le dispositif institutionnel d'aide à la création d'entreprise ne peut être ignoré puisqu'il est derrière un nombre important de création et financement des petites et moyennes entreprises depuis des années.

# CONCLUSION GÉNÉRALE

En plus de leur participation à l'absorption du chômage, les PME contribuent considérablement à la création de la valeur ajoutée, à la formation du Produit Intérieur Brut et à la croissance des exportations, notamment dans les économies les plus industrialisées.

Grâce à leur souplesse et à la simplicité de leur structure organisationnelle, les PME ont su s'adapter aux changements et à la mutation de l'économie, suscitant ainsi un intérêt grandissant de la part des chercheurs et des pouvoirs publics qui, après avoir longtemps privilégié les grandes entreprises managériales, ont pris conscience de l'importance des entreprises de petite et moyenne dimension et ont mis en œuvre des politiques en faveur de celles-ci.

Il est important de connaître avec sincérité que les aspects et les problèmes des PME sont nombreux et divers, à tel enseigne qu'il n'est pas toujours aisé de pouvoir formuler une quelconque définition du concept PME tant qu'il en existe plusieurs selon les pays et les auteurs.

Et cela du fait que les critères définissant le domaine considéré restent en relation étroite avec le niveau du développement atteint par ces pays ou celui des secteurs économiques pris en considération.

Le financement des petites et moyennes entreprises est différent de celui des GE malgré que les deux types d'entreprises utilisent les mêmes modes de financement. En effet, les sources de financement des PME sont semblables à celles des grandes entreprises, à savoir : le financement par endettement, Financement par ouverture du capital, le Financement par fonds propres et par quasi-fonds propres, ainsi que les crédits bail, interentreprises et fournisseurs. Cependant, étant donné que les ressources internes des PME sont souvent limitées et insuffisantes, le recours aux sources externes est une nécessité pour ces entreprises.

Nous avons vu que Les PME ont tendance à privilégier l'autofinancement et les dettes bancaires aux autres sources externes puisque ces moyens de financement leur permettent de garder l'autonomie de gestion et de décision. Toutefois, cette difficulté d'accéder au crédit bancaire et les avantages qu'offrent certains moyens de financement externe tels que le capital-investissement et l'introduction en bourse poussent les propriétaires-dirigeants à prendre certains risques liés à l'ouverture du capital.

La spécificité financière des PME ne peut être expliquée par les théories financières classiques qui sont conçues essentiellement pour les grandes entreprises.

Cette particularité, telle qu'elle est expliquée par la théorie de l'agence et la théorie de l'ordre hiérarchique ou Pecking Order Theory (POT), réside dans les caractéristiques de ces entreprises et de leurs propriétaires-dirigeants.

La structure actuelle de financement de la PME en Algérie révèle un déséquilibre flagrant entre le poids numérique des PME et sa participation très restreinte dans la création de richesse... cette situation est due à plusieurs facteurs, parmi lesquels la contrainte financière qui pèse sur le développement de la PME, sa position concurrentielle et sa structure financière. Les banquiers quant à eux, cherchent toujours des garanties et des solutions leur permettant de minimiser le risque et se faire rembourser dans les meilleures conditions possibles rendant le financement à long terme très difficiles pour ses PME. D'où l'Etat a mis en place des dispositifs de soutien et à l'emploi tel que la CNAC.

La CNAC est un outil d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi, dans le cadre de son dispositif de soutien à la création et l'extension d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans. Aussi elle permet aux PME de bénéficier d'un financement bancaire sans intérêt, elle apporte aussi un soutien financier qui permet à propriétaire-dirigeant de réaliser son projet avec le minimum de pression financière allant jusqu'à 2% d'apport personnel.

Pendant et après le financement, la CNAC met à la disposition des micros entreprises un suivi continu par la formation des promoteurs aux mécanismes de gestion et de marketing pour mieux gérer leurs entreprises et, ainsi que par des visites organisées chaque trimestre.

D'après notre travail de recherche portait sur le financement des PME par le dispositif CNAC, et les données collectées au sien de cet organisme, nous constatons que ce dispositif a contribué d'une manière considérable à aider les jeunes chômeurs de la wilaya de AIN DEFIA à créer leurs propres emplois et leurs propres micro-entreprises.

La contribution de ce dispositif dans le financement des PME au niveau de cette wilaya est importante soit un financement moyenne annuelle de 140 PME durant la période 2005/2020. Mais à partir de 2014, cette contribution est reculée, suite au gel sur le financement des PME qui exercent une *activité* connaissant une

*saturation*, à l'exemple du transport de voyageurs et de marchandises, la location de voitures et les instituts de beauté.....

En faisant référence à ce cas de financement que nous avons étudié nous avons constaté ce qui suit :

- Le nombre de PME financées par la CNAC depuis sa création (2004) jusqu'au septembre 2020 est de 2252 entreprises créées par les femmes et 118 créées par les hommes soit un total de 2134 entreprises.
- Le nombre d'emplois créés par ses entreprises durant cette période est de 3466 emplois.

A cet effet, on remarque une volonté d'agir, ainsi des actions sont mises en œuvre par l'Etat pour faciliter et encourager le financement de ce type d'entreprises. Mais les mesures techniques ne suffisent pas

Enfin, nous souhaitons que ce travail, à travers ce modeste mémoire, contribue dans le domaine des recherches sur les PME et leur financement.

### **Résultats et vérification des hypothèses :**

1. Notre recherche a révélé que les sources de financement les plus utilisées pour la création des PME sont l'apport personnel et les aides auprès des différents dispositifs à travers la formule triangulaire du financement ou le crédit bancaire est une source très utilisée par les PME. ces résultats nous permettent d'infirmer la première hypothèse selon laquelle les PME ne se financent que par leurs ressources propres.
2. En ce qui concerne les déterminants de la structure financière des PME, nous retrouvons des théories telles que la théorie du signal qui postule que l'endettement de l'entreprise peut être perçu par ses apporteurs de fonds, comme un signal de la qualité de ses projets à venir, ou encore la théorie du pecking order, postulant l'existence d'un ordre lexicographique dans les préférences de financement de l'entreprise allant de l'autofinancement à l'ouverture du capital en passant par l'endettement. Et la théorie de l'agence remet en cause le postulat selon lequel les agents économiques rationnels qu'ils soient propriétaires de la PME, dirigeants ou encore créanciers poursuivent le même objectif. ces résultats confirment l'influence de la structure financière de la PME sur leur choix de financement et par conséquent, nous permettent de valider notre deuxième hypothèse.
3. Notre travail a été axé sur l'analyse statistique, et à travers elle, nous avons développé plus au moins les points positifs et négatifs du dispositif CNAC. En effet, depuis sa mise en place, le dispositif a financé des milliers de PME et généré plusieurs milliers d'emplois. Ce qui confirme la troisième hypothèse.

# RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

## 1- Ouvrages

- ABDOU.A, BOUYACOUB.A et AL, « entrepreneurs et PME : approches algérofrançaises », Edition l'Harmattan, Paris, 2004.
- AZZOUZI. BOUZID, « PME et stratégie du développement », Edition rabat, 1997.
- BARNETO ET GREGORIO, « Finance DSCG 2 - Manuel et applications », Edition Francis Lefebvre Dunod, 2eme édition, 2009.
- BOLUSSET.CAROLE, « l'investissement », édition Bréal, Paris, 2007.
- CHENNTOUF.T, « l'Algérie face à la mondialisation », édition Africain Books Collectives, Royaume-Uni, 2008
- FAROUK BOUYACOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », Editions Casbah, Alger, 2001.
  
- FERRIER.O, PIATECKI.C, «Les très petites entreprises», édition DE BOECK, Paris, 2002.
- JEAN-PIERRE LORRIAUX , « Economie d'entreprise », Edition Dunod, Paris, 1991.
- JULIEN J et M.MARCHESNAY, « la petite entreprise », édition Vuibert gestion, Paris, 1998.
- KMUPS M.A et WITERWELGHE « Les problèmes des PME en Belgique, évolution et perspectives régionales », Edition Economica, Paris, 1984.
- LAZARY, « Economie de l'entreprise », imprimerie ES-SALEM, Cheraga, 2001.
- LEVERTTO, NADINE, « Les PME définition, rôle économique et politiques publiques », Edition de Boeck, 2009
- MAHE DE BOISLANDELLE.H, « gestion des ressources humaines dans les PME », édition Economica, PARIS, 1988.
- NADINE. LEVRATTO et BERNARD. PARANQUE : «Diversité économique et mode de financement des PME», Edition .l'harmattan, Paris, 2001.
- NAJIB IBN ABDELJALIL, « Evaluation et financement des investissements de l'entreprise : manuel & études de cas », Edition consulting, Casablanca, 2002.
- OUFRIHA F.Z ET DJEFLAT, « Industrialisation et transfert de technologie dans les pays en développement : le cas de l'Algérie », OPU- Publisud, 1986.
- PEFFER.S, COLLET.C, DAUW.C, ABBELOOS.E, ROLOUX. D..... , « Vade-Mecum du financement des PME », 1ère édition, De Boeck et Larcier, 2010.
- PIERRE CABANE, « L'essentiel de la finance à l'usage des managers maîtriser les chiffres de l'entreprise », 3eme édition, 2014.
- ROUSSELOT.P, VERDIE. J-F, « la gestion de la trésorerie », édition DUNOD, Paris, 1999.
- SADEG.M, TORRES.O, JOYAL.A, « la PME algérienne et le défi de l'internationalisation : expériences étrangères », Edition l'Harmattan, Paris, 2010.
- SAUVAGEOT.G, « Précis De Finance », Édition Nathan, 2003.
- WTTTERWULGHE. R et FR. JANSSEN, « La PME. Une entreprise humaine», édition De Boeck, BRUXELLES, 1998.
- PIERE ANDRE JULIEN, « PME : bilan et perspectives », Edition cap-rouge Québec : Les Presses Inter Universitaires, 2eme édition, Paris : Economica, 1997.
- CHERAIET MAHIEDDINE, « Culture d'entreprise en Algérie, l'expérience de SIDER », Office des publications universitaires, Alger, 2004.

## 2- Thèses

- ASMA TRABELSI, « Les déterminants de la structure du capital et les particularités du financement dans les pme : une étude sur données françaises », Université Paris IX Dauphine, Paris, 2006
- HIRECHE RAFIK et MIROUH ALI et MSIOURI BILAL, « l'analyse financière d'une micro-entreprise créée dans le cadre du dispositif CNAC, Cas : STP-MIROUH », Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée » KOLEA, 2011.
- KAMEL et AZIZ BAALI et BOURRAS, « Financement bancaire des petites et moyennes entreprises (pme) », Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou, 2010.
- KHEMISSI CHIHA « L'expérience Algérienne dans le processus d'assainissement financier ».Université de Blida, 2002

## 3- Revues

- A.Berchiche, «Typologie des sociétés commerciales avantages et inconvénients», In mutation revue trimestrielle, Edition CNCA, 1999.
- Ammar SELLAMI, « Evolution de la place de la PME/PMI dans l'économie du développement : Comment et Pourquoi ? », paru dans la Revue d'économie et de statistique appliquée, Ecole nationale supérieure de statistique et d'économie appliquée, KOLEA, 2014.
- Boldrini, J-C, « Caractériser les pratiques de conception des PME pour mieux accompagner leurs projets d'innovation », Revue internationale PME, vol. 21, n°1, 2008.
- BOUKELLA M, « Restructuration industrielle et développement, le cas des industries agro-alimentaires de base », Les cahiers du CREAD, 3ème trimestre n° 45, 1998.
- Bulletin d'information statistique de la PME n°35, Ministère de l'Industrie, de la Petite et Moyenne Entreprise et de la Promotion de l'Investissement, Alger, 2019.
- J.E.BOLTON: « Report of the committee of inquiry on small firms », Londres 1971.
- Jean-Pierre Allegret, Bernard Baudry, «La relation banque-entreprise : structures de gouvernement et formes de coordination », Revue française d'économie, volume 11, n°4, 1996.
- SI LEKHAL.K et KORICHI.Y et GABOUSSA .A, « Les PME en Algérie : Etat des lieux, contraintes et perspectives », paru dans la Revue de la Performance des Entreprises Algériennes n° 04, 2013.
- ST-PIERRE, J. et MATIEU.M, « L'innovation de produit chez les PME manufacturière: Organisation, facteur de succès et de performance, rapport de recherche, ministère des finances, de l'économie et de la recherche, trois- rivières, 2003.

## 4- Rapports et guides

- Guide de procédures CNAC de prise en charge des dossiers des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.
- MICHAEL C. JENSEN, WILLIAM H. MECKLING, «Theory of the firm managerial Behaviour, agency costs and ownership structure», Journal of Financial Economics, volume 3, issue 4, 1976.
- Olivier Torrès, « Du rôle et de l'importance de la proximité dans la spécificité de gestion des PME », 5<sup>ème</sup> Congrès International Francophone. PME, Lille, Octobre 2000.
- VAN EYCK, M. H , , Enquête sur l'innovation chez les TPE/PME wallonnes, Innovatech , 2012.
- Woirtin.M, enquête sur la situation des petites et moyennes entreprises industrielles dans les pays de la CEE, études séries concurrence N°4, BRYXELLES, CEE, 1966.

- YVELINE LECLER, article « Les petites et moyennes entreprises japonaises et la régulation de l'activité des grandes entreprises », Revue d'économie industrielle n°17, 3eme trimestre, 1981, p.p. 42-60.

## 5- Lois et décrets

- Article 3 de la loi N°65-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements.
- Article 4 de La loi de 01-18 du 12 décembre 2001, portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.
- Article 5 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.
- Article 6 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.
- Article 7 de la loi 01-18 du 12 décembre 2001 portant la loi d'orientation sur la promotion de la PME.
- Décret exécutif N° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.
- Décret exécutif n°03-228 du 10 septembre 2003 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des jeunes, du journal officiel de la République Algérienne N°54.
- Décret exécutif n°96-296 du 08 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.
- Loi N° 01-18 du 12/12/2001 relative à l'orientation et la promotion de la PME.
- Loi N° 06-11 du 24 juin 2006, portant abrogation de l'ordonnance n° 03-02 du 19 juillet 2003 relative aux zones franches, publiée dans le journal officiel N°42, 2006-06-25, p.03.
- Loi N°01-18 du 12 décembre 2001, portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME), publié dans le journal officiel N°77, 2001-12-15, pp. 4-7.
- Loi N°65-277 du 26 juillet 1963 portant code des investissements du Journal Officiel de la République Algérienne.
- Loi N°82-11 du 21-08-1982 relative à l'investissement économique privé national.
- Loi N°93-12 du 05-10-1993 relatif à la promotion de l'investissement, du Journal Officiel de la République Algérienne N°64.
- Loi N° 88-25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.
- Loi N° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Ordonnance N°66-284 du 15 septembre 1966 portant code des investissements
- Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003, Journal Officiel L124 du 20 mai 2003, titre 1.article 2.
- Décret exécutif N° 08-56 du 11 février 2008, relatif aux conditions d'exercice de l'activité de la société capital investissement, publié dans le journal officiel N°09, 2008-02-24, p.07.
- Décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage, publié dans le journal officiel N° 44, p. 4-10.
- Décret présidentiel N° 19-58 du 02 février 2019 modifiant le décret présidentiel N° 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, publié dans le journal officiel N°10 du 10 février 2019, p.5-6.
- Décret présidentiel 03-514 du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activité par les chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans, publié dans le journal officiel N° 84, p. 5-6.
- Décret exécutif n° 18-192 du 22 juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-02 du 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans, publié dans Journal officiel , n° 44, 22-07-2018, p.11-12



- Décret présidentiel n° 12-23 du 18 janvier 2012 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics

## **6- Sites internet**

- Site officiel de la SBA : <https://www.sba.gov/document/support--table-size-standards>
- Site officiel de l'ANSEJ : <http://www.ansej.org.dz/index.php/fr/>
- Site officiel de l'ANGEM : <https://www.angem.dz/>
- Site officiel de la CNAC : [https://www.cnac.dz/site\\_cnac\\_new/Web%20Pages/Fr/FR\\_Accueil.aspx](https://www.cnac.dz/site_cnac_new/Web%20Pages/Fr/FR_Accueil.aspx)
- Site officiel de la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements : [www.cgci.dz](http://www.cgci.dz)
- <http://www.made-in-algeria.com/news/une-alternative-au-financement-de-la-pme-42064.html>
- Site officiel de la direction générale des impôts, Section 3 :  
[https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes\\_fiscaux/Impot\\_Direct\\_Fr-LF2017.pdf](https://www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes_fiscaux/Impot_Direct_Fr-LF2017.pdf)
- <https://www.affacturage.fr/definition/pme-petite-moyenne-entreprise/>

# ANNEXES

## ANNEXE

## TITRE I

## DÉFINITION DES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ADOPTÉE PAR LA COMMISSION

## Article premier

## Entreprise

Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique.

## Article 2

## Effectif et seuils financiers définissant les catégories d'entreprises

1. La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 millions d'euros.
2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'exécède pas 10 millions d'euros.
3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'exécède pas 2 millions d'euros.

## Article 3

## Types d'entreprises pris en considération pour le calcul de l'effectif et des montants financiers

1. Est une «entreprise autonome» toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire au sens du paragraphe 2 ou comme entreprise liée au sens du paragraphe 3.
2. Sont des «entreprises partenaires» toutes les entreprises qui ne sont pas qualifiées comme entreprises liées au sens du paragraphe 3 et entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise (entreprise en amont) détient, seule ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises liées au sens du paragraphe 3, 25% ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise (entreprise en aval).

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome, donc n'ayant pas d'entreprises partenaires, même si le seuil de 25% est atteint ou dépassé, lorsque l'on est en présence des catégories d'investisseurs suivantes, et à la condition que ceux-ci ne soient pas, à titre individuel ou conjointement, liés au sens du paragraphe 3 avec l'entreprise concernée:

- a) sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, personnes physiques ou groupes de personnes physiques ayant une activité régulière d'investissement en capital à risque (business angels) qui investissent des fonds propres dans des entreprises non cotées en bourse, pourvu que le total de l'investissement desdits business angels dans une même entreprise n'exécède pas 1 250 000 euros;
  - b) universités ou centres de recherche à but non lucratif;
  - c) investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional;
  - d) autorités locales autonomes ayant un budget annuel inférieur à 10 millions d'euros et moins de 5 000 habitants.
3. Sont des «entreprises liées» les entreprises qui entretiennent entre elles l'une ou l'autre des relations suivantes:
    - a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise;
    - b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise;
    - c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci;
    - d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

Il y a présomption qu'il n'y a pas d'influence dominante, dès lors que les investisseurs énoncés au paragraphe 2, deuxième alinéa, ne s'immiscent pas directement ou indirectement dans la gestion de l'entreprise considérée, sans préjudice des droits qu'ils détiennent en leur qualité d'actionnaires ou d'associés.

## Annexe n°02

### Message de type N°01

Cher(e) Madame, Monsieur

Après examen des informations figurant sur le formulaire de préinscription n° ....., nous vous informons que nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande de RDV pour le motif suivant :

- **Déjà Inscrit dans le fichier national de la CNAC**

Si vous souhaitez demander un R.D.V pour déposer un nouveau dossier, veuillez-vous rapprocher de notre agence de wilaya de..... pour procéder à l'annulation de votre première demande (déposée).

## Annexe n°03

### Message de type N°02

Cher(e) Madame, Monsieur

Après examen des informations figurant sur le formulaire de préinscription n° ....., nous vous informons que vous ne pouvez bénéficier des avantages consentis dans la cadre du dispositif d'aide à la création et à l'extension d'activité au profit des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans pour le motif suivant :

- **Déjà bénéficié du dispositif de l'ANSEJ.**

## Annexe n°04

### Message de type N°03

Cher(e) Madame, Monsieur

Après examen des informations figurant sur le formulaire de préinscription n° ....., nous vous informons que nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande de RDV pour le motif suivant :

- **Inscrit dans le fichier national de l'ANSEJ.**

Si vous souhaitez obtenir un R.D.V pour déposer un dossier au niveau de nos services, veuillez annuler votre dossier au niveau de l'ANSEJ.

## Annexe n°05

### Message de type N°04

Cher(e) Madame, Monsieur

Après examen des informations figurant sur le formulaire de préinscription n° ....., il a été constaté que vous êtes dans l'incapacité de présenter un justificatif de votre qualification professionnelle et/ou **de votre savoir-faire** en adéquation avec l'activité projetée.

A cet effet, nous vous invitons pour un entretien personnalisé, le ..... à partir de 9h00 au siège de notre agence ou antenne CNAC de la wilaya de .....

## Annexe n°06

« Nom de la WILAYA » le, .....

Cher(e) Madame, Monsieur

Après examen des informations figurant sur votre demande de R.D.V n° ....., nous vous informons que vous êtes invité à vous présenter au siège de l'Agence ou l'Antenne CNAC de la Wilaya de :..... sis :....., le ..... à partir de 9h00 pour le dépôt de votre **dossier administratif et technique**, muni des pièces suivantes :

- ❖ La fiche d'identification et la déclaration sur l'honneur dûment renseignées et visées par vos soins,
- ❖ La fiche d'authentification du diplôme,
- ❖ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité,
- ❖ Un (01) certificat ou attestation de résidence en cours de validité ;
- ❖ L'inscription à l'ANEM,
- ❖ Copie du document (Diplôme, certificat de travail ou attestation de travail, attestation de formation, etc.) justifiant le niveau de qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée délivré par tout organisme public ou privé.
- ❖ Les factures pro-forma du matériel nécessaire à votre activité,
- ❖ Une facture pro-forma d'assurance multirisque pour les équipements et tous risques pour les véhicules,
- ❖ Un devis d'aménagement s'il y a lieu,
- ❖ Un devis estimatif pour les besoins en fonds de roulement.

**N.B :** les pièces N°01,02 et 03 peuvent être téléchargées à partir du site Web au niveau de l'espace de téléchargement ou éditées automatiquement (\*) si vous renseignez le formulaire de l'étape N°02 de la préinscription en ligne.

(\*) : Il s'agit des formulaires (1) et (2)

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE



DIRECTION REGIONALE DE

AGENCE DE WILAYA

Dispositif de création d'activité destiné aux chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans

## DOSSIER TECHNICO-ECONOMIQUE

### Plan de développement sur 08 ans

ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

BOUNAGA ALI

COMMUNE KHEMIS MILIANA

440000

19-mars-2017

#### 1 - LE PROMOTEUR

BOUNAGA ALI

Né le

COMMUNE KHEMIS MILIANA

Situation de famille

## STRUCTURE DE L'INVESTISSEMENT

	Année 1
	H.T.
Frais préliminaires	14 859.00
Frais Administratifs	
F.C.M.G	14 859.00
Agencements	-
Matériel et outillage	1 192 800.01
	1 192 800.01
Cheptel	-
Véhicules	-
Informatique	-
Tél/Fax	-
Mobilier et autres	-
Assurances (H.T)	20 184.35
	20 184.35
Fonds de roulement	-
Disponibilité	
<b>TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 227 843.36</b>

## COUT ET FINANCEMENT DU PROJET

TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENT	1 227 843,36
----------------------------------	--------------

### 7.1 - Structure de Financement

Rubrique	Taux Participation	Montant
Apport personnel	1%	12 278,43
Nulmémoires		
Nature		
Prêt CNAC	29%	356 074,07
Crédit Bancaire	70%	859 490,35
TOTAL	100%	1 227 843,36

### 7.2 - Tableau d'amortissement de crédit bancaire

Montant du crédit	859 490,35								
Durée du Crédit (en années)	8								
Taux d'intérêt bancaire	7,00%								
Taux de participation	100%								
Différé de remboursement (en années)	3								
Rubrique		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8
Amortissement du crédit en Principal	0,00	0,00	0,00	0,00	171 898,07	171 898,07	171 898,07	171 898,07	171 898,07
Montant à rembourser	859 490,35	859 490,35	859 490,35	859 490,35	687 592,28	515 694,21	343 796,14	171 898,07	0,00
Intérêt Bancaire	0,00	60 164,32	60 164,32	60 164,32	48 131,46	36 098,59	24 065,73	12 032,86	0,00
Intérêt Bancaire Bonifié	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts à payer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Commissions au FS		3 008,22	3 008,22	3 008,22	2 406,57	1 804,93	1 203,29	601,64	0,00
Montant à Payer au FCMS	18 041,08								



## AMORTISSEMENTS

### Amortissements des investissements

	Montant H.T.	Durée Amorti	Dotations Amortissements							
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Frais préliminaires	14 809,00	5	2 971,80	2 971,80	2 971,80	2 971,80	2 971,80	-	-	-
	14 859,00		2 971,80	2 971,80	2 971,80	2 971,80	2 971,80	-	-	-
Ajournements	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel et outillage	1 192 800,00	5	238 560,00	238 560,00	238 560,00	238 560,00	238 560,00	-	-	-
	1 092 800,00		238 560,00	238 560,00	238 560,00	238 560,00	238 560,00	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Chapra	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Véhicules	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Informatique	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Télé/Fax	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Mobilier et autres	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
	-		-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>241 531,80</b>	<b>241 531,80</b>	<b>241 531,80</b>	<b>241 531,80</b>	<b>241 531,80</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### TCR PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Ventes de marchandises								
Production vendue								
Prestations fournies								
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	6 250 000	8 875 000	8 450 000	10 140 000	11 830 000	13 440 000	15 120 000	16 800 000
Consommables Matières premières	1 875 000	2 062 500	2 535 000	2 042 000	3 549 000	4 032 000	4 536 000	5 040 000
Autres Consommables	12 000	12 240	12 807	13 111	13 767	14 593	15 467	16 704
<b>TOTAL CONSOMMABLES</b>	1 887 000	2 074 740	2 547 807	3 055 111	3 562 767	4 046 593	4 551 467	5 056 704
Services	14	14	14	14	15	15	17	17
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	4 362 986,00	4 800 246,00	5 902 192,80	7 084 874,70	8 267 218,00	9 393 392,00	10 568 516,90	11 743 279,50
Impôts et taxes	-	-	-	202 800,00	236 800,00	298 800,00	302 400,00	336 000,00
Contributions sociales CASNOS	-	108 756,13	592 491,91	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00
Frais de personnel (salaires et charges)	63 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Déductions aux amortissements	241 531,80	241 531,80	241 531,80	241 531,80	241 531,80	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	304 531,80	350 287,93	834 023,71	617 131,80	690 931,80	441 600,00	475 200,00	508 800,00
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	4 058 454,20	4 449 946,07	5 068 359,09	6 467 742,90	7 616 286,20	8 951 792,00	10 093 316,90	11 234 479,50
IRIS	0	0	0	2 131 709	2 523 699	3 505 127	3 904 660	3 987 307
<b>RESULTAT NET D'EXPLOITATION</b>	4 058 454,20	4 449 946,07	5 068 359,09	4 336 033,73	5 092 586,68	5 446 666,48	6 188 656,61	7 251 172,69
Déductions aux amortissements	-	241 531,80	241 531,80	241 531,80	241 531,80	-	-	-
<b>Cash Flow Brut</b>	4 058 454,20	4 191 477,67	5 309 866,69	4 577 565,54	5 324 118,68	5 446 666,48	6 188 656,61	7 251 172,69
Remboursement principal de l'emprunt	-	-	-	-	171 898,07	171 898,07	171 898,07	171 898,07
<b>Cash Flow Net</b>	4 058 454,20	4 191 477,67	5 309 866,69	4 405 667,47	5 152 220,61	5 274 767,36	6 016 758,54	7 079 274,62
Taux de matières et marchandises utilisées	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%	30,00%

#### RATIOS

RATIOS	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	Norme
1 Délai récupération investiss	3,36	3,47	4,40	3,65	4,27	+1
2 Taux de Valeur Ajoutée	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70	0,18
3 Capacité d'endettement	0,30	0,29	0,23	0,28	0,20	+3

## BILAN D'OUVERTURE

ACTIF	MONTANT	PASSIF	MONTANT
<b>2- INVESTISSEMENTS</b>	<b>1 227 843.3600</b>	<b>1- FONDS PROPRES</b>	<b>12 278.43</b>
Frais préliminaires	14 859.00	Apports Personnel	12 278.43
Agencements	0.00		
Matériel et outillage	1 192 800.01		
Cheptel	0.00		
Véhicules	0.00		
Informatique	0.00		
Tél/Fax	0.00		
Mobilier et autres	0.00		
Assurances	20 184.35		
<b>4 - CREANCES</b>	<b>0.00</b>		
		<b>5- DETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 215 564.93</b>
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>0.00</b>		
Fonds de Roulement	0.00	Emprunts bancaires	859 490.35
		emprunts C.N.A.C	356 074.57
<b>T O T A L</b>	<b>1 227 843.36</b>	<b>T O T A L</b>	<b>1 227 843.36</b>

Étude prévisionnelle dans le cadre du dispositif des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans

## BILAN PRÉVISIONNEL SUR 8 ANS

	1 <sup>ère</sup> année			2 <sup>ème</sup> année			3 <sup>ème</sup> année			4 <sup>ème</sup> année		
	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
<b>ACTIF</b>												
<b>2- INVESTISSEMENTS</b>	1 207 659.01	241 911.80	966 127.21	1 207 659.01	483 063.60	724 595.41	1 207 659.01	774 895.41	433 063.60	1 207 659.01	1 207 659.01	966 127.21
Frais préfinanciers	14 859.00	2 971.80	11 887.20	14 859.00	5 943.60	8 915.40	14 859.00	8 915.40	5 943.60	14 859.00	14 859.00	11 887.20
Total Equipements	1 192 800.01	238 883.60	954 240.01	1 192 800.01	477 120.00	715 680.01	1 192 800.01	715 680.01	477 120.00	1 192 800.01	1 192 800.01	954 240.01
Agencements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Matériel et outillage	1 192 800.01	238 883.60	954 240.01	1 192 800.01	477 120.00	715 680.01	1 192 800.01	715 680.01	477 120.00	1 192 800.01	1 192 800.01	954 240.01
Chèque	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Véhicules	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Électronique	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TéléFax	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Mobilier et autres	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>3- STOCKS</b>												
Matières et Fournitures			4 210 170.35			8 511 648.22						9 763 080.91
<b>4- CRÉANCES</b>												
La banque			3 024 119.25			5 958 153.75						6 834 156.64
la caisse			1 296 091.11			2 553 494.47						2 928 924.27
<b>TOTAL (ACTIF)</b>			<b>5 286 297.56</b>			<b>9 236 243.63</b>						<b>10 246 144.52</b>
<b>PASSIF</b>												
<b>1- FONDS PROPRES</b>												
Resultat en Int.D'effect.			12 278.43			12 278.43						12 278.43
<b>5- DETTES D'INVESTIS.</b>												
Emprunts bancaires			1 215 564.93			4 058 454.20						3 949 946.07
Autres emprunts (C.N.A.C)			809 490.35			1 210 564.93						1 215 564.93
Dettes fournisseurs			356 074.57			356 074.57						356 074.57
Dettes à court terme			0.00			0.00						0.00
Dépendance pour compte			0.00			0.00						0.00
Dettes d'exploitation			0.00			0.00						0.00
<b>RÉSULTATS</b>			<b>4 058 454.20</b>			<b>3 949 946.07</b>						<b>0 068 306.09</b>
<b>TOTAL (PASSIF)</b>			<b>5 286 297.56</b>			<b>9 236 243.63</b>						<b>10 246 144.52</b>

Étude prévisionnelle dans le cadre du dispositif des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans

	5 <sup>ème</sup> Année			6 <sup>ème</sup> Année			7 <sup>ème</sup> Année			8 <sup>ème</sup> Année						
	NET	BRUT	AMORT.	NET	BRUT	AMORT.	NET	BRUT	AMORT.	NET	BRUT	AMORT.	NET	BRUT	AMORT.	
241 531,80	1 207 659,01	1 207 659,01	0,00	0,00	1 207 659,01	1 207 659,01	0,00	1 207 659,01	1 207 659,01	0,00	1 207 659,01	1 207 659,01	0,00	1 207 659,01	1 207 659,01	
2 971,60	14 859,00	14 859,00	0,00	0,00	14 859,00	14 859,00	0,00	14 859,00	14 859,00	0,00	14 859,00	14 859,00	0,00	14 859,00	14 859,00	
238 560,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
238 560,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	0,00	1 192 800,01	1 192 800,01	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10 390 700,18			10 474 565,90				5 966 634,10						712 149,15			540 251,08
7 273 490,27			7 332 196,13				4 176 643,67						498 504,40			378 176,75
3 117 210,11			3 142 369,77				1 780 950,23						213 844,74			162 075,52
10 632 232,18			10 474 565,90				5 966 634,10						712 149,15			540 251,08
12 278,43			12 278,43				12 278,43						12 278,43			12 278,43
5 068 350,09			4 336 033,73				5 082 598,88						0,00			0,00
1 215 564,93			1 043 666,86				871 700,79						609 670,72			527 672,64
859 490,35			687 592,28				515 694,21						343 796,14			171 698,07
356 074,57			356 074,57				356 074,57						356 074,57			356 074,57
0,00			0,00				0,00						0,00			0,00
0,00			0,00				0,00						0,00			0,00
4 336 033,73			5 082 598,88				5 966 634,10						712 149,15			540 251,08
10 632 232,18			10 474 565,90				5 966 634,10						712 149,15			540 251,08

**MODELE**

<p>Procès-Verbal de réunion                  du Comité de Sélection, de Validation et de Financement                  Session n°.....du .....</p>
---

L'an deux mille.....et le ..... du mois de.....s'est tenue au siège de l'agence de wilaya CNAC de.....la réunion du Comité de Sélection, de Validation et de Financement « CSVF », à l'effet de statuer sur les projets inscrits à son ordre du jour.

• **Membres présents :**

N°Ordre	Nom et Prénom	Organisme	Qualité (permanent ou suppléant)

• **Membres absents :**

N°Ordre	Nom et Prénom	Organisme	Observation

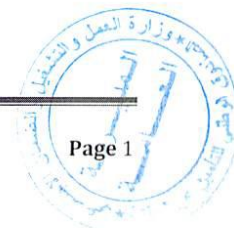
• **Liste nominative des Conseillers (ères) animateurs (rices) :**

.....  
 .....

• **Secrétariat du comité assuré par Mr /Mme .....**

La séance a débuté à : ..... heures et .....minutes.

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



- Ordre du jour : Examen des Projets des chômeurs promoteurs

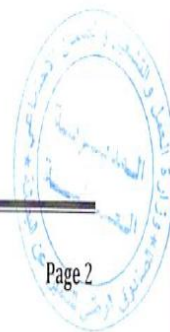
Liste nominative des dossiers des projets présentés (soumis) pour examen par le Comité.

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement	Nom et prénom du conseiller	Mode de financement (**)	
								Autofinancement	Triangulaire

(\*) : A préciser la phase de l'investissement : C : création – Ext. : Extension

(\*\*) : A cocher le mode de financement opté par le promoteur.

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



• Décisions du Comité :

A) Mode : financement triangulaire (CMT - PNR classique – Apport personnel) :

1- Liste nominative des dossiers des projets validés:

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement en DA	Affectation des projets validés par banque	Observations

2- Liste nominative des dossiers des projets rejetés:

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement en DA	Motifs de rejet	Observations

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF





**3- Liste nominative des dossiers des projets ajournés :**

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement en DA	Motifs de l'ajournement	Observations

**4- Liste nominative des dossiers des promoteurs absents :**

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement en DA	Motifs de l'absence	Observations

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



5- PNR supplémentaires :

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase création	Activité initiée	Type PNR supplémentaire accordé et montant			Observations
					PNR - LO	PNR - CG	PNR - VA	

B)- Mode : Autofinancement (financement sur fonds propres).

1- Liste nominative des dossiers des projets validés:

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C/ Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissements sur fonds propres en DA	Observations

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



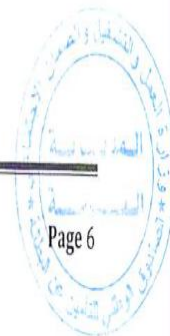
2- Liste nominative des dossiers des projets rejetés:

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement sur fonds propres en DA	Motifs de rejet	Observations

3- Liste nominative des dossiers des projets ajournés :

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement sur fonds propres en DA	Motifs de l'ajournement	Observations

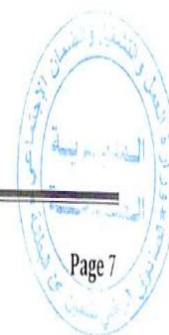
Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



4- Liste nominative des dossiers des promoteurs absents :

N°ordre	N°dossier	Nom et prénom du promoteur	Phase (*) C / Ext.	Activité initiée	Commune	Montant global investissement sur fonds propres en DA	Motifs de l'absence	Observations

Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF



- **Recommandations du Comité :**

- **Etat Récapitulatif des dossiers examinés par le Comité:**

Indicateurs \ Mode	Triangulaire		Autofinancement		TOTAL
	Création	Extension	Création	Extension	
Nombre dossiers soumis					
Nombre dossiers validés					
Nombre dossiers rejetés					
Nombre dossiers ajournés					
Nombre dossiers absents					

La séance fut levée à : ..... heures et ..... minutes.

**Obs. Page à faire parapher par les membres du CSVF**





## MODELE

### EXAMEN DU PROJET PAR LE COMITE DE SELECTION, DE VALIDATION ET DE FINANCEMENT

WILAYA DE : <<Wilaya\_Agence\_CNAC>>

AGENCE DE : <<Code\_Agence\_CNAC>>/ <<Nom\_Agence\_CNAC>>

ANTENNE : <<Nom\_Antenne>>

#### FICHE TECHNIQUE DU PROJET

##### > LE PROMOTEUR :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- Né(e) : .....
- Lieu de naissance : .....
- Situation familiale : .....

##### - FORMATION :

Diplôme	Organisme formateur	Périodes

##### - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

Fonctions	Employeurs	Périodes

##### - Situation actuelle :

##### > LE PROJET :

##### Présentation :

- Intitulé :
- Localisation :
- Secteur d'activité :
- Produit/Service :
- Forme juridique :



## MODELE

### EXAMEN DU PROJET PAR LE COMITE DE SELECTION, DE VALIDATION ET DE FINANCEMENT

WILAYA DE : <<Wilaya\_Agence\_CNAC>>

AGENCE DE : <<Code\_Agence\_CNAC>>/ <<Nom\_Agence\_CNAC>>

ANTENNE : <<Nom\_Antenne>>

#### FICHE TECHNIQUE DU PROJET

##### > LE PROMOTEUR :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....
- Né(e) : .....
- Lieu de naissance : .....
- Situation familiale : .....

##### - FORMATION :

Diplôme	Organisme formateur	Périodes

##### - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

Fonctions	Employeurs	Périodes

##### - Situation actuelle :

##### > LE PROJET :

##### Présentation :

- Intitulé :
- Localisation :
- Secteur d'activité :
- Produit/Service :
- Forme juridique :





- Régime fiscal :
- Emploi à créer :
- Aides potentielles :

- **Descriptif sommaire des équipements à acquérir :**

- **EVALUATION DU PROJET :**

**Mode de financement :** Triangulaire  ou Autofinancement

**NB :** A renseigner les rubriques ci-dessous selon le mode de financement arrêté.

Rubriques	Coût unitaire	Montant
- Frais préliminaires :		
- Cotisation fonds de garantie.		
- Agencements		
- Matériels et outillage		
- Cheptel		
- Véhicules		
- Matériel informatique		
- Mobilier		
- Fonds de roulement		
-Assurances Multirisques / Tous risques		
<b>TOTAL</b>		



- STRUCTURE DE FINANCEMENT :

Rubriques	Taux	Montants
<p>- <u>Mode autofinancement</u></p> <p><b>Total Fonds propres</b></p> <p>- <u>Mode financement triangulaire :</u></p> <p>Apport Personnel :</p> <p>- Prêts CNAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PNR (triangulaire)</li> <li>• PNR Véhicule Atelier, (ou)</li> <li>• PNR Location, (ou)</li> <li>• PNR Cabinet Groupé.</li> </ul> <p>- Crédit Bancaire</p>	100%	

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Années	C.A	Cash Flow Net	Amortissement	Remboursement Banque

**Mode financement triangulaire:**

**Modalités de financement**

- Montant du crédit bancaire : .....
- Durée de remboursement : .....
- Durée du différé : .....
- Taux d'intérêt : .....
- Taux de bonification : .....

Etablie le : <<Date\_Jour>>

Par M .....

Fonction : .....



**Décision prise par les membres du CSVF**

Apposer le cachet carré portant l'une des mentions suivantes :

- Validé par le CSVF le .....

- Rejeté par le CSVF le .....

- Ajourné par le CSVF le.....



En référence aux délibérations du Comité de Sélection et de Validation et de Financement en date du 27/05/2015, le projet dont bénéficie M. BOUNAGA ALI est éligible au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

Ce projet bénéficie, au titre des phases réalisation et exploitation, des avantages suivants et ce, à compter de la date d'établissement des décisions y afférentes :

**AVANTAGES FINANCIERS:**

1/ Un prêt non rémunéré ;

2/ Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire:

<input type="checkbox"/>	PNR Véhicule Atelier	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Location	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Cabinet Groupé	

3/- Une bonification du taux d'intérêt bancaire de 100%.

**AVANTAGES FISCAUX:**

**Au titre de la réalisation :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

**Au titre de l'exploitation :**

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- Exonération totale de l'impôt Forfaitaire Unique (IFU), pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation ;
- A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.  
Les investisseurs, les personnes physiques au titre de l'IFU demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10 000 DA, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaire réalisé.
- Abattement sur l'IFU à l'issue de la période de l'exonération pendant les trois (03) premières années d'imposition :
  - 1<sup>ère</sup> année d'imposition : un abattement de 70% ;
  - 2<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 50% ;
  - 3<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 25%.

Ces avantages ne pourront être accordés que sous réserve de remplir les obligations suivantes :

1/ bénéficier d'un financement bancaire,

2/ mobiliser un apport personnel,

3/ adhérer et cotiser au Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques /Crédit.

Fait à AIN DEFLA , le 31/05/2015

Le Directeur d'Agence de Wilaya

**N.B : La présente attestation a une durée de validité de douze (12) mois renouvelable à compter de la date de sa signature.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.



وزارة العمل والتشغيل والضمان الإجتماعي  
الضندوق الوطني للتأمين على  
البطالة

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage

CNAC

WILAYA DE : AIN DEFLA  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
ANTENNE :  
N ° DE L'ATTESTATION : 6793/44

Attestation d'Eligibilité et de Financement au dispositif de soutien à la  
création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de  
30 à 50 ans

Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: BOUNAGA ALI  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal):  
Commune :  
Wilaya :  
Forme Juridique :  
Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)  
Forme d'activité :

sédentaire  Non sédentaire

Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

Promoteur 1

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI  
Nom de jeune fille :  
Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
Wilaya : AIN DEFLA  
Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

Promoteur 2

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....

Promoteur 3

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....

Promoteur 4

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....

Promoteur Gérant

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI  
Nom de jeune fille :  
Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
Wilaya : AIN DEFLA  
Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

## Annexe n°10

Ce dossier comporte les pièces suivantes :

- Demande de financement adressée à la banque, établie par le chômeur promoteur (annexe n°16) ;
- Extrait d'acte de naissance n°12 ou n°14 pour les présumés;
- Attestation ou certificat de résidence en cours de validité;
- Copie du diplôme de formation, ou titre équivalent justifiant la qualification;
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité;
- Attestation d'éligibilité de financement valide, établie par la CNAC ;
- Copie de l'Etude Technico-économique, accompagnée des factures pro forma des équipements et/ou matériels neufs, fonds de roulement, devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement ou d'agencement à réaliser.

Banque Extérieure d'Algérie



بنك الجزائر الخارجي

DIRECTION REGIONALE : BLIDA  
AGENCE DE : KHEMIS MILIANA 013  
N.Réf : MBH/137/2017

NOTIFICATION D'ACCORD BANCAIRE

Mr  
BOUNAGA ALI  
HAY 132 LOGTS ESSALAM N°68  
KHEMIS MILIANA

KHEMIS MILIANA LE 07/06/2017

**Objet :** A/S de votre demande de financement : 20/04/2017

**Activité :** MENUISERIE

En réponse à votre demande de financement du projet cité en objet de création d'une Micro Entreprise dans le cadre du dispositif de soutien au chômeurs promoteurs ages de 30 à 50 ans, nous avons le plaisir de vous informer que notre Banque consent à vous accorder le crédit ci-dessous détaillé :

- Montant du crédit : 859.000 ,00 DA,
- Durée : huit (08) années;
- Différé : trois (03) années de différés ;
- Taux d'intérêts bonifié à 100% ;
- Modalité de remboursement : semestrielle

Pour la libération de ce crédit, vous devez aussi compléter votre dossier en présentant les documents suivants :

**1) A PRIORI**

1. Le justificatif du Versement de votre apport personnel ;
2. Le justificatif du Versement du prêt CNAC (prêt non rémunéré) ;
3. La décision d'octroi des avantages fiscaux et financiers au titre de la phase de réalisation, de création ou d'extension ;
4. Une copie du Cahier des charges dûment visé et signé ;
5. le contrat d'adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie (F.C.M.G).

Siège Social : 11 Boulevard Colonel Amirouche - Alger  
BP 323 Alger Gare - R.C. 0011452 B 00  
Spa au Capital de 150 000 000 000 DA

مقر الشركة : 11 شارع العقيد عميروش الجزائر  
ص ب 323 الجزائر محطة - السجل التجاري 00 ب 0011452

.../...

.../...

## 2) A POSTERIORI.

1. Le nantissement des équipements et / ou gage de matériel roulant au 1<sup>er</sup> rang au profit de la Banque et au 2eme rang au profit de la CNAC
2. L'assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la Micro entreprise, subrogée au nom de la Banque au 1<sup>er</sup> rang et au CNAC au 2eme rang.

Une fois effectué le virement du prêt non rémunéré accordé par la CNAC et signature de la convention de prêt avec notre Banque, un chèque de banque subordonné à la présentation de l'ordre d'enlèvement établi par l'antenne de la CNAC vous sera remis.

Nous vous informons aussi que la validité de cet accord est limitée à une durée de (12) douze mois à compter de la date de sa signature, dépassé ce délai, l'accord est annulé et devient sans objet.

NB : Cette notification annule et remplace celle du 28/12/2015 dont la validité de l'accord reste interchangeable.

### Copie:

- CNAC AIN DEFLA.

**La Directrice d'Agence**



M<sup>me</sup> MED BELKEBIR .H  
Directrice D'agence-013



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Caisse Nationale d'Assurance Chômage**

Agence de wilaya de.....

## **ATTESTATION**

**Nous attestons par la présente que Monsieur / Madame....., né (e) le.....à....., a suivi une formation liée aux techniques de gestion de micro-entreprise du.....à.....**

Fait le.....à.....

**Directeur d'Agence de Wilaya**

**Conseiller (ère) animateur (trice)**

République Algérienne Démocratique  
et Populaire

Ministère du Travail de l'Emploi et de  
la Sécurité Sociale

Fonds de caution mutuelle de  
garantie Risques/Crédits chômeurs  
promoteurs 30-50 ans



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية  
الشعبية

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

صندوق الكفالة المشتركة لضمان أخطار  
القروض الموجهة لأصحاب المشاريع  
البطالين 30 - 50 سنة

## CONTRAT D'ADHÉSION

N° : 200/4401010007680/2016/0027

### Entre :

Le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie des Risques Crédits créé par le décret exécutif n° 04 - 03 du 03 janvier 2004, ci-après dénommé « Fonds » représenté par **CHEKIKENE AEK** Délégué(e) local(e) auprès de l'agence **AIN DEFLA** sise à : **AIN DEFLA**

D'une part,

### Et :

Le soussigné :

Nom : **BOUNAGA**

Prénoms : **ALI**

Adresse : **HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68**

Commune : **KHEMIS MILLIANA**

Wilaya : **AIN DEFLA**

Agissant individuellement en qualité (activité) du souscripteur:

**ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)**

Ci-après dénommer le souscripteur,

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 01 :** Le souscripteur adhère au « Fonds » au sens de l'article 10 du décret N° 04 – 03 du 03 Janvier 2004.

**Article 02 :** Le taux applicable à la prime d'adhésion est de 0,35 % du montant principal du crédit qui reste à courir.

**Article 03 :** Le montant du crédit accordé par l'agence *BEA 013* est de : **1 209 000,00 DA** pour une durée de remboursement jusqu'à **08** ans.

**Article 04 :** Le souscripteur s'engage à payer, en mode « Flat » la totalité de la prime d'adhésion, qui s'élève à **21 157,50 DA**

**Article 05 :** Le souscripteur s'acquitte de cette prime d'assurance auprès de l'agence bancaire BADR du lieu de sa résidence, conformément à l'ordre de versement qui lui sera délivré.

**Article 05 Bis :** Il est retenu une commission de l'ordre de 5% du montant global de la prime d'adhésion en cas de résiliation du contrat.  
En cas de fraude avérée, le montant de la prime d'adhésion devient un droit acquis au fonds.

**Article 06 :** La Garantie du « Fonds » débute à compter de la date d'octroi du prêt par la banque.

**Article 07 :** En contre partie du versement visé ci-dessus, le « Fonds » notifie à l'établissement de crédit *BEA 013* engagement de garantir irrévocablement les prêts accordés au souscripteur conformément aux articles 04 et 05 du décret exécutif N°04/03 du 03 janvier 2004.

**Article 08 :** Dans le cadre de la mise en œuvre de la Garantie, le Fonds est subrogé dans les droits des banques et des établissements financiers conformément à l'article 05 du décret exécutif N°04/03 DU 03 Janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie.

**Article 09 :** Dans le cadre de l'article 8 du présent contrat, le « Fonds » conserve son droit d'ester en justice le souscripteur défaillant.

Fait à *AIN DEFLA*, Le *02/08/2016*

Le Délégué Local

Souscripteur



CNI N° : 769423  
LE : 24/03/2013  
DAIRA DE khemis miliana

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, is written below the subscriber's information.

## Annexe n°14

- Notification de l'accord bancaire en cours de validité (Originale) ;
- Copie du justificatif du versement intégral de l'apport personnel ;
- Copie du registre de commerce ou document équivalent ;
- Copies du contrat d'adhésion et reçu de versement des droits d'adhésion au FCMG ;
- Copie de l'Attestation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Copie de l'Attestation d'inscription ou d'affiliation à la CASNOS ;
- Copie de la carte fiscale ou N° de l'identifiant fiscal (NIF) ;
- Copie de l'autorisation d'exercice, ou agrément y compris provisoire, pour les activités classées ou réglementées ;
- Procès-verbal de visite d'existence du local ou confirmation d'adresse ou d'existence des terres agricoles établi par le contrôleur (voir modèles contrôle);
- Copie du contrat de location du local, de l'acte de propriété ou de titre de concession de terre agricole ;
- Convention « promoteur –fournisseur » dûment signée par les deux parties (annexe n°18);
- Fiche de confirmation des opérations de contrôle établie à la demande de la structure finances (voir modèle contrôle);
- copie de l'Attestation de participation à la formation aux techniques de gestion de la micro-entreprise.

AGENCE DE WILAYA D'AIN DEFLA  
REF 24/2016

### PROCES VERBAL DE VISITE DU LOCAL

Je soussigné Mr HACHEMI TOUFIK agissant en qualité de contrôleur, au sein de l'agence de wilaya CNAC de Ain Defla, déclare avoir procédé ce jour le 18/10/2016, à la visite du local devant abriter l'activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

Mr : BOUNAGA ALI

Dossier N°: 4401010007680

ADRESSE COMPLETE DU LOCAL : VSA Commune Bir Oueid Khelifa W AIN DEFLA .

Contrat de location -notaire

- Superficie : 32 M2
- Commodités existantes : Electricité
- Aménagement effectués : OUI
- Adapté à l'activité projetée : OUI

Fait à Ain-Defla le 18/10/2016

Signature du contrôleur

هاشمي توفيق  
مراقب

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

*Caisse Nationale d'Assurance Chômage*  
C.N.A.C



CAHIER DES CHARGES  
Phase création

ANTENNE :

AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA

### I- Objet :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les obligations du ou des promoteur(s) bénéficiaires des avantages fiscaux et aides financières prévus par le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans conformément aux dispositions réglementaires, notamment le décret présidentiel n° 03-514 du 30 Décembre 2003 complété.

### II- Identification de l'entreprise et du ou des promoteur(s)

#### Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: BOUNAGA ALI  
Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : VSA BIR OULD KHELIFA  
Commune : BIR OULD KHELIFA  
Wilaya : AIN DEFLA  
Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE  
Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)  
N° de l'attestation d'éligibilité de financement : 8793/44 du : 31/05/2015  
N° de la demande d'octroi d'avantages : 0007680 du : 10/05/2015  
La banque domiciliatrice : BEA Agence : 013 KHEMIS MILIANA  
Numéro du compte bancaire : 002 00013 013250022422  
Numéro d'adhésion au Fonds de caution mutuelle de garantie : 2016/0027  
Numéro du registre de Commerce /carte d'artisan/ carte fellah /autorisation d'exploitation : 441914256  
Numéro d'identification fiscale : 171442100131104  
Numéro d'article d'imposition: 44190037328

#### Identification du (ou des) promoteurs.

##### Promoteur 1

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI  
Nom de jeune fille :  
Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
Wilaya : AIN DEFLA  
Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

##### Promoteur 2

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

##### Promoteur 3

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

##### Promoteur 4

Nom : ..... Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
Wilaya : .....  
Adresse : .....

##### Promoteur Gérant

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI  
Nom de jeune fille :  
Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
Wilaya : AIN DEFLA  
Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

### III- Conditions particulières du prêt non rémunéré (PNR) :

Montant du prêt : 356 074,57 DA  
Période d'utilisation : 1année + 30 jours  
Durée de remboursement 05 ans à compter de la dernière échéance bancaire

Numéro du compte de remboursement du prêt : Compte :

Garanties :

- Gage du matériel roulant au titre du 2ème rang ;
- Nantissement des équipements au titre du 2ème rang ;
- Billets à ordre.



**Les obligations :**

Nous les soussignés, nous nous engageons à :

**Article 1 :** Rembourser par virement au compte de la CNAC le prêt en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement ci-dessous et transmettre à la CNAC l'ordre de virement correspondant.

**Tableau des amortissements du prêt non rémunéré Financement Triangulaire**

PNR (classique) ou + PNR supplémentaire (préciser le type de PNR).

- PNR Véhicule Atelier      ou  
 PNR Location              ou  
 PNR Cabinet Groupé

N°	Identifiant du BAO	Echéances de remboursement	Montant
01	0004420701	31/08/2025	35 607,00
02	0004420702	28/02/2026	35 607,00
03	0004420703	31/08/2026	35 607,00
04	0004420704	28/02/2027	35 607,00
05	0004420705	31/08/2027	35 607,00
06	0004420706	28/02/2028	35 607,00
07	0004420707	31/08/2028	35 607,00
08	0004420708	28/02/2029	35 607,00
09	0004420709	31/08/2029	35 607,00
10	0004420710	28/02/2030	35 611,57

**Article 2 :** Payer les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires (conditions de banques).

**Article 3 :** Réaliser l'investissement conformément aux conditions édictées par le dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

**Article 4 :** ne céder sous aucune forme que ce soit les équipements et/ou matériels acquis dans le cadre de l'investissement objet du présent cahier des charges figurant dans la liste des équipements jusqu'à leur amortissements total.

**Article 5 :** Répondre à toute convocation de la CNAC et faciliter toute visite effectuée par les services compétents de la CNAC dans le cadre du suivi, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

**Article 6 :** Ne procéder à aucune modification touchant les statuts, le registre de commerce ou tout autre document équivalent, ainsi qu'aux équipements et/ou matériels, et à la localisation du projet sans avoir informé au préalable les services concernés de la CNAC.

**Article 7 :** Après établissement du PV de constat de démarrage, pour l'obtention des avantages fiscaux en phase exploitation durant la première année d'exercice, le promoteur est tenu de remettre à la CNAC une demande accompagnée d'une copie des documents suivants:

- Du registre de commerce / carte d'artisan/ carte fellah/agrément.
- De la carte fiscale ;
- De l'autorisation définitive d'exploitation pour les activités réglementées ;
- Des factures définitives d'achat des équipements et/ou matériels neufs acquis et des travaux d'aménagement et d'agencements;(conformément aux spécifications de la liste programme d'équipements) ;
- Du nantissement et/ou gage conformes aux factures définitives d'achat ;
- De la police d'assurance annuelle multirisque pour les équipements, et tous risques pour le matériel roulant.



La Décision d'Octroi des Avantages fiscaux en phase exploitation est remise annuellement jusqu'à extinction de la période de l'exonération fiscale.

Son renouvellement est conditionné par la remise par le promoteur des documents suivants:

Attestation de mise à jour des obligations fiscales (impôts) et parafiscales (CNAS – CASNOS),

Garanties (renouvellement assurance tous risques et multirisques).

**Article 8 :** Nantir en 1<sup>er</sup> rang l'ensemble des équipements et/ou gager le matériel roulant acquis dans le cadre de l'investissement objet du présent cahier des charges au profit de la banque et en 2<sup>ème</sup> rang au profit de la CNAC.

**Article 9 :** Souscrire une assurance tous risques à 100% pour l'ensemble des garanties sur les biens de la micro entreprise en considérant leurs valeurs en TTC, subrogée au profit de la banque en 1<sup>er</sup> rang et au profit de la CNAC en 2<sup>ème</sup> rang. Cette assurance doit être renouvelée jusqu'à extinction des crédits.

**Article 10:** Satisfaire à toutes les obligations fiscales, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 11:** Rembourser le crédit bancaire conformément aux échéances fixées dans le tableau d'amortissement établi par la banque.

#### Rappel des obligations du promoteur

OBLIGATIONS DU PROMOTEUR
<p>➤ Acquérir les équipements et/ou matériels neufs ou cheptel conformément à la liste programme annexée à la DOAR.</p> <p>Présence obligatoire au moment de la réception et de la mise en marche des équipements et /ou matériels par le fournisseur ou les fournisseurs.</p>
<p>➤ Endosser l'entière responsabilité dans le choix du fournisseur en cas de non respect des obligations de ce dernier.</p>
<p>➤ Informer au préalable les services de la CNAC pour toute modification touchant le statut, le registre de commerce ou tout autre document équivalent.</p>
<p>➤ Préserver l'ensemble des équipements et/ou matériels neufs ou cheptel acquis.</p>
<p>➤ Se mettre à jour annuellement vis-à-vis de la sécurité sociale (CNAS-CANOS),</p> <p>Remettre les documents justifiant la situation de mise à jour en matière de cotisation vis-à-vis des caisses de sécurité sociale (CNAS – CASNOS) ;</p>
<p>➤ Informer au préalable les services de la CNAC de la délocalisation de l'activité.</p>
<p>➤ Rembourser par virement au compte de la CNAC le prêt en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées au tableau d'amortissement.</p>
<p>En cas de non-paiement des sommes devenues exigibles en capital, la Caisse se réserve</p>



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

*Caisse Nationale d'Assurance Chômage*  
C.N.A.C



CONVENTION PRET NON REMUNERE  
Phase création

ANTENNE :  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA

Entre ,

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), représentée par le Directeur de l'agence de Wilaya AIN DEFLA Monsieur / Madame : ....., en sa qualité de **prêteur** ;

d'une part,

et

**M BOUNAGA ALI**  
Né (e) le : **07/03/1971** à **TARIK IBN ZIAD**  
Société : BOUNAGA ALI, **emprunteur**  
Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)  
En sa qualité d'emprunteur.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **I. CARACTERISTIQUE DU PRET :**

Montant du prêt : **356 074,57 DA**  
Période d'utilisation : 1année + 30 jours.  
Durée de remboursement 05 ans à compter de la date de la dernière échéance bancaire  
Numéro du compte bancaire de l'emprunteur : 002 00013 013250022422  
Numéro du compte de remboursement du prêt : Compte :

#### **Article 1 : Objet du prêt**

Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt non rémunéré, objet de la présente convention, sera destiné au financement du projet dont les conditions sont fixées dans le cahier des charges.

#### **Article 2 : Montant du prêt.**

La Caisse Nationale d'Assurance Chômage accorde à M **BOUNAGA ALI**  
, un prêt non rémunéré d'un montant de **356 074,57 DA**.

#### **Article 3 : Durée du prêt**

Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans le cahier des charges. Si le prêt non rémunéré objet de la présente convention, n'a pas enregistré un début de consommation à la date limite retenue et sus-indiquée indiquée dans les conditions du cahier des charges, la présente convention est réputée nulle si la Caisse n'accepte pas sa prorogation.

#### **Article 4 : Taxes et commissions**

Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et à l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur, ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires

#### **Article 5 : Virement et utilisation du prêt :**

Le prêt non rémunéré objet de la présente convention sera viré au compte commercial ouvert par l'emprunteur auprès de sa banque domiciliaire, sous le numéro indiqué dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

La preuve de la réalisation du prêt non rémunéré, de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque à la demande de la Caisse. L'emprunteur est donc tenu de fournir les documents justificatifs.

#### **Article 6 : Modalités de remboursement**

Un échéancier de remboursement du prêt est établi et accepté par l'emprunteur. Les amortissements sont matérialisés par des billets à ordre.

L'emprunteur s'engage à rembourser le crédit en principal par tranches semestrielles, conformément aux échéances fixées dans le tableau d'amortissement.

Le montant de chaque échéance sera versé ou viré au compte bancaire de la CNAC.

#### **Article 7 : Garanties**

Pour garantir le remboursement du prêt non rémunéré, objet de la présente convention, l'emprunteur s'engage à affecter au profit de la Caisse les garanties indiquées dans les conditions particulières du cahier des charges.

Les frais d'enregistrement et autres liés au recueil des garanties citées ci-dessus sont à la charge exclusive de l'emprunteur. Le détournement, la vente partielle ou totale des biens corporels ou incorporels affectés en garantie au profit de la CNAC expose l'emprunteur, conformément aux présentes conditions, à des poursuites judiciaires.

#### **Article 8 : Remboursement anticipé**

L'emprunteur peut rembourser partiellement ou intégralement et par anticipation le prêt. Le remboursement partiel sera imputé sur les échéances les plus éloignées.

#### **Article 9 : Clauses Résolutoires**

En cas de non paiement des sommes devenues exigibles en capital, la Caisse se réserve le droit d'exiger le paiement de la totalité de la créance, comme elle se réserve le droit de mettre en jeu les garanties prévues dans les conditions particulières du prêt non rémunéré, en cas de refus de paiement.

La Caisse peut exiger le remboursement immédiat de la totalité des fonds utilisés, notamment dans les cas :

1. Défaut de remise des documents exigés dans le cahier des charges ;
2. Fausse déclaration de l'emprunteur ;
3. Financement des équipements et/ou matériels ne figurant pas dans la liste programme annexée à la DOAR ;
4. Détournement de l'objet initial du prêt non rémunéré ;
5. Achat d'équipements et matériels rénovés.
6. Non respect de tout autre engagement souscrit par l'emprunteur ;
7. Vente partielle ou totale des équipements et/ou matériels affectés en garantie au profit de la CNAC ;
8. Non respect des clauses de la présente convention.

#### **Article 10 : Contrôle du prêt**

Pour permettre à la Caisse un contrôle régulier de l'utilisation du prêt, l'emprunteur s'engage à :

1. Fournir tous états et documents que la Caisse jugera utile d'exiger ;
2. Faciliter toutes visites effectuées par les agents de la Caisse, ainsi que l'accès aux locaux et autres installations.

La Caisse pourra également s'assurer sur place et sur pièces de la conformité des documents fournis.

#### **Article 11 : Obligations de l'emprunteur**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tant qu'il sera débiteur en vertu de la présente convention, l'emprunteur s'engage à :

1. Faire tout ce qui est nécessaire pour maintenir et protéger son statut juridique et ses moyens de production de biens et/ou de services ;
2. Assurer son matériel mobilier et ses biens immobiliers, maintenir cette assurance et payer les primes stipulées dans les contrats.

En cas de sinistre, total ou partiel, des équipements et /ou matériels et cheptel, la CNAC exerce sur l'indemnité d'assurance les droits résultants des clauses prévues dans le contrat d'assurance .

En cas de non réalisation ou d'abandon de son projet, le promoteur est tenu de reverser le PNR à la CNAC, laquelle sollicite la banque de domiciliation à le reverser intégralement et directement dans son compte.

**Article 12 : Règlement des litiges**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera, à défaut de règlement à l'amiable, porté devant les juridictions compétentes.

**Article 13 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

Lu et approuvé

Signature et cachet du gérant

Signature du ou des promoteurs

Le ..... 08 AOUT 2017

علي بوناقرة  
المنشأة المسماة المصفاة  
التعاونية الفلاحية بئر ولد خليفة عين الدفلى  
ب.م.ج 441014256



Pour la CNAC



ولاء حسي بن عودة  
مكملت بتم وزير الزراعة الريحية  
لعموم الدركلى بالنيابة

علي بوناقرة  
المنشأة المسماة  
التعاونية الفلاحية بئر ولد خليفة عين الدفلى  
ب.م.ج 441014256

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي  
الضندوق الوطني للتأمين على  
البطالة

CNAC

WILAYA DE : AIN DEFLA  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
ANTENNE :  
N ° DE LA DECISION : 6793/44



DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE LA REALISATION

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu la loi n°13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014,
- Vu la loi n°14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015,
- Vu la décision ministérielle n° 001 du 07 janvier 2018 portant désignation de Monsieur **Mohamed HAMOUDI** en sa qualité de Directeur Général par intérim de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage,
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au sou lien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004, complétant le décret exécutif n°94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005, modifié et complété fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2011 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;

- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas ;
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 6793/44 du 31/05/2015 délivrée à M. ou Mme BOUNAGA ALI
- Vu le contrat N° 2016/0027 du 02/08/2016, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à M. ou Mme BOUNAGA ALI ;
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 10/05/2015 sous le N° 0007680 de M. ou Mme BOUNAGA ALI

## DECIDE

**Article 1er-** La présente décision est établie pour bénéficier des avantages prévus dans le cadre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

### Art. 2 - Identification de l'entreprise

Nom ou raison sociale de l'entreprise: BOUNAGA ALI  
 Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : VSA BIR OULD KHELIFA, BIR OULD KHELIFA, AIN DEFLA  
 Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE  
 Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)  
 Forme d'activité :

**sédentaire**                       **Non sédentaire**

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 441914256  
 Numéro d'identification fiscale : 171442100131104  
 Numéro d'article : 44190037328

### Art.3 - Identification du (ou des) promoteurs.

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

#### Promoteur 1

Nom : BOUNAGA                                      Prénom : ALI  
 Nom de jeune fille :  
 Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
 Wilaya : AIN DEFLA  
 Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

#### Promoteur 2

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
 Wilaya : .....  
 Adresse : .....

#### Promoteur 3

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
 Wilaya : .....  
 Adresse : .....

#### Promoteur 4

Nom : ..... Prénom : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Date de naissance : ..... Lieu de naissance : - Commune : .....  
 Wilaya : .....  
 Adresse : .....

#### Promoteur Gérant

Nom : BOUNAGA                                      Prénom : ALI  
 Nom de jeune fille :  
 Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD  
 Wilaya : AIN DEFLA  
 Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA



**Art.4 - Avantages et aides accordés :**

Il est accordé au projet dont bénéficie M. ou Mme BOUNAGA ALI , au titre de la phase réalisation de l'investissement, les avantages fiscaux et aides financières suivants :

**Avantages fiscaux :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité.
- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douane pour les équipements et entrant directement dans la réalisation de l'investissement

**Aides Financières :**

- Un prêt non rémunéré fixé dans la structure de financement;
- Un prêt non rémunéré supplémentaire si nécessaire

<input type="checkbox"/>	PNR Véhicule Atelier	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Location	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Cabinet Groupé	

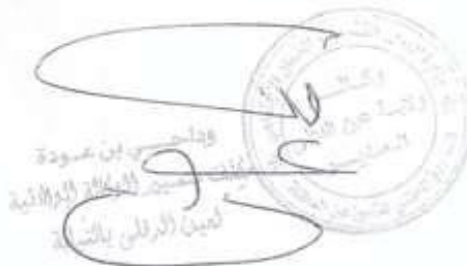
- Une bonification du taux d'intérêt bancaire à 100%.

**Art. 5 -** Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

**Art. 6 -** Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif.

Fait à AIN DEFLA, le 08/03/2018

Pour la CNAC



**ANNEXE A LA DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX ET PARAFISCAUX AU  
TITRE DE LA PHASE REALISATION**

Raison Sociale : BOUNAGA ALI  
Siège Social : VSA BIR OULD KHELIFA, BIR OULD KHELIFA, AIN DEFLA

Liste programme d'équipements, de matériel neuf à acquérir et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement :

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur	Observations
1	SCIE CIRCULAIRE S315 MINI MAX ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
2	COMPRESSEUR 270L CT3 BALMA ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
3	SCIE A RUBAN 800 ACM ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
4	ASSURANCE MULTIRISQUE	1	SAA, Siège : AIN DEFLA	
5	BOIS BLANC	20	SARL SOCOMI, RC : 99 B 0802702, NIF : , NIS : 099709070164326, Siège : BLIDA	

**Engagement:**

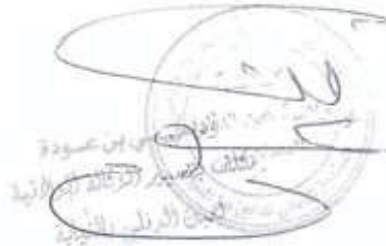
Je soussigné (e), M. ou Mme BOUNAGA ALI m'engage à ce que les équipements et/ou matériels neufs et services listés dans le présent document sont destinés à la réalisation de l'investissement objet de la décision d'octroi d'avantages au titre de la réalisation n° 6793/44 du : 08/03/2018

Je m'engage, à leur conserver la destination déclarée jusqu'à leur amortissement total.

Signature et cachet du gérant

Pour la CNAC

علي بوناغا  
التمهنة الفلاحيّة  
التعاونية الفلاحيّة بئر ولد خليفة عين العلق  
بوح 441914256

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
 Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
 Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي  
 الصندوق الوطني للتأمين على  
 البطالة

CNAC

WILAYA DE : AIN DEFLA  
 AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
 ANTENNE :  
 REFERENCE : 15/2018

23 MARS 2018

**ORDRE D'ENLEVEMENT DE 10%**

Le Présent ordre d'enlèvement est utilisé exclusivement dans le cadre du financement du Matériel et Equipements de Production servant à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Nous soussignés, Monsieur / Madame : ....., agissant en qualité de Directeur d'agence de wilaya CNAC AIN DEFLA, autorisons le Promoteur désigné ci-après :

Nom & Prénom : **BOUNAGA ALI**  
 Date et lieu de naissance : 07/03/1971 TARIK IBN ZIAD  
 Carte d'Identité Nationale : 16.9.4.2.3... (24/03) 2013 EL KHAMELIS  
 Ou Permis de Conduire : .....  
 N° Dossier : 4401010007680.  
 Intitulé de l'Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

Montant du Projet : 1 227 843,35 DA Dont :

Apport Personnel :	Crédit Moyen Terme :	Prêt Non Rémunéré :
12 768,78	859 000,00	356 074,57

A l'effet, de retirer auprès de la BANQUE DOMICILIATAIRE :  
**BEA 013 KHEMIS MILIANA**

Le chèque de banque libellé au nom du fournisseur, pour un montant représentant 10% de la commande.

N°	Fournisseur
1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS RC : 00 B 0803563, NIS : 000009230305271,
2	SAA
3	SARL SOCOMI RC : 99 B 0802702, NIS : 099709070164326,

Lui permettant la réalisation des travaux d'aménagements et agencements ainsi que l'acquisition des équipements et/ou matériel prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par le CSVF en date du 27/05/2015. Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'Agence de Wilaya

وذا حضره السيد بن عودة  
 مكنة بتسيير الوكالة الوطنية  
 أمين الدفلي بالنيابة

**NB** : la CNAC se réserve le droit de demander la restitution du PNR viré et non consommé durant une (01) année ou après expiration de la date de validité de l'accord de financement bancaire.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
 REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
 Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
 Chômage

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الصندوق الوطني للتأمين على

البطالة



WILAYA DE : AIN DEFLA  
 AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
 ANTENNE :  
 REFERENCE : 61/2018.....

25 OCT. 2018

**ORDRE D'ENLEVEMENT DE 90%**

Le Présent ordre d'enlèvement est utilisé exclusivement dans le cadre du financement du Matériel et Equipements de Production servant à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Nous soussignés, Monsieur / Madame : ....., agissant en qualité de Directeur d'agence de wilaya CNAC AIN DEFLA, autorisons le Promoteur désigné ci-après :

Nom & Prénom : BOUNAGA ALI  
 Date et lieu de naissance : 07/03/1971 TARIK IBN ZIAD  
 Carte d'Identité Nationale : .....  
 Ou Permis de Conduire : 44/05/1116/1113... le 02/05/2013 EC KHEMIS  
 N° Dossier : 4401010007680.  
 Intitulé de l'Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

Montant du Projet : 1 227 843,35 DA Dont :

Apport Personnel :	Crédit Moyen Terme :	Prêt Non Rémunéré :
12 768,78	859 000,00	356 074,57

A l'effet, de retirer auprès de la BANQUE DOMICILIATAIRE :  
**BEA 018 KHEMIS MILIANA**

Le chèque de banque libellé au nom du fournisseur, pour un montant représentant 90% sur présentation de l'attestation de disponibilité du matériel et/ ou équipements neufs.

Le chèque relatif à l'assurance tous risques et/ou multirisques, sera libéré à 100% après acquisition de tous les équipements.

N°	Fournisseur
1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS RC : 00 B 0803563, NIS : 000009230305271.
2	SAA

Lui permettant la réalisation des travaux d'aménagements et agencements ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par le CSVF en date du 27/05/2015.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'Agence de Wilaya



NB :  
 la CNAC se réserve le droit de demander la restitution du PNR viré et non consommé durant une (01) année à compter de la date de...

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الضندوق الوطني للتأمين على

الولاية

BANQUE EXTERIEURE D'ALGERIE  
AGENCE KHEMIS MILIANA 013

28 OCT. 2018

SECRETARIAT

25 OCT. 2018

WILAYA DE : AIN DEFLA  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
ANTENNE :  
REFERENCE : 6.1/2018

**ORDRE D'ENLEVEMENT DE 90%**

Le Présent ordre d'enlèvement est utilisé exclusivement dans le cadre du financement du Matériel et Equipements de Production servant à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

Nous soussignés, Monsieur / Madame : ....., agissant en qualité de Directeur d'agence de wilaya CNAC AIN DEFLA, autorisons le Promoteur désigné ci-après :

Nom & Prénom : BOUNAGA ALI

Date et lieu de naissance : 07/03/1971 TARIK IBN ZIAD

Carte d'Identité Nationale : .....

Ou Permis de Conduire : 44/05/44641113 le 02/05/2013 C.C. KHEMIS

N° Dossier : 4401010007680.

Intitulé de l'Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

Montant du Projet : 1 227 843,35 DA Dont :

Apport Personnel :  
12 768,78

Crédit Moyen Terme :  
859 000,00

Prêt Non Rémunéré :  
356 074,57

A l'effet, de retirer auprès de la BANQUE DOMICILIATAIRE :

**BEA 018 KHEMIS MILIANA**

Le chèque de banque libellé au nom du fournisseur, pour un montant représentant 90% sur présentation de l'attestation de disponibilité du matériel et/ou équipements neufs.

Le chèque relatif à l'assurance tous risques et/ou multirisques, sera libéré à 100% après acquisition de tous les équipements.

N°	Fournisseur
1	S.A.R.L. BLIDA MACHINES A BOIS RC : 00 B 0803563, NIS : 000009230305271.
2	SAA

Lui permettant la réalisation des travaux d'aménagements et agencements ainsi que l'acquisition des équipements prévus dans la liste programme destinée à la réalisation de l'investissement et conformément à la structure d'investissement arrêtée et retenue par le CSVF en date du 27/05/2015.

Le présent ordre d'enlèvement est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Le Directeur de l'Agence de Wilaya

**NB :**

la CNAC se réserve le droit de demander la restitution du PNR viré et non consommé durant une (01) année à compter de la date de validité de l'ordre d'enlèvement.

## Annexe n°21

- ❑ Copie du bail de location d'une durée minimum de deux (02) années, renouvelables ou acte de propriété à son nom, ou de titre de concession de terre agricole, poste à quai ;
- ❑ Copie du registre de commerce ou tout autre document d'immatriculation (carte d'artisan, carte fellah, fascicule de pêche, .....) ;
- ❑ Copie du statut juridique de la micro-entreprise en cas de personne morale ;
- ❑ Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale;
- ❑ Procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité établi par la CNAC, à l'exception des activités non sédentaires (voir modèle contrôle) ;
- ❑ Copie du contrat d'adhésion du chômeur promoteur au Fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire ;
  
- ❑ Copie de la Décision d'Octroi d'Avantages au titre de la phase Réalisation;
- ❑ Copie des factures pro forma actualisées des équipements et/ou matériels neufs ou cheptel et devis assurances en TTC;
- ❑ Copie du justificatif du versement de l'apport personnel ;
  
- ❑ Copie du justificatif du virement PNR de la CNAC au compte commercial du chômeur promoteur.

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Ministère du Travail de l'Emploi et la Sécurité Sociale  
**Caisse Nationale d'Assurance Chômage**

  
**CNAC**

وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي  
**الصندوق الوطني للتأمين على البطالة**

---

**AGENCE DE WILAYA D'AIN DEFLA**

**REF : 55/2018**

**PROCES VERBAL D'EXISTENCE ET DE CONFORMITE DES EQUIPEMENTS**

Je soussigne Mr MAHMOUDI ABDELKADIR agissant en qualité de contrôleur au sein de la direction de wilaya CNAC d' AIN DEFLA Déclare avoir procédé ce jour le 21/10/2018 au constat d'existence et conformité des équipements acquis par

Mr : BOUNAGA ALI

Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

N° dossier : 4401010007680 DOAR N° : 6793/44

**Conclusions**

Equipements et matériel acquis

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur	Observations
1	SCIE CIRCULAIRE S315 MINI MAX ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	Facture N° 1210/2018 DU 19/09/2018
2	COMPRESSEUR 270L CT3 BALMA ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	Facture N° 1210/2018 DU 19/09/2018
3	SCIE A RUBAN 800 ACM ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	Facture N° 1210/2018 DU 19/09/2018

*Signature*

**محمد عبد القادر**  
مراقب



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الضندوق الوطني للتأمين على  
البطالة



WILAYA DE : AIN DEFLA  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
ANTENNE :  
N ° DE L'ATTESTATION : 6793/44

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DEMARRAGE  
« Phase Réalisation »

Réf : 02/2019

Je soussigné(e) M<sup>r</sup>. MAHMOUDI ABDELKADIR, agissant en qualité de contrôleur au sein de la direction de wilaya CNAC de AIN DEFLA déclare avoir procédé ce jour le 13/01/2019 au constat de démarrage concernant :

Identification du Promoteur Gérant :

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI

Nom de jeune fille :

Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD

Wilaya : AIN DEFLA

Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

N° Dossier CNAC : 4401010007680

Date de démarrage : 10/01/2019

Structure financière définitive :

Coût Total de l'investissement : 1 227 843,35 DA, dont

Apport Personnel : 12 768,78 DA

Prêt Non Rémunéré : 356 074,57 DA

<input type="checkbox"/>	PNR Véhicule Atelier	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Location	ou
<input type="checkbox"/>	PNR Cabinet Groupé	

Crédit Bancaire : 859 000,00 DA

Domiciliation Bancaire :

Accord Bancaire réf : du 07/06/2017

Attestation d'éligibilité et de financement n° : 6793/44 du 31/05/2015

Contrat FCMG n° : 2016/0027 du 02/08/2016

DOAR n° : 6793/44 du 08/03/2018.

Constitution administrative :

Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

sédentaire  Non sédentaire

Secteur d'Activité : SERVICES NON MARCHANDS FOURNIS A LA COLLECTIVITE

Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE

Numéro de la carte d'artisan : 441914256

Numéro d'identification fiscale : 171442100131104

Numéro d'article : 44190037328

Numéro et date autorisation ou agrément (selon le cas) : /



**Localisation de la micro-entreprise :**

Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : VSA BIR OULD KHELIFA, BIR OULD KHELIFA, AIN DEFLA

Téléphone :

Mode d'acquisition du local : CONTRAT DE LOCATION

Référence des documents : /

Durée de validité : /

Description du local et environnement immédiat : /

Type Assurance : /

Contrat et Agence : /

**Garanties Remises selon cahier des charges (type, références et dates) :**

Aménagements effectués : /

Conformité au prévisionnel : /

**Matériel, équipements ou cheptel acquis :**

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur	Observations
1	SCIE CIRCULAIRE S315 MINI MAX ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
2	COMPRESSEUR 270L CT3 BALMA ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
3	SCIE A RUBAN 800 ACM ITALIE	1	S.A.R.L BLIDA MACHINES A BOIS, RC : 00 B 0803563, NIF : , NIS : 000009230305271, Siège : BLIDA	
4	ASSURANCE MULTIRISQUE	1	SAA, RC : , NIF : , NIS : , Siège : AIN DEFLA	

Configuration des installations : EQUIPEMENT DE MENUISERIE DE BOIS

Garantie des fournisseurs : /

Contrat d'assurance : TMULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Conformité au prévisionnel : CONFORME

**Matériel Roulant :**

Type références, N° châssis et date d'acquisition : /

Type Assurance : /

Contrat d'assurance : TMULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Conformité au prévisionnel : /

Garanties Remises selon cahier des charges (type, références et dates) :

- Nantissement
- Gage
- Subrogation d'assurance

**Ressources Humaines :**

Effectifs, fonctions, type de contrat : UN GERANT ET UN OUVRIER.

Conformité au prévisionnel : CONFORME

Fond de roulement, montant accordé, délai de couverture : /

**APPRECIATION GLOBALE DU CONTROLEUR**PROMOTEUR PRESENT MATERIEL ACQUIS ASSURANCE ET SUBROGATION ETABLI NANTISSEMENT  
ETABLI PROJET REALISE EN ACTIVITE

Visite effectuée le : Fait à 21/10/2018

Par le contrôleur

Signature et griffe du contrôleur et cachet rond



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère du Travail de l'Emploi et la  
Sécurité Sociale.

Caisse Nationale d'Assurance  
Chômage



وزارة العمل والتشغيل والضمان الاجتماعي

الصندوق الوطني للتأمين على  
البطالة

CNAC

WILAYA DE : AIN DEFLA  
AGENCE DE : 4401/ AIN DEFLA  
ANTENNE :  
N ° DE LA DECISION : 6793/44

DECISION D'OCTROI D'AVANTAGES FISCAUX AU TITRE DE L'EXPLOITATION  
« Phase création »

1<sup>ère</sup> année

Le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage :

- Vu la loi n° 05-16 du 29 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 31 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, notamment son article 47 modifiant et complétant l'article 52 relatif aux avantages fiscaux durant la phase réalisation ;
- Vu la loi n° 06-24 du 6 Dhou El Hidja correspondant au 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007, notamment son article 75 modifiant et complétant l'article 54 relatif aux avantages fiscaux durant la phase exploitation ;
- Vu la loi n°11-11 du 16 Châabane 1432 correspondant au 18 juillet 2011 portant loi de finances complémentaire pour 2011,
- Vu la loi n°13-08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;
- Vu la loi n°14-10 du 08 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 Décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;
- Vu le décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 Décembre 2003, modifié et complété relatif au soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 04-01 du 10 Dhou el kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Mouharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage ;
- Vu le décret exécutif n° 04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 modifié et complété fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans ;
- Vu le décret exécutif n° 05-470 du 12 décembre 2005 fixant les modalités de mise en œuvre des avantages fiscaux et douaniers accordés aux investissements réalisés par les chômeurs promoteurs.
- Vu le décret exécutif n°13-126 du 25 Joumada El Oula 1434 correspondant au 6 avril 2013 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans ;
- Vu le décret exécutif n°13-254 du 23 Chaabane 1434 correspondant au 2 juillet 2013 modifiant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans
- Vu le décret exécutif n° 18-192 du 9 Dhou El Kaada 1439 correspondant au 22 Juillet 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n°04-02 du 10 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 3 Janvier 2004 fixant les conditions et les niveaux des aides accordées aux chômeurs-promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans .
- Vu l'arrêté interministériel du 09 octobre 1991, portant détermination des zones à promouvoir ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 Mai 2017 fixant l'organisation et le fonctionnement du CSVF.
- Vu la décision ministérielle n° 001 du 07 janvier 2018 portant désignation de Monsieur Mohamed HAMOUDI en sa qualité de Directeur Général par intérim de la Caisse nationale d'assurance chômage.

- Vu la décision ministérielle n°04 du 07 janvier 2019 portant prorogation de la période d'intérim de Monsieur **HAMOUDI Mohamed**, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage ;
- Vu la décision n° 1691 du 08 décembre 2007 annulant et remplaçant les décisions n° 218 du 27 novembre 2004 et n° 102 du 23 mars 2005 portant délégation de signature accordée à messieurs les directeurs régionaux ;
- Vu la décision du Directeur Général portant délégation de signature aux directeurs d'agences de wilayas.
- Vu l'attestation d'éligibilité et de financement N° 6793/44 du 31/05/2015 délivrée à M. ou Mme. BOUNAGA ALI
- Vu le contrat N° 2016/0027 du 02/08/2016, portant adhésion au fonds de caution mutuelle de garantie risques / délivrée à M. ou Mme. BOUNAGA ALI.
- Vu la décision N° 6793/44 du 08/03/2018, portant octroi d'avantages fiscaux au titre de réalisation à M. ou Mme. BOUNAGA ALI ;
- Vu la demande d'octroi d'avantages introduite le 10/05/2015 sous le N° 7680 de M. ou Mme. BOUNAGA ALI.

## **DECIDE**

**Article 1er** - La présente décision est établie dans le cadre de l'investissement éligible au dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) à cinquante (50) ans.

### **Art. 2 - Identification de l'entreprise**

Nom ou raison sociale de l'entreprise: BOUNAGA ALI

Adresse du Siège Social (ou domicile fiscal) : VSA BIR OULD KHELIFA, BIR OULD KHELIFA, AIN DEFLA

Forme Juridique : PERSONNE PHYSIQUE

Activité : ARTISAN MENUISIER (MENUISERIE)

Numéro du registre de Commerce ou tout autre document équivalent: 441914256

Numéro d'identification fiscale : 171442100131104

Numéro d'article : 44190037328

### **Art. 3 - Identification du (ou des) promoteurs.**

L'investissement visé à l'article 1er ci-dessus est entrepris et réalisé par le(s) promoteur(s) ci-après identifié (s) :

#### Promoteur 1

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI

Nom de jeune fille :

Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD

Wilaya : AIN DEFLA

Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

#### Promoteur Gérant

Nom : BOUNAGA Prénom : ALI

Nom de jeune fille :

Date de naissance : 07/03/1971 Lieu de naissance : - Commune : TARIK IBN ZIAD

Wilaya : AIN DEFLA

Adresse : HAY 132 LOGTS ESSALAM N°: 68, KHEMIS MILIANA, AIN DEFLA

### **Article 4 - Avantages fiscaux accordés :**

Il est accordé au projet dont bénéficie M. ou Mme BOUNAGA ALI au titre de l'exploitation, phase création de l'investissement les avantages fiscaux suivants :

- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de constructions pour une période de 03 ans, 06 ans ou 10 ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa réalisation ;
- Exonération totale, pour une période de trois (03) ans, six (06) ans ou dix (10) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation, de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU) ou l'imposition d'après le régime du bénéfice réel selon la réglementation en vigueur.

A l'expiration de la période d'exonération citée dans le point n°2, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter au moins trois (03) employés pour une durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait des avantages et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Les investisseurs, en tant que personnes physiques au titre de l'impôt forfaitaire unique, demeurent assujettis au paiement d'un minimum d'imposition correspondant à 50% du montant 10.000 DA, prévu dans le code des impôts, pour chaque exercice et quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

- Un abattement d'impôt sur le revenu global (IRG) ou l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) à l'issue de la période d'exonération, pendant les trois (03) premières années d'imposition à savoir :
  - 1<sup>ère</sup> année d'imposition : un abattement de 70% ;
  - 2<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 50% ;
  - 3<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 25%.

**Article 5-** Le bénéfice des avantages, tels que fixés à l'article 4 ci-dessus, prend effet à compter de la date d'entrée en exploitation.

**Article 6 -** Les exonérations accordées par la présente décision ne dispensent pas l'entreprise et les promoteurs des obligations de déclarations fiscales dans le respect des délais fixés par la loi.

**Article 7 -** La durée de validité de la présente décision d'octroi d'avantages fiscaux au titre de l'exploitation –phase création- est d'une (1) année, renouvelable jusqu'à extinction totale de la période de l'exonération fiscale accordée dans ce cadre.

La présente décision prend effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivant la date de sa signature.

**Article 8-** Le renouvellement annuel de la présente décision est subordonné par la présentation du promoteur à la CNAC des documents ci-après :

- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CNAS de l'exercice en cours ;
- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CASNOS de l'exercice en cours ;
- Attestation de mise à jour délivrée par les services de la CACOBATPH de l'exercice en cours ;
- Certificat de déclaration fiscale délivrée par l'Administration locale des Impôts de l'exercice en cours.

**Article 9-** Ampliation de la présente décision sera faite auprès des administrations et institutions intervenant dans la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans.

**Article 10-** La présente décision est établie, après expiration de la durée de validité de celle signée sous n° 6793/44 du 08/03/2018 et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à AIN DEFLA, le 27/01/2019

وكالة  
ولاية عن الظلي  
المدير  
مدير الوكالة الولائية  
الوكيلة عيسى



## Annexe n°25

### Le dossier est constitué des pièces suivantes:

- ❑ Copie du PV de constat de démarrage (CNAC);
- ❑ Copie des factures définitives ;
- ❑ Copie de la déclaration d'existence en « phase exploitation » délivrée par les services des impôts ;
- ❑ Copie de la carte fiscale ;
- ❑ Copie du registre de commerce ou titre équivalent ;
- ❑ **Copie de l'autorisation d'exercice pour les activités réglementées ou classées (définitive ou provisoire) ;**
- ❑ Copie du tableau d'amortissement du crédit bancaire ;
- ❑ Copie de l'acte de propriété ou du contrat de location ou autre document équivalent;
- ❑ Copie de la carte CASNOS ou copie du reçu de versement ;
- ❑ Copie de la carte grise portant mention « gagée au profit de la CNAC » ou copie de l'attestation du gage sur le matériel roulant ;
- ❑ L'avenant de subrogation d'assurance au profit de la CNAC au 2<sup>ème</sup> rang ;
- ❑ Copie de l'acte de nantissement des équipements au 2<sup>ème</sup> rang au profit de la CNAC, enregistré au registre de commerce.